



**TERRES DU  
HAUT BERRY**  
Communauté de Communes

BP 70021

18220 LES Aix d'Angillon

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

# Numéro 11

## 1<sup>er</sup> semestre 2022

### SOMMAIRE

#### I- Délibérations du Conseil Communautaire

##### **Séance du 27 janvier 2022**

- 01A- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation des représentants
- 02- Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) – Désignation d'un représentant
- 03- Fixation des tarifs eau potable 2022
- 04- Fixation des tarifs assainissement collectif 2022
- 05- Approbation de l'actualisation des conventions passées avec OCAD3E suite à la prorogation de l'agrément
- 06- Construction d'un centre de loisirs aux Aix d'Angillon – Approbation du programme – Lancement de la procédure de concours restreint
- 07- Centre Céramique – Approbation de la mise en place d'un nouveau stage et fixation des tarifs au public
- 08- ZAC de Bois Blanc – Approbation de la cession de terrains à la société « Les Menuiseries d'Auxigny »
- 09- Adhésion de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental « Foncier Cœur de France » (EPFLI Foncier Cœur de France)
- 10A- Transfert de la compétence financement du contingent au SDIS des communes à la Communauté de Communes
- 11A- Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour le budget principal, le budget bâtiment développement économique et les budgets eau et assainissement
- 12- Budget Principal – Clôture dossier TVA
- 13- Achat de terrain à la commune de Rians
- 14- Trail des Terres du Haut Berry 2022 – Reversement du produit des inscriptions encaissées par Protiming
- 15- Demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiale – Séjour Espaces Jeunes ski 2022
- 16- Protection sociale complémentaire – Organisation d'un débat
- 17- Approbation de la convention de prestations en psychologie du travail passée avec le Centre de Gestion du Cher
- 18- Modification du tableau des effectifs
- 19- Budget ZAC Bois Blanc – Approbation de la décision modificative n°2

## **Séance du 24 février 2022**

- 20- Budget Principal et Budget Annexes – Débat des Orientations Budgétaires 2022
- 21- Echange de terrain entre la Communauté de Communes et la Commune de Saint Martin d'Auxigny
- 22- Approbation du marché à procédure adaptée « Acquisition de produits d'hygiène, d'entretien et de petits matériels de nettoyage »
- 23- Déchets – Opération poules noires du Berry – Fixation des tarifs de vente des poules et demande de subvention
- 24- Convention AD2T – Renouvellement 2022
- 25- Zone d'activité économique La Sapinière à Brécy – Transfert de parcelles communales au profit de la Communauté de Communes – Cession à la société Sunny Berry
- 26- Approbation de la convention d'organisation d'un concert par l'école de musique en Terres Vives – 27 mars 2022
- 27- Approbation de l'avenant n°1 au marché à procédure formalisée « Préparation, livraison et service de repas en liaison froide pour le service de restauration des centres de loisirs et des crèches »
- 28- Approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent du Centre Intercommunal d'Action Sociale auprès de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry
- 29- Modification du tableau des effectifs

## **Séance du 31 mars 2022**

- 30- Vote des comptes de gestion 2021
- 31- Vote des comptes administratifs 2021
- 32a- Vote des budgets primitifs 2022
- 33- Budget principal – Affectation du résultat de l'exercice 2021
- 34- Budget bâtiments développement économique – Affectation du résultat de l'exercice 2021
- 35- Budget gendarmerie – Affectation du résultat de l'exercice 2021
- 36- Budget eau régie – Affectation du résultat de l'exercice 2021
- 37- Vote des taux des taxes locales 2022
- 38- Attributions de compensation de la commune de Moulins sur Yèvre - Révision
- 39- Aides aux entreprises – Attribution aides immobilières Sunny Berry
- 40- Convention de prestations de service Montigny Humbligny Saint Céols
- 41- Exploitation du réseau eau potable de la commune de Fussy – Convention de prestations passée avec la SAUR
- 42- Gestion des eaux pluviales urbaines sur les communes de Sainte Solange, Allogny et Allouis incluse dans la DSP Assainissement – Approbation de la convention de remboursement passée entre la Communauté de Communes et les Communes
- 43- Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- 44- Etude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- 45- Approbation de la modification en cours d'exécution n°1 au marché à procédure adaptée « Requalification des voiries communautaires » - Lot n°1 et lot n°2 « Dérasement, curage – Zone Ouest et Est » attribué à l'entreprise TPB du Centre
- 46- Approbation de la modification en cours d'exécution n°1 au marché à procédure adaptée « Requalification des voiries communautaires » - Lot n°3 « Enrobés à chaud » attribué à l'entreprise SAS Axiroute
- 47- Approbation de la modification en cours d'exécution n°1 au marché à procédure adaptée « Requalification des voiries communautaires » - Lot n°4 « Enrobés à l'émulsion » - Lot n°5

« Enduits superficiels » - Lot n°6 « Revêtement antifissuration » attribué à l'entreprise COLAS France

48- Approbation de la modification en cours d'exécution n°1 au marché à procédure adaptée « Requalification des voiries communautaires » - Lot n°7 « Signalisation » attribué à l'entreprise SARL Signanet

49- Approbation de la convention passée avec l'ARCA Alliance – Soutien pour la reprise des petits aluminiums

50- Culture – Approbation de la demande de subvention 2022 auprès du Conseil Départemental du Cher

51- Attribution des subventions au crèches associatives – Solde 2021

52- Attribution des subventions aux crèches associatives – Prévisionnel 2022

53- Analyse des besoins sociaux

54- Modification du tableau des effectifs

### **Séance du 28 avril 2022**

55- Décision modificative n°1 - Budget assainissement régie

56- Décision modificative n°1 - Budget eau régie

57- Acquisition d'un terrain auprès de la commune des Aix d'Angillon

58- Attribution du marché à procédure adaptée de travaux de mise en séparatif du réseau assainissement du bourg de Neuvy-deux-Clochers

59- Attribution du marché à procédure adaptée de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable sur la route de Moulins-sur-Yèvre à Sainte-Solange

60- Approbation de la modification en cours d'exécution n°1 au marché à procédure adaptée "Marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif et d'aménagement de trottoir de la commune d'Henrichemont"

61- Syndicat Mixte des Eaux de la Région Sud-Est de Bourges (SMERSE) -Modification des statuts

62a- Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée entre la Communauté de Communes et la commune de Saint-Martin d'Auxigny pour des travaux de voie d'accès à la résidence séniors située à Saint-Martin d'Auxigny

63- Attribution d'une subvention de fonctionnement aux écoles de musique du territoire pour l'année 2022

64- Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations culturelles du territoire (PACT) pour l'année 2022

65- Fixation des tarifs camps d'été 2022

66- Fixation des tarifs séjours été 2022 Espaces Jeunes

67- Fixation des tarifs de la semaine Sport Eté Ados (SEA)

68- Création d'un comité social territorial commun entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres du Haut Berry

69- Approbation de la convention de formation à l'utilisation du Site Emploi Territorial (SET) passée entre le Centre de Gestion du Cher et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry

70- Modification du tableau des effectifs

### **Séance du 19 mai 2022**

71- PACTE de gouvernance

72- Syndicat Mixte des Eaux de la Région Sud-Est de Bourges (SMERSE) – Désignation des délégués en représentation de substitution du SIAEP Neuvy deux Clochers – Neuilly en Sancerre

- 73- Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Intercommunication des Réseaux d'Alimentation en eau potable situés au nord-est de Bourges (SMIRNE)
- 74- Approbation de la modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural (PETR) Centre-Cher
- 75- Approbation de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public passé entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et Véolia pour le réseau assainissement de la commune de Sainte Solange
- 76- Approbation de la convention passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la société Free pour l'implantation d'une antenne relais sur le château d'eau de La Borne
- 77- Approbation de la modification en cours d'exécution n°1 au marché à procédure adaptée « Marché de travaux d'extension du siège communautaire aux Aix d'Angillon » - Lot n°3 – Charpente-couverture-bardage zinc – SARL René Giraud / Dubas SAS
- 78- Fixation des tarifs du voyage culturel 2022 – Street Art City
- 79- Accueil de loisirs sans hébergement – Actualisation du règlement intérieur
- 80- Attribution de compensation – Commune de Moulins sur Yèvre
- 81- Décision modificative n°1 – Budget principal
- 82- Autorisation de prélèvement des cotisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- 83- Modification du tableau des effectifs

### **Séance du 23 juin 2022**

- 84- Attribution du marché à procédure adaptée d'étude pré-opérationnelle de l'habitat programé (OPAH)
- 85- Tourisme – Fixation du montant de la taxe de séjour 2023
- 86- Attribution des aides aux entreprises – EURL Aménagement au Carré
- 87- Attribution des aides aux entreprises – L'AIX-igence Façades
- 88- Attribution des aides aux entreprises – SASU Sensation Cyclo Berry
- 89- Attribution des aides aux entreprises – SAS Carrosserie CHARVET
- 90- Attribution des aides aux entreprises – Entreprise EXCEL TOOLS
- 91- Attribution des aides aux entreprises – Boucherie Henri IV
- 92- Boucles Saisonnières – Participation financière de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry
- 93- Fixation des attributions de compensation
- 94- Décision modificative n°2 – Budget assainissement régie
- 95- Décision modificative n°2 – Budget eau régie
- 96- Décision modificative n°1 – Budget assainissement affermage
- 97- Ouverture d'une ligne de trésorerie
- 98- Fixation de la cadence des amortissements eau et assainissement
- 99- Culture – PACT Région Centre – Approbation du remboursement d'un trop perçu par les associations culturelles – La Cuvée de Parassy et Les Scènes Légendaires
- 100- Détermination des taux d'avancement de grade
- 101- Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale
- 102- Modification du tableau des effectifs




**TERRES DU  
HAUT BERRY**  
Communauté de Communes

BP 70021

18220 LES Aix d'Angillon

# DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 10/02/2022  
Reçu en préfecture le 10/02/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220208-DE\_270122\_01A-DE

**SÉANCE DU 27 JANVIER 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 02/02/2022  
Délibération n°270122-01A  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni le 27 janvier 2022 à la Salle des Fêtes à Saint Martin d'Auxigny, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (39) : André JOUANIN, Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Sylvain BRANDY, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Michel AUDEBERT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (3) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER  
Jean-Michel JACQUET suppléant de Nicole PINSON  
François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés (10) :  
Bruno SIRAVO a donné pouvoir à Gwendoline TITRANT  
Elodie Bras a donné pouvoir à Christian FERRAND  
Philippe JARRY a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Cécile BORY  
Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE a donné pouvoir à Sylvain BRANDY  
Jérôme VRILOR a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christophe DRUNAT  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT  
Emilie BIGRAT a donné pouvoir à Michel AUDEBERT

➤ **COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

Considérant l'élection de Monsieur Christophe DRUNAT en qualité de Président de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry le 02 septembre 2021, il est nécessaire de renouveler les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner les membres ci-après :

Commune	Nom du représentant
Achères	Monsieur Manuel BLASCO
Allogny	Monsieur Bruno SIRAVO
Allouis	Monsieur Manuel MESQUITA

Aubinges	Madame Pascale ROUZIER
Azy	Monsieur Jean-Noël GUILLAUMIN
Brécy	Monsieur Christian FERRAND
Fussy	Monsieur Denis COQUERY
Henrichemont	Madame Nathalie MESTRE
Humbligny	Madame Cécile BORY
La Chapelotte	Monsieur Thierry DOUCET
Les Aix d'Angillon	Monsieur Jérôme VRILOR
Menetou-Salon	Madame Nicole BARDELOT
Montigny	Monsieur Jean-Loup VAN DER BEKEN
Morogues	Monsieur Gérard CLAVIER
Moulins-sur-Yèvre	Madame Evelyne BEMUS
Neuilly-en-Sancerre	Madame Isabelle CROCHET
Neuvy-deux-Clochers	Monsieur Jean-François MENIGON
Parassy	Madame Nicole PINSON
Pigny	Monsieur Patrick RICHARD
Quantilly	Madame Béatrice DAMADE
Rians	Monsieur Christophe DRUNAT
Saint-Céols	Monsieur Cédric FISCHER
Saint-Eloy-de-Gy	Monsieur Gilles BENOIT
Sainte-Solange	Madame Isabelle BERTIN
Saint-Georges-sur-Moulon	Monsieur Pierre-Yves CHARPENTIER
Saint-Martin-d'Auxigny	Monsieur Fabrice CHOLLET
Saint-Palais	Madame Corinne SAUVAGE
Soulangis	Monsieur Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE
Vasselay	Monsieur Michel AUDEBERT
Vignoux-sous-les-Aix	Monsieur Jean THOMASSET

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°270122-01 déposée en Préfecture le 02 février 2022 suite à erreur matérielle.*

Pour extrait conforme,


Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 10/02/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président



**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 01/02/2022  
Reçu en préfecture le 01/02/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220127-DE\_270122\_02-DE

**SÉANCE DU 27 JANVIER 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 02/02/2022  
Délibération n°270122-02  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni le 27 janvier 2022 à la Salle des Fêtes à Saint Martin d'Auxigny, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (39) : André JOUANIN, Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Sylvain BRANDY, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Michel AUDEBERT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (3) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER  
Jean-Michel JACQUET suppléant de Nicole PINSON  
François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés (10) :  
Bruno SIRAVO a donné pouvoir à Gwendoline TITRANT  
Elodie Bras a donné pouvoir à Christian FERRAND  
Philippe JARRY a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Cécile BORY  
Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE a donné pouvoir à Sylvain BRANDY  
Jérôme VRILOR a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christophe DRUNAT  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT  
Emilie BIGRAT a donné pouvoir à Michel AUDEBERT

➤ **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'YEVRE (SIVY) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Par délibérations n°16072020-93 du 16 juillet 2020 et n°250321-88 du 25 mars 2021, le conseil communautaire a désigné les délégués titulaires et les délégués suppléants par commune adhérente, représentants la communauté de communes au sein du SIVY comme suit :

Communes	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Allogny	BORITCH Marc	SIRAVO Bruno
Allouis	DELAPORTE Laurence	LESUEUR Alain
Aubinges	ROGER Rudy	BALL Antoine
Azy	GITTON Jean-Luc	CHAUDEAU Jean-Marie
Brécy	BOUGRAT Patrick	GANGNERON Antoine
Fussy	POISSON Philippe	MATHEY Tony
Humbligny	URBAIN Anne-Marie	PINSON Eric

Les Aix d'Angillon	CHALLETON Thibault	GAZOUNAUD Dominique
Menetou-Salon	BLAIN Claude	BOUARD Denis
Montigny	VAN DER BEKEN Jean-Loup	PASSE Alain
Morogues	LATOURNERIE Cécile	RAFFAITIN Josette
Moulins-sur-Yèvre	RIPARD Gérard	Thierry BOUET
Parassy	JACQUET Jean-Michel	MOQUAY Sylvain
Pigny	GENESTE Mickaël	HENG Céline
Quantilly	LETOURMY Gilles	TEYSSÉDRE Vincent
Rians	DESROCHES Bertrand	DEMOULIN Jean-Claude
Saint Céols	SAISSELIN Anne	BRUYANT Jean-Baptiste
Saint Eloy de Gy	BENOIT Gilles	MENNESSIER Régis
Sainte Solange	DUBOIS Etienne	CANTELE Bruno
Saint Georges Sur Moulon	MACHADO Dany	COLLIN Eric
Saint Martin d'Auxigny	PAJON Laurence	BAJARD Luc
Saint Palais	GROUSSON Jean-Michel	BRAQUART Jean-François
Soulangis	DE PAUL DE BARCHIFONTAINE Camille	SCHUMACHER Jean-Xavier
Vasselay	PETITJEAN James	EUDE Nadine
Vignoux-sous-les Aix	COSSON Thierry	BAILLY Alain

Considérant que Monsieur Antoine BALL a démissionné de son mandat de conseiller municipal de la commune d'Aubinges, il conviendrait de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant.


Se présente pour la commune d'Aubinges en tant que délégué suppléant : Bernard ZIMMERLI

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Bernard ZIMMERLI comme nouveau délégué suppléant représentant la communauté de communes Terres du Haut Berry au sein du SIVY

Pour extrait conforme,  
Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 01/02/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 10/02/2022  
Reçu en préfecture le 10/02/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220127-DE\_270122\_03-DE

**SÉANCE DU 27 JANVIER 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 02/02/2022  
Délibération n°270122-03  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni le 27 janvier 2022 à la Salle des Fêtes à Saint Martin d'Auxigny, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (39) : André JOUANIN, Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Sylvain BRANDY, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Michel AUDEBERT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (3) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER  
Jean-Michel JACQUET suppléant de Nicole PINSON  
François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés (10) :  
Bruno SIRAVO a donné pouvoir à Gwendoline TITRANT  
Elodie Bras a donné pouvoir à Christian FERRAND  
Philippe JARRY a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Cécile BORY  
Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE a donné pouvoir à Sylvain BRANDY  
Jérôme VRILOR a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christophe DRUNAT  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT  
Emilie BIGRAT a donné pouvoir à Michel AUDEBERT

➤ **FIXATION DES TARIFS EAU POTABLE 2022**

Vu la délibération n°100920-117 du conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant « transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2020-1622 du 22 décembre 2020 portant « transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Il est donc proposé de fixer les tarifs de l'eau potable pour l'année 2022 comme suit :

- **Redevance liée à l'abonnement (part fixe) due par tous les usagers (domestiques, industriels, vente d'eau aux collectivités) revenant à la collectivité**

		Gestion *	Nouveau tarif HT
ACHERES	Tous diamètres	affermage	41,11
AIX D'ANGILLON	Tous diamètres	affermage	23,09
AUBINGES	Tous diamètres	affermage	23,09
BRECY	Tous diamètres	affermage	2,36
FUSSY	Tous diamètres	Régie	50,93
HENRICHEMONT	Tous diamètres	affermage	28,22
HUMBLIGNY	Tous diamètres	Régie	81,50
MENETOU SALON	Tous diamètres	affermage	4,43
MONTIGNY	Tous diamètres	Régie	81,50
MOROGUES	Tous diamètres	affermage	23,09
MOULINS SUR YEVRE	Tous diamètres	affermage	0,00
NEUVY DEUX CLOCHERS	Tous diamètres	affermage	41,83
NEUILLY EN SANCERRE	Tous diamètres	affermage	41,83
PARASSY	Tous diamètres	Régie	58,64
PIGNY	Tous diamètres	Régie	66,50
QUANTILLY	Tous diamètres	affermage	41,11
RIANS	Tous diamètres	affermage	23,09
SAINT CEOLS	Tous diamètres	Régie	81,50
SAINT ELOY DE GY	Tous diamètres	affermage	7,10
SAINT GEORGES SUR MOULON	Tous diamètres	Régie	60,18
SAINT MARTIN D'AUXIGNY	Tous diamètres	Régie	60,18
SAINT PALAIS	Tous diamètres	affermage	41,11
SAINTE SOLANGE	Tous diamètres	affermage	12,84
SOULANGIS	Tous diamètres	affermage	23,09
VASSELAY	Tous diamètres	affermage	7,10
VIGNOUX SOUS LES AIX	Tous diamètres	régie	56,30

\*Les tarifs des communes en affermage sont votés en HT, la TVA est appliquée par le délégataire. Les tarifs des communes en régie sont non soumis à TVA.

Les tarifs des communes d'Allogny, d'Allouis, d'Azy et de la Chapelotte sont abrogés par les syndicats compétents.

- **Redevance liée aux m<sup>3</sup> consommés (part variable) pour les usagers domestiques revenant à la collectivité :**

	Gestion *	Nouveau tarif HT
ACHERES	affermage	0,64
AIX D'ANGILLON	affermage	0,40
AUBINGES	affermage	0,40
BRECY	affermage	0,18
FUSSY	régie	1,46
HENRICHEMONT	affermage	0,58
HUMBLIGNY	Régie	1,38
MENETOU SALON	affermage	0,43
MONTIGNY	Régie	1,38
MOROGUES	affermage	0,40
MOULINS SUR YEURE	affermage	0,59
NEUVY DEUX CLOCHERS	affermage	0,66
NEUILLY EN SANCERRE	affermage	0,66
PARASSY	Régie	1,23
PIGNY	Régie	1,59
QUANTILLY	affermage	0,64
RIANS	affermage	0,40
SAINT CEOLS	Régie	1,38
SAINT ELOY DE GY	affermage	0,48
SAINT GEORGES SUR MOULON	Régie	1,77
SAINT MARTIN D'AUXIGNY	Régie	1,77
SAINT PALAIS	affermage	0,64
SAINTE SOLANGE	affermage	0,30
SOULANGIS	affermage	0,40
VASSELAY	affermage	0,48
VIGNOUX SOUS LES AIX	régie	1,40

\*Les tarifs des communes en affermage sont votés en HT, la TVA est appliquée par le délégataire.  
 Les tarifs des communes en régie sont non soumis à TVA.

Les tarifs des communes d'Allogny, d'Allouis, d'Azy et de la Chapelotte sont abrogés par les syndicats compétents.  
 Le taux de TVA applicable est de 5,50 %

**- Travaux de branchements neufs d'eau potable**

- Sur les communes gérées en délégation de service public, les délégataires sont chargés de la réalisation et de la facturation des branchements neufs d'eau potable.

- Sur les communes en régie, la communauté de communes procèdera, en 2022, à la réalisation de devis pour tous travaux de création, d'amélioration, déplacement, réparation de branchements.

- **Etalonnage de compteur**

	<b>Tarif antérieur TTC</b>	<b>Nouveau tarif HT</b>	<b>Nouveau tarif TTC</b>
CCTHB	150,00 €	142,18 €	150,00 €

Si le compteur est reconnu conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à la charge de l'utilisateur. Un échelonnement de paiement peut être envisagé si votre consommation a été exceptionnellement élevée.

Si le compteur se révèle non conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à la charge du distributeur. La consommation de la période contestée est alors rectifiée en prenant en compte le taux d'erreur résultant du contrôle. »

- **Coût de la main d'œuvre à l'heure pour les interventions**

Lors d'intervention pour tous travaux de création, d'amélioration, déplacement, réparation de branchements, les agents de la CCTHB interviennent pour le compte de particulier dans le cadre de devis

	<b>Tarif HT</b>	<b>Tarif TTC</b>
CCTHB	23,33 €	28,00 €

- **Frais de gestion pour les travaux neufs**

	<b>Tarif HT</b>	<b>Tarif TTC</b>
CCTHB	<b>41,66 €</b>	<b>50,00 €</b>

*Les dossiers communs de branchements neufs eau potable et d'assainissement collectif se verront appliqués les frais de gestion qu'une seule fois*

*Pour toutes les factures éditées par le service des eaux, le seuil minimum de prise en charge des factures est de 5 € et de - 5 € pour les avoirs*

- **Pose de compteur d'eau**

Nécessaire lors de pose d'un système de compteur seul dans un regard existant

	<b>Nouveau tarif HT</b>	<b>Nouveau tarif TTC</b>
CCTHB	125,00 €	137,50 €

Les interventions sont soumises à un taux de TVA de 20 %.

- **Vente d'eau en gros**

	<b>Commune destinataire</b>	<b>Tarif antérieur</b>	<b>Nouveau tarif TTC</b>
BRECY	NOHANT EN GOUT	0,90 € / m3	0,90 € / m3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :


- de fixer les tarifs de l'eau potable pour l'année 2022 comme mentionnés ci-dessus
- d'imputer les recettes au budget annexe eau potable régie et eau potable affermage

*Cette délibération abroge la délibération n°161221-312 prise au conseil communautaire du 16 décembre 2021 et déposée en Préfecture le 22 décembre 2021.*

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 10/02/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 10/02/2022  
Reçu en préfecture le 10/02/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220127-DE\_270122\_04-DE

**SÉANCE DU 27 JANVIER 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 02/02/2022  
Délibération n°270122-04  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni le 27 janvier 2022 à la Salle des Fêtes à Saint Martin d'Auxigny, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (39) : André JOUANIN, Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Sylvain BRANDY, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Michel AUDEBERT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (3) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER  
Jean-Michel JACQUET suppléant de Nicole PINSON  
François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés (10) :  
Bruno SIRAVO a donné pouvoir à Gwendoline TITRANT  
Elodie Bras a donné pouvoir à Christian FERRAND  
Philippe JARRY a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Cécile BORY  
Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE a donné pouvoir à Sylvain BRANDY  
Jérôme VRILOR a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christophe DRUNAT  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT  
Emilie BIGRAT a donné pouvoir à Michel AUDEBERT

➤ **FIXATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022**

Vu la délibération n°100920-117 du conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant « transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2020-1622 du 22 décembre 2020 portant « transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,  
Il est donc proposé de fixer les tarifs de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

- **Redevance liée à l'abonnement (part fixe) due par tous les usagers (domestiques, industriels) aux collectivités revenant à la collectivité :**



	Gestion *	Tarif € HT
AZY	régie	37,50
ALLOGNY	Affermage	38,55
ALLOUIS	affermage	10,18
AIX D'ANGILLON	affermage	0,55
BRECY	affermage	0,55
FUSSY	affermage	16,81
HENRICHEMONT	régie	43,04
MENETOU SALON	affermage	16,81
NEUVY DEUX CLOCHERS	régie	19,02
PIGNY	régie	117,53
QUANTILLY	régie	24,57
RIANS	affermage	4,61
SAINT ELOY DE GY	régie	20,87
SAINT GEORGES SUR MOULON	régie	26,41
SAINT MARTIN D'AUXIGNY	régie	26,41
SAINT PALAIS	régie	11,64
SAINTE SOLANGE	affermage	8,68
VASSELAY	régie	0,55
VIGNOUX SOUS LES AIX	régie	0,55

\*Les tarifs des communes en affermage sont votés en HT, la TVA est appliquée par le délégataire.  
 Les tarifs des communes en régie sont non soumis à TVA.

Le taux de TVA applicable est de 10,00 %

- **Redevance liée aux m<sup>3</sup> consommés (part variable) pour les usagers domestiques revenant à la collectivité :**

	Gestion *	Tarif €HT
AZY	régie	0,74
ALLOUIS	affermage	0,69
ALLOGNY	affermage	1,73
AIX D'ANGILLON	affermage	0,63
BRECY	affermage	0,14
FUSSY	affermage	0,76
HENRICHEMONT	régie	1,26
MENETOU SALON	affermage	1,05
NEUVY DEUX CLOCHERS	régie	0,79
PIGNY	régie	2,69
QUANTILLY	régie	1,63
RIANS	affermage	0,66
SAINT ELOY DE GY	régie	1,07
SAINT GEORGES SUR MOULON	régie	2,13
SAINT MARTIN D'AUXIGNY	régie	2,13

SAINT PALAIS	régie	1,32
SAINTE SOLANGE	affermage	0,53
VASSELAY	régie	2,27
VIGNOUX SOUS LES AIX	régie	1,45

\*Les tarifs des communes en affermage sont votés en HT, la TVA est appliquée par le délégataire.  
 Les tarifs des communes en régie sont non soumis à TVA.

Le taux de TVA applicable est de 10,00 %

A défaut d'un dispositif de comptage d'alimentation en eau potable ou sur le rejet des eaux usées, un forfait de consommation annuelle d'assainissement est fixé à 30 m<sup>3</sup> par occupant du logement.

**- Participation financière à l'assainissement collectif**

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, sont astreints par la CCTHB à verser la PFAC, pour tenir compte de l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

La PFAC est totalement indépendante de la participation aux frais de branchements.

Le fait générateur est le raccordement de l'immeuble au réseau publics d'assainissement ou l'extension d'un immeuble dès lors que ces travaux génèrent des eaux usées supplémentaires.

	Construction neuve	Construction préexistante au réseau d'assainissement
CCTHB	2 000 € par logement	De 1 à 4 logements : 1 000 € par logement > 4 logements : 800 € par logement

**Les branchements réalisés lors d'opération d'extension de réseau antérieure à la prise de compétence par la CCTHB seront soumis au tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

**Pour toutes les factures éditées par le service des eaux, le seuil minimum de prise en charge des factures est de 5 € et de - 5 € pour les avoirs**

**- Contrôle de raccordement à l'assainissement préalable à une vente immobilière**

Les contrôles de raccordements au réseau public d'assainissement sont rendus obligatoires préalablement à toute transaction immobilière sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Cette prestation comprend le contrôle de raccordement initial ainsi que les contres visites pour contrôler la levée des non-conformités.

Communes	Contrôle vente raccordement assainissement
CCTHB	100,00 €

**- Travaux de branchements neufs d'assainissement collectif**

- Sur les communes gérées en délégation de service public, les délégataires sont chargés de la réalisation et de la facturation des branchements neufs d'assainissement collectif.

- Sur les communes en régie, la communauté de communes procèdera à la réalisation de devis pour tous travaux de création, d'amélioration, déplacement, réparation de branchements.

**- Coût de la main d'œuvre à l'heure pour les interventions**

Lors d'interventions pour tous travaux de création, d'amélioration, déplacement, réparation de branchements, les agents de la CCTHB interviennent pour le compte de particuliers dans le cadre de devis

	<b>Tarif HT</b>	<b>Tarif TTC</b>
CCTHB	23,33 €	28,00 €

**- Frais de gestion pour les travaux neufs**

	<b>Tarif HT</b>	<b>Tarif TTC</b>
CCTHB	41,66 €	50,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2022 comme mentionnés ci-dessus
- d'imputer les recettes au budget annexe assainissement collectif régie et assainissement collectif affermage

*Cette délibération abroge la délibération n°161221-313 prise au conseil communautaire du 16 décembre 2021 et déposée en Préfecture le 22 décembre 2021.*

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 10/02/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 01/02/2022  
Reçu en préfecture le 01/02/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220127-DE\_270122\_05-DE

**SÉANCE DU 27 JANVIER 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 02/02/2022  
Délibération n°270122-05  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni le 27 janvier 2022 à la Salle des Fêtes à Saint Martin d'Auxigny, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (39) : André JOUANIN, Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Sylvain BRANDY, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Michel AUDEBERT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (3) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER  
Jean-Michel JACQUET suppléant de Nicole PINSON  
François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés (10) :  
Bruno SIRAVO a donné pouvoir à Gwendoline TITRANT  
Elodie Bras a donné pouvoir à Christian FERRAND  
Philippe JARRY a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Cécile BORY  
Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE a donné pouvoir à Sylvain BRANDY  
Jérôme VRILOR a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christophe DRUNAT  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT  
Emilie BIGRAT a donné pouvoir à Michel AUDEBERT

➤ **APPROBATION DE L'ACTUALISATION DES CONVENTIONS PASSES AVEC OCAD3E SUITE A LA PROROGATION DE L'AGREMENT**

La société OCAD3E est l'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers et les lampes usagées.

Agréée en cette qualité, et renouvelé jusqu'au 31 décembre 2021, son agrément a été prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022, par arrêté conjoint du Ministère de la transition écologique, du Ministère de l'intérieur et du Ministère de l'économie, des finances et de la relance (référence : NOR : TRE P2132868A) en date du 13 décembre 2021, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques.

Pour mémoire, la collectivité a conclu avec OCAD3E par délibération n°250221-32 du 25 février 2021 une convention d'une durée de six ans pour la collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers

(DEEE) 2021 et les Lampes usagées collectées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale 2021, a effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, qui prenait fin avant son terme à l'échéance de l'agrément d'OCAD3E, soit le 31 décembre 2021.

Il convient donc d'actualiser lesdites conventions et porter leur durée à cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les dispositions relatives aux soutiens, et aux conditions techniques de la convention restent inchangées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'actualisation des conventions pour la filière relative aux déchets d'Équipement Electrique et Electronique ménagers et Lampes usagées, afin de porter leur durée jusqu'au 31 décembre 2026
- d'autoriser le Président à signer les conventions et tous les actes y afférents
- de recouvrer les recettes correspondantes au budget Ordures Ménagères

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 01/02/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/01/2022  
Reçu en préfecture le 28/01/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220127-DE\_270122\_06-DE

**SÉANCE DU 27 JANVIER 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 02/02/2022  
Délibération n°270122-06  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni le 27 janvier 2022 à la Salle des Fêtes à Saint Martin d'Auxigny, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (39) : André JOUANIN, Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Sylvain BRANDY, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Michel AUDEBERT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (3) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER  
Jean-Michel JACQUET suppléant de Nicole PINSON  
François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés (10) :  
Bruno SIRAVO a donné pouvoir à Gwendoline TITRANT  
Elodie Bras a donné pouvoir à Christian FERRAND  
Philippe JARRY a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Cécile BORY  
Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE a donné pouvoir à Sylvain BRANDY  
Jérôme VRILOR a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christophe DRUNAT  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT  
Emilie BIGRAT a donné pouvoir à Michel AUDEBERT

➤ **CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS AUX AIX D'ANGILLON – APPROBATION DU PROGRAMME – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCOURS RESTREINT**

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry dans le cadre de sa compétence « Enfance-Jeunesse », a fait de la politique à destination des enfants et des jeunes une de ses priorités.

Afin d'harmoniser les services offerts aux habitants de la communauté de communes, un centre de loisirs est nécessaire dans la partie sud-est du territoire.

Il existe déjà un centre de loisirs intercommunal à Saint-Martin d'Auxigny mais celui-ci n'est pas en mesure de répondre à la demande de l'ensemble de la CDC. De plus, l'utilisation des locaux scolaires et des salles des fêtes est une solution qui trouve ses limites et pose des problèmes logistiques et organisationnels importants.

Il apparaît donc indispensable de disposer d'un centre de loisirs aux Aix d'Angillon qui rayonnerait non seulement sur la partie sud-est mais aussi sur la partie nord et le secteur d'Henrichemont pour les vacances d'été et hors des périodes estivales les mercredis et les petites vacances.

Le site concerné par le projet se situe dans la zone ouest de la commune des Aix d'Angillon.

Il comprend dans son périmètre immédiat la salle des fêtes municipale, la crèche, le groupe scolaire, le restaurant scolaire et un city stade.

Le terrain propriété municipale de 6 000 m<sup>2</sup> situé rue des Sports aux Aix d'Angillon comporte l'ancienne piscine municipale qui devra être démolie dans le cadre de l'opération.

Il sera acquis par la Communauté de Communes auprès de la commune à l'euro symbolique.

Ce terrain idéalement situé près du pôle scolaire de la commune permettra la mutualisation des fonctions d'accueil périscolaire (matin/midi/soir) et de restaurant scolaire.

Un programme fonctionnel et technique a été établi par les services Enfance et Jeunesse et validé en comité de pilotage.

### **Les principaux éléments du programme sont les suivants :**

#### **- Objectifs qualitatifs en termes de service à rendre :**

-Accueil agréable et confortable - Fonctionnalité

-Sécurité

-Mutualisation : Centre de loisirs / Relais Petite Enfance / accueil périscolaire communal des Aix d'Angillon/restaurant scolaire communal des Aix d'Angillon

-Sécurisation de l'accès piéton au centre de loisirs vis-à-vis du flux automobile

-Sécurisation de la traversée de la rue menant au bâtiment de restauration scolaire

-Répondant globalement aux principales exigences environnementales

-Minimisation des coûts d'exploitation

#### **- Caractéristiques techniques :**

Les caractéristiques techniques auxquelles devra satisfaire le projet sont dictées par trois éléments que le concepteur prendra en compte tout au long de la phase conception :

-la réglementation régissant la construction, qui fixe notamment des contraintes en matière de sécurité incendie, de réglementation thermique, d'accessibilité aux personnes handicapées, d'hygiène, de code du travail, normes... (liste non exhaustive) et qu'il appartient au concepteur d'appliquer

-les contraintes techniques résultant du contexte dans lequel trouve place le projet, au titre desquels on peut citer le PLU, la situation du projet dans le périmètre d'un monument historique, la zone climatique, la nature géotechnique du sous-sol, les réseaux existants, ...

-les objectifs techniques du maître d'ouvrage figurant dans le programme technique détaillé qui complète les objectifs généraux édictés dans le programme fonctionnel.

Le montant de l'opération (travaux) est estimé à 3 100 000 € HT.

Compte tenu de la taille du projet dont la surface utile est estimée à 1 100m<sup>2</sup>, de son coût et du montant des honoraires de maîtrise d'œuvre en découlant (supérieur à 215 000€ HT), il est proposé de confier la maîtrise d'œuvre de ces travaux à des prestataires, dans le cadre d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre en application du code de la commande publique et notamment de ses articles L. 2125-1-2, R. 2162-15 à R. 2162-26 et R. 2172-1 à R. 2172-6.

La procédure retenue est un concours sur esquisse +.

Cette procédure nécessite :

-la désignation d'un jury en charge d'analyser et de classer les candidatures et les projets qui seront proposés par les candidats admis à concourir, les membres de la CAO en font obligatoirement partie ;

-la fixation du nombre de candidats admis à concourir ;

-le niveau de rendu attendu ;

-la fixation du montant de l'indemnité qui peut être allouée à chacun des candidats ayant remis une offre conforme aux spécifications du dossier de consultation des concepteurs.

Il convient de se prononcer sur chacun des éléments suivants :

**1- Composition du jury :**

Dans le cadre de cette procédure de concours, il est proposé un jury de 9 membres regroupant son Président, les 5 membres de la commission d'appel d'offres et 3 personnes disposant de qualifications en matière architecturale, compétences équivalentes à celles demandées aux candidats.

Il est proposé que les personnalités qualifiées membres du jury présentes soient indemnisées à hauteur de 600 € par session du jury frais de déplacement compris.

**2- Choix des candidats :**

La procédure étant restreinte, il est proposé que le nombre de candidats invités à remettre un projet soit fixé à 3. Après examen et classement des candidatures par le jury, le pouvoir adjudicateur fixera la liste des candidats admis à concourir. Le programme technique détaillé ainsi que la date de rendu des offres seront adressés aux candidats admis à concourir à l'issue de cette désignation.

**3- Contenu du projet :**

Il est proposé que le niveau de rendu fixé dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre soit le niveau « Esquisse + », conformément à la classification des éléments de mission d'un marché de maîtrise d'œuvre. Un complément pour une animation 3D permettant la visualisation du projet dans son environnement est demandé.

**4- Montant des indemnités allouées aux candidats :**

Chaque candidat admis à concourir sera indemnisé à hauteur de 18 000 € HT, sous réserve d'avoir répondu à l'intégralité des prestations attendues. La rémunération du candidat lauréat du concours intégrera le montant de l'indemnité qui lui aura été allouée.

**5- Choix du projet :**

Après remise des projets, sous forme anonyme le jury les analysera au regard du règlement de consultation, et les classera. Un procès-verbal consignera le classement des projets.

**6- Négociation du marché de maîtrise d'œuvre :**

A l'issue du choix du lauréat par le pouvoir adjudicateur, une procédure de négociation sera engagée sans nouvelle mise en concurrence, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les éléments du programme de travaux à réaliser pour la construction d'un Centre de Loisirs aux Aix d'Angillon
- de fixer le montant prévisionnel de ces travaux à 3 100 000 € HT
- d'autoriser l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + »
- d'approuver la composition du jury, comme précisée ci-dessus
- de fixer à trois, le nombre maximum de candidats admis à concourir
- de fixer à 18 000 € HT l'indemnité maximale qui pourra être allouée à chaque candidat admis à concourir ayant remis des prestations conformes



- de fixer à 600 € l'indemnité forfaitaire, frais de déplacements compris, versée à chaque personne qualifiée présente et par session du jury
- d'autoriser le Président à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre, à prendre toute décision et à signer tout acte dans le cadre de la passation de cette procédure

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 28/01/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 01/02/2022  
Reçu en préfecture le 01/02/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220127-DE\_270122\_07-DE

**SÉANCE DU 27 JANVIER 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 02/02/2022  
Délibération n°270122-07  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni le 27 janvier 2022 à la Salle des Fêtes à Saint Martin d'Auxigny, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (39) : André JOUANIN, Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Sylvain BRANDY, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Michel AUDEBERT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (3) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER  
Jean-Michel JACQUET suppléant de Nicole PINSON  
François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés (10) :  
Bruno SIRAVO a donné pouvoir à Gwendoline TITRANT  
Elodie Bras a donné pouvoir à Christian FERRAND  
Philippe JARRY a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Cécile BORY  
Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE a donné pouvoir à Sylvain BRANDY  
Jérôme VRILOR a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christophe DRUNAT  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT  
Emilie BIGRAT a donné pouvoir à Michel AUDEBERT

➤ **CENTRE CERAMIQUE – APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU STAGE ET FIXATION DES TARIFS AU PUBLIC**

Dans le cadre des stages adultes effectués par des professionnels et proposés dans la programmation 2022 du Centre céramique contemporaine La Borne, il a été co-construit le stage de Jacques LAROUSSINIE « Travail libre à la plaque », du 8 au 10 juillet 2022.

Jacques LAROUSSINIE réalisera le stage de 3 jours. Il cuira les pièces des participants dans le four Olsen, qui appartient au Centre Céramique Contemporaine la Borne, à l'issue du stage. Il ne demande pas de rémunération pour cette cuisson. La collectivité paiera le bois et ne lui facturera pas la location du four.

En revanche, le bois étant payé par la Communauté de Communes, il conviendrait d'ajouter 20 € par personne au prix initial du stage.

Le prix du stage serait donc de 240 € correspondant au prix d'un stage de 3 jours, fixé par la délibération n° 161221-318 du 16 décembre 2021 auxquels s'ajouteront 20 €. Le stage serait donc vendu à 260 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le tarif du stage de Jacques LAROUSSINIE « 3 jours avec cuisson » à 260€, proposé au sein du Centre céramique contemporaine la Borne
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision
- d'autoriser le Président à réaliser les démarches nécessaires pour la mise en place du produit proposé
- d'inscrire les recettes au budget « Centre céramique »

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 01/02/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 01/02/2022  
Reçu en préfecture le 01/02/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220127-DE\_270122\_08-DE

**SÉANCE DU 27 JANVIER 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 02/02/2022  
Délibération n°270122-08  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni le 27 janvier 2022 à la Salle des Fêtes à Saint Martin d'Auxigny, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (39) : André JOUANIN, Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Sylvain BRANDY, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Michel AUDEBERT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (3) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER  
Jean-Michel JACQUET suppléant de Nicole PINSON  
François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés (10) :  
Bruno SIRAVO a donné pouvoir à Gwendoline TITRANT  
Elodie Bras a donné pouvoir à Christian FERRAND  
Philippe JARRY a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Cécile BORY  
Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE a donné pouvoir à Sylvain BRANDY  
Jérôme VRILOR a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christophe DRUNAT  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT  
Emilie BIGRAT a donné pouvoir à Michel AUDEBERT

➤ **ZAC DE BOIS BLANC - APPROBATION DE LA CESSION DE TERRAINS A LA SOCIETE « LES MENUISERIES D'AUXIGNY »**

Dans le cadre de la prospection pour la vente des terrains de la Zone d'Aménagement Concertée Bois Blanc, le Conseil Communautaire, par délibération n° 130220-33 du 13 février 2020, a autorisé la réalisation d'un compromis de vente de la parcelle n°2, soit environ 2 272 m<sup>2</sup>, à la SCI les Menuiseries d'Auxigny, pour un montant de 12 € HT/m<sup>2</sup>.

L'entreprise ayant revu ses projets, le dossier n'a pas été déposé chez le notaire, et un nouveau bornage a été réalisé.

Monsieur Guillaume MONTECCHIO, gérant de la société les Menuiseries d'Auxigny, via la SCI GJ3, située 2243 route de l'Etang de la salle à St Martin d'Auxigny, souhaite désormais acquérir le lot 4/5, cadastré D 714, d'une superficie de 3 103 m<sup>2</sup>, au prix de 12 € le m<sup>2</sup>, d'un montant de 37 236 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de céder le lot 4/5, cadastré D 714, pour une superficie de 3 103 m<sup>2</sup>, à la société les Menuiseries d'Auxigny, via la SCI GJ3, pour un montant de 12 € HT/m<sup>2</sup>, soit la somme totale de 37 236 € HT
- d'autoriser le Président à déposer le dossier chez un notaire
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée au Développement Économique, à signer l'acte de vente et à réaliser toutes les démarches règlementaires et techniques nécessaires
- d'imputer les recettes liées à cette vente au budget « ZAC BOIS BLANC »

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 01/02/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 31/01/2022  
Reçu en préfecture le 31/01/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220127-DE\_270122\_09-DE

**SÉANCE DU 27 JANVIER 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 02/02/2022  
Délibération n°270122-09  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni le 27 janvier 2022 à la Salle des Fêtes à Saint Martin d'Auxigny, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (39) : André JOUANIN, Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Sylvain BRANDY, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Michel AUDEBERT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (3) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER  
Jean-Michel JACQUET suppléant de Nicole PINSON  
François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés (10) :  
Bruno SIRAVO a donné pouvoir à Gwendoline TITRANT  
Elodie Bras a donné pouvoir à Christian FERRAND  
Philippe JARRY a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Cécile BORY  
Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE a donné pouvoir à Sylvain BRANDY  
Jérôme VRILOR a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christophe DRUNAT  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT  
Emilie BIGRAT a donné pouvoir à Michel AUDEBERT

➤ **ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL « FONCIER CŒUR DE FRANCE » (EPFLI Foncier Cœur de France)**

L'EPFLI est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution des réserves foncières (article L221-1 et L221-2 du code de l'urbanisme) ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Les compétences de l'EPFLI sont exclusivement foncières : achat, portage, gestion et revente des terrains à la collectivité à l'origine de l'acquisition ou à l'opérateur désigné par elle. L'EPFLI n'est pas un aménageur.

Les axes d'intervention sont l'habitat, le développement économique, commercial et touristique, les équipements publics et infrastructures, le renouvellement urbain et la requalification des centres bourgs, la réhabilitation de friches, la préservation des espaces naturels, agricoles et patrimoine bâti.

Les statuts de l'EPFLI sont présentés dans le document joint en annexe.

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Loiret en date 03 décembre 2008,  
Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental « Foncier Cœur de France » modifiés par l'Assemblée générale du 18 décembre 2018.  
Vu la liste des membres actuels précisés dans les statuts en vigueur,  
Vu les articles L 324-1 à L 324-10 du Code de l'Urbanisme,  
Vu l'article 1607 bis du Code Général des Impôts relatif à la Taxe Spéciale d'Equipement (TSE),

Chaque EPCI doit déterminer par délibération ses représentants à l'Assemblée Générale. Le nombre de délégués titulaires est fonction de la population de l'EPCI. Le nombre de délégués suppléants est égal au nombre de délégués titulaires. Chaque délégué titulaire a un délégué suppléant attribué, désigné en même temps que le délégué titulaire.

Ainsi conformément aux statuts de l'EPFLI, un seul délégué titulaire doit être désigné pour la Communauté de Communes Terres du Haut Berry (moins de 30 000 habitants).


Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 50 voix pour – 2 contre (Cédric FISCHER – Pascale ROUZIER) :

- d'approuver les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France, ci-joint
- d'adhérer à l'EPFLI Foncier Cœur de France
- d'accepter la mise en place d'une Taxe Spéciale d'Equipement (TSE) sur chacune des trente communes membres de la Communauté de Communes, conformément à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts
- de désigner Fabrice CHOLLET délégué titulaire et Béatrice DAMADE déléguée suppléante pour siéger à l'EPFLI Foncier Cœur de France
- d'autoriser le Président à signer le dossier d'adhésion et les actes y afférents

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 31/01/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/02/2022  
Reçu en préfecture le 03/02/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220127-DE\_270122\_10A-DE

**SÉANCE DU 27 JANVIER 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 02/02/2022  
Délibération n°270122-10A  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni le 27 janvier 2022 à la Salle des Fêtes à Saint Martin d'Auxigny, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (39) : André JOUANIN, Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Sylvain BRANDY, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Michel AUDEBERT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (3) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER  
Jean-Michel JACQUET suppléant de Nicole PINSON  
François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés (10) :  
Bruno SIRAVO a donné pouvoir à Gwendoline TITRANT  
Elodie Bras a donné pouvoir à Christian FERRAND  
Philippe JARRY a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Cécile BORY  
Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE a donné pouvoir à Sylvain BRANDY  
Jérôme VRILOR a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christophe DRUNAT  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT  
Emilie BIGRAT a donné pouvoir à Michel AUDEBERT

➤ **TRANSFERT DE LA COMPETENCE FINANCEMENT DU CONTINGENT AU SDIS DES COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu l'article 19 de la loi du 07 août 2015, dite loi « NOTRe » ;  
Vu l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI ;  
Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences des communes vers l'intercommunalité.

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ».

Ainsi, lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L1424-35 du CGCT, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue



de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier.

Dans ce cas, comme prévu à l'article L1424-35 du CGCT, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées.

Aussi, dans le cadre de l'optimisation des ressources de la CCTHB, il est proposé aux communes de transférer leur compétence « financement du contingent au SDIS » afin d'augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de Communes et par voie de conséquence le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attendue à compter de 2023.

Pour les communes, il est à relever que toutes les hausses possibles de contingent SDIS seront supportées par la CCTHB à partir du transfert de la compétence.

Ce transfert de compétence n'a en réalité aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes.

L'évaluation des transferts de charges qui sera réalisée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) conduira pour les communes membres et pour la Communauté à une totale neutralité financière.

Considérant que préalablement à l'arrêté préfectoral notifiant la modification statutaire, la CLECT sera sollicitée pour déterminer la minoration des attributions de compensation à due concurrence du montant des charges reprises par la CCTHB ;


Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 49 voix pour – 3 abstentions (Sylvain BRANDY et son pouvoir Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE – Fabien CHAUSSÉ :

- d'autoriser le transfert des contributions obligatoires au budget du SDIS en lieu et place des communes
- d'inviter les communes membres à bien vouloir se prononcer sur cette prise de compétence facultative dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération afférente à ce rapport. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°270122-10 déposée en Préfecture le 01<sup>er</sup> février 2022 suite à erreur matérielle.*

Pour extrait conforme,  
Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 03/02/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 10/02/2022  
Reçu en préfecture le 10/02/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220207-DE\_270122\_11A-DE

**SÉANCE DU 27 JANVIER 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 02/02/2022  
Délibération n°270122-11A  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni le 27 janvier 2022 à la Salle des Fêtes à Saint Martin d'Auxigny, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (39) : André JOUANIN, Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Sylvain BRANDY, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Michel AUDEBERT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (3) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER  
Jean-Michel JACQUET suppléant de Nicole PINSON  
François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés (10) :  
Bruno SIRAVO a donné pouvoir à Gwendoline TITRANT  
Elodie Bras a donné pouvoir à Christian FERRAND  
Philippe JARRY a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Cécile BORY  
Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE a donné pouvoir à Sylvain BRANDY  
Jérôme VRILOR a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christophe DRUNAT  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT  
Emilie BIGRAT a donné pouvoir à Michel AUDEBERT

➤ **AUTORISATION DU PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) POUR LE BUDGET PRINCIPAL LE BUDGET BATIMENT DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**BUDGET PRINCIPAL :**

Montant des dépenses d'investissement inscrites (hors restes à réaliser) au budget principal 2021 :

Chapitre 20 : 356 000€ + Chapitre 21 : 251 000€ + Chapitre 23 : 4 437 049€ = 5 044 049 € au titre des opérations d'investissements votées ;

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 271 012 € au titre des opérations suivantes :

Chapitre / Opérations	Crédits ouverts hors RAR	Autorisation
Chapitre 23	940 049 €	235 012 €
10007 - Opération n° 10007	115 000 €	28 750 €
10008 - Opération n° 10008	175 000 €	43 750 €
52 - VOIRIE	1 373 000 €	343 250 €
67 - PLUI	121 000 €	30 250 €
68 - ESPACE VICTOR HUGO	1 760 000 €	440 000 €
70 - CENTRE DE LOISIRS LES AIX	100 000 €	25 000 €
72 - SIEGE DES AIX	500 000 €	125 000 €
Total	5 084 049 €	1 271 012 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 2031 - Frais d'études : Trouée Verte et Centres de Loisirs des Aix 90 000€
- 21578 - Autre matériel et outillage de voirie 20 000€ Voirie / Services Techniques
- 2182 - Matériel de transport 20 000€ Services Techniques
- 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique 10 000€
- 2315 - Installations, matériel et outillage techniques 500 000€
- 2313 – Constructions 500 000 €

## **BUDGET BATIMENT DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Montant des dépenses d'investissement inscrites (hors restes à réaliser) au budget 2021 :

Chapitre 20 : 155 000€ + Chapitre 23 : 918 000 = 1 073 000 € dont 1 030 000€ au titre des opérations d'investissements votées ;

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 257 500 € au titre des opérations suivantes :

Opérations	Crédits ouverts hors RAR	Autorisation
70 - Mirion	15 000 €	3 750 €
72 - Herdegen	1 015 000 €	253 750 €
Total	1 030 000 €	257 500 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2031-Frais d'étude : 28 000€

2313-Constructions : 229 500€

## **BUDGET EAU REGIE**

Montant des dépenses d'investissement inscrites (hors restes à réaliser) au budget 2021 :

Chapitre 20 : 217 000€ + Chapitre 21 : 604 008€ + Chapitre 23 : 565 000 = 1 386 008 € dont 1 344 056 € au titre des opérations d'investissements votées ;

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 336 014 € au titre des opérations suivantes :

Opérations	Crédits ouverts hors RAR	Autorisation
130 - RENOUELEMENT EQUIPEMENT	180 000 €	45 000 €
131 - EQUIPEMENT LOGICIEL ETUDE	439 056 €	109 764 €
132 - SHEMA DISTRIBUTION	150 000 €	37 500 €
133 - RENOUELEMENT RESEAU BOURG VIGNOUX	220 000 €	55 000 €
134 - RENOUELEMENT RESEAU RTE ALLOGNY ST MARTIN	355 000 €	88 750 €
Total	1 344 056 €	336 014 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2031-Frais d'étude : 43 764€ Etudes renouvellement réseaux et Schéma Distribution

21531- Réseau d'adduction : 151 000€ travaux renouvellement réseaux

2315 – Installations, matériel technique : 141 250€ travaux renouvellement réseaux

### **BUDGET EAU AFFERMAGE**

Montant des dépenses d'investissement inscrites (hors restes à réaliser) au budget 2021 :  
 Chapitre 20 : 198 000€ + Chapitre 21 : 0€ + Chapitre 23 : 1 757 205 = 1 955 205 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 488 801 € au titre des opérations suivantes :

Chapitre / Opérations	Crédits ouverts hors RAR	Autorisation
Chapitre 23	755 205 €	188 801 €
140 - SHEMA DE DISTRIBUTION	150 000 €	37 500 €
141 - ETUDE FAISABILITE AVANT PROJET	48 000 €	12 000 €
142 - RENOUELEMENT CANALISATION NEUVY NEUILLY	180 000 €	45 000 €
143 - REHABILITATION RESERVOIR STE SOLANGE	155 000 €	38 750 €
144 - RENOUELEMENT CANALISATION RTE DE MOULIN STE SOLANGE	147 000 €	36 750 €
145 - RENOUELEMENT CANALISATION SIAEP LES AIX	500 000 €	125 000 €
146 - MISE EN SECURITE RESERVOIR MENETOU	20 000 €	5 000 €
Total	1 955 205 €	488 801 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2031-Frais d'étude : 88 801€ Etudes renouvellement réseaux et Schéma Distribution

2315 – Installations, matériel technique : 400 000€ travaux renouvellement réseaux

### **BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE**

Montant des dépenses d'investissement inscrites (hors restes à réaliser) au budget 2021 :  
 Chapitre 20 : 513 000€ + Chapitre 21 : 0€ + Chapitre 23 : 2 045 154 = 2 558 154 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 639 539 € au titre des opérations suivantes :

Chapitre / Opérations	Crédits ouverts hors RAR	Autorisation
Chapitre 23	1 215 154 €	303 789 €
150 - TRAVAUX EQUIPEMENT LOGICIEL ETUDE	273 000 €	68 250 €
151 - SCHEMA DIRECTEUR ZONAGE	240 000 €	60 000 €
152 - EXTENSION RESEAU HENRICHEMONT	680 000 €	170 000 €
153 - EXTENSION RESEAU ST MARTIN	150 000 €	37 500 €
Total	2 558 154 €	639 539 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2031-Frais d'étude : 128 250€ Etudes renouvellement réseaux et Schéma Distribution

2315 – Installations, matériel technique : 511 000€ travaux renouvellement réseaux

## **BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE**

Montant des dépenses d'investissement inscrites (hors restes à réaliser) au budget 2021 :

Chapitre 20 : 360 000€ + Chapitre 21 : 0€ + Chapitre 23 : 1 516 681€ = 1 876 681€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 469 170 € au titre des opérations suivantes :

Chapitre / Opérations	Crédits ouverts hors RAR	Autorisation
Chapitre 23	916 681 €	229 170 €
160 - TRAVAUX EQUIPEMENT LOGICIEL ETUDE	240 000 €	60 000 €
161 - SCHEMA DIRECTEUR ZONAGE	200 000 €	50 000 €
162 - EXTENSION RESEAU RTE MALVETTE	170 000 €	42 500 €
163 - EXTENSION RESEAU FUSSY	350 000 €	87 500 €
Total	1 876 681 €	469 170 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2031-Frais d'étude : 90 000€ Etudes renouvellement réseaux et Schéma Distribution

2315 – Installations, matériel technique : 379 170€ travaux renouvellement réseaux

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour le budget principal et les budgets annexes bâtiment développement économique, Eau et Assainissement Régie, Eau et Assainissement Affermage.

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°270122-11 déposée en Préfecture le 01<sup>er</sup> février 2022 suite à erreur matérielle.*

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 10/02/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 01/02/2022  
Reçu en préfecture le 01/02/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220127-DE\_270122\_12-DE

**SÉANCE DU 27 JANVIER 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 02/02/2022  
Délibération n°270122-12  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni le 27 janvier 2022 à la Salle des Fêtes à Saint Martin d'Auxigny, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (39) : André JOUANIN, Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Sylvain BRANDY, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Michel AUDEBERT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (3) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER  
Jean-Michel JACQUET suppléant de Nicole PINSON  
François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés (10) :  
Bruno SIRAVO a donné pouvoir à Gwendoline TITRANT  
Elodie Bras a donné pouvoir à Christian FERRAND  
Philippe JARRY a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Cécile BORY  
Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE a donné pouvoir à Sylvain BRANDY  
Jérôme VRILOR a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christophe DRUNAT  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT  
Emilie BIGRAT a donné pouvoir à Michel AUDEBERT

➤ **BUDGET PRINCIPAL – CLOTURE DOSSIER TVA**

Considérant la décision de transmettre l'encaissement des loyers des murs de la société Bistrot du Langis à la commune de Soulangis à compter du 1er avril 2020

Considérant que les opérations de TVA relatives à ce dossier sont soldées,

Il convient de demander la clôture du dossier de TVA n° « COMMERCE SOULANGIS » au Service des Impôts et des Entreprises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la clôture du dossier de TVA n° « COMMERCE SOULANGIS » à compter du 01 janvier 2022
- d'autoriser le Président à demander ladite clôture et à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 01/02/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président



**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 01/02/2022  
Reçu en préfecture le 01/02/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220127-DE\_270122\_13-DE

**SÉANCE DU 27 JANVIER 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 02/02/2022  
Délibération n°270122-13  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni le 27 janvier 2022 à la Salle des Fêtes à Saint Martin d'Auxigny, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (39) : André JOUANIN, Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Sylvain BRANDY, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Michel AUDEBERT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (3) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER  
Jean-Michel JACQUET suppléant de Nicole PINSON  
François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés (10) :  
Bruno SIRAVO a donné pouvoir à Gwendoline TITRANT  
Elodie Bras a donné pouvoir à Christian FERRAND  
Philippe JARRY a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Cécile BORY  
Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE a donné pouvoir à Sylvain BRANDY  
Jérôme VRILOR a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christophe DRUNAT  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT  
Emilie BIGRAT a donné pouvoir à Michel AUDEBERT

➤ **ACHAT DE TERRAIN A LA COMMUNE DE RIAN**

Considérant que la piste BMX située sur la commune de Rians est de compétence communautaire et que les équipements appartiennent à la Communauté de Communes,

Considérant qu'il convient donc d'acquérir le terrain d'une superficie de 30a00ca répartie sur 2 parcelles cadastrées ZM 187 et ZM 189 d'une superficie totale de 2ha 37a 20 ca,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir la partie du terrain comprenant la piste de BMX au prix symbolique de 10€
- d'autoriser la prise en charge des frais de bornage et de notaire
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision


Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 01/02/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 01/02/2022  
Reçu en préfecture le 01/02/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220127-DE\_270122\_14-DE

**SÉANCE DU 27 JANVIER 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 02/02/2022  
Délibération n°270122-14  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni le 27 janvier 2022 à la Salle des Fêtes à Saint Martin d'Auxigny, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (39) : André JOUANIN, Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Sylvain BRANDY, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Michel AUDEBERT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (3) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER  
Jean-Michel JACQUET suppléant de Nicole PINSON  
François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés (10) :  
Bruno SIRAVO a donné pouvoir à Gwendoline TITRANT  
Elodie Bras a donné pouvoir à Christian FERRAND  
Philippe JARRY a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Cécile BORY  
Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE a donné pouvoir à Sylvain BRANDY  
Jérôme VRILOR a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christophe DRUNAT  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT  
Emilie BIGRAT a donné pouvoir à Michel AUDEBERT

➤ **TRAIL DES TERRES DU HAUT BERRY 2022 – REVERSEMENT DU PRODUIT DES INSCRIPTIONS ENCAISSEES PAR PROTIMING**

Dans le cadre de l'organisation du trail des Terres du Haut Berry 2022, il est convenu que les inscriptions soient réalisées auprès de la société Protiming afin que celle-ci puisse imprimer les dossards de la course.

Cette société reversera à la communauté de Communes le produit des inscriptions en ligne, sur production d'un listing justifiant le montant du versement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le reversement du produit des inscriptions encaissées par la société Protiming, sur production d'un listing justifiant le montant
- d'imputer la recette au budget principal - compte 70631

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 01/02/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 01/02/2022  
Reçu en préfecture le 01/02/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220127-DE\_270122\_15-DE

**SÉANCE DU 27 JANVIER 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 02/02/2022  
Délibération n°270122-15  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni le 27 janvier 2022 à la Salle des Fêtes à Saint Martin d'Auxigny, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (39) : André JOUANIN, Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Sylvain BRANDY, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Michel AUDEBERT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (3) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER  
Jean-Michel JACQUET suppléant de Nicole PINSON  
François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés (10) :  
Bruno SIRAVO a donné pouvoir à Gwendoline TITRANT  
Elodie Bras a donné pouvoir à Christian FERRAND  
Philippe JARRY a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Cécile BORY  
Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE a donné pouvoir à Sylvain BRANDY  
Jérôme VRILOR a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christophe DRUNAT  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT  
Emilie BIGRAT a donné pouvoir à Michel AUDEBERT

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE – SEJOUR ESPACES JEUNES SKI 2022**

Chaque année depuis qu'il a été décidé de la création d'Espaces Jeunes, la Communauté de Communes répond à l'appel à projets lancé par la CAF.

Pour 2022, la collectivité souhaite soumettre aux services de la CAF un projet porté par l'Espace, Jeunes Rosa Parks, situé à Henrichemont pour l'organisation d'un séjour d'hiver au ski.

Les jeunes ont présenté ce projet de séjour avec les objectifs suivants : Permettre aux jeunes de s'impliquer dans la réalisation d'un projet commun, favoriser la découverte d'un milieu différent, permettre aux jeunes de pratiquer des activités sportives innovantes parfois inaccessibles, et s'inscrire dans le Label Terre de Jeux. Le séjour de 5 jours / 4 nuits, pour 17 jeunes âgés de 13 à 17 ans, se déroulera du 7 au 11 février 2022, au Super Lioran (15) pour un coût de 9 673.00 €.

A cet effet, une subvention d'un montant de 4 836.00 €, soit 50 % du budget prévisionnel du séjour, est sollicité auprès de la CAF.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher l'attribution d'une subvention de fonctionnement, à hauteur de 4 836.00 € pour le séjour ski 2022 susvisé
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention et toutes les pièces y afférents
- d'imputer la recette au budget annexe centre de loisirs

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 01/02/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 01/02/2022  
Reçu en préfecture le 01/02/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220127-DE\_270122\_16-DE

**SÉANCE DU 27 JANVIER 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 02/02/2022  
Délibération n°270122-16  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni le 27 janvier 2022 à la Salle des Fêtes à Saint Martin d'Auxigny, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (39) : André JOUANIN, Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Sylvain BRANDY, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Michel AUDEBERT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (3) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER  
Jean-Michel JACQUET suppléant de Nicole PINSON  
François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés (10) :  
Bruno SIRAVO a donné pouvoir à Gwendoline TITRANT  
Elodie Bras a donné pouvoir à Christian FERRAND  
Philippe JARRY a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Cécile BORY  
Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE a donné pouvoir à Sylvain BRANDY  
Jérôme VRILOR a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christophe DRUNAT  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT  
Emilie BIGRAT a donné pouvoir à Michel AUDEBERT

➤ **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ORGANISATION D'UN DEBAT**

Prise en application de l'article 40 de la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protections sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut (titulaires, stagiaires, non titulaires permanent).

L'ordonnance précitée prévoit un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire jusqu'au 17 février 2022.

Un nouveau débat sera à programmer dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général des assemblées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il s'agit d'un débat sans vote qui informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026.

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- Les contrats de santé ou mutuelle qui complètent les remboursements de la sécurité sociale
- Les contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire) qui permettent de couvrir risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Il est rappelé qu'avec la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités avaient la possibilité d'aider financièrement les agents qui adhèrent à des contrats qui répondent à des critères de solidarité.

Deux types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur :

- La convention de participation : l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat
- La labellisation : une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur

Les deux dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre pour chaque domaine à couvrir.

L'adhésion des agents à ces contrats est facultative.

Par délibération n°310518-85 du 31 mai 2018, le conseil communautaire a décidé de participer, dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative pas les agents, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisées, à hauteur de 5 € pour les catégories A, 8 € pour les catégories B et 12 € pour les catégories C.

Les évolutions liées à l'ordonnance du 17 février 2021 sont les suivantes :

- **En santé** : une participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence (en attente de parution du décret) **au 1<sup>er</sup> janvier 2026 maximum**  
Cette participation doit couvrir un panier minimum de soins : ticket modérateur, forfait journalier hospitalier et dépenses de frais dentaires et optiques
- **En prévoyance** : une participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 20 % minimum d'un montant de référence (en attente de parution du décret), sur un socle de garanties à définir, **au 1<sup>er</sup> janvier 2025 maximum**

Par ailleurs, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 confie une nouvelle mission obligatoire aux centres de gestion qui doivent proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer. Le Centre de gestion du CHER proposera une convention de participation en santé et en prévoyance dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 au bénéfice de l'ensemble des communes qui souhaiterons y adhérer.

Reste à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire un certain nombre de points à préciser. Parmi eux :



- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et quel indice de révision ?
- La portabilité des contrats en cas de mobilité
- Le public éligible
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations
- La situation des retraités
- La situation des agents multi-employeurs
- La fiscalité applicable (agent et employeur)

En dernier lieu, l'ordonnance précitée prévoit que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Il convient donc de débattre des principaux points ci-dessous :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
- Le rappel de la protection sociale statutaire
- La nature des garanties envisagées
- Le niveau de participation et sa trajectoire
- Le calendrier de mise en œuvre

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- prendre acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021)
- prendre acte du projet des Centres de Gestion 18, 28, 36 et 41 de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance
- donner son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 01/02/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 31/01/2022  
Reçu en préfecture le 31/01/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220127-DE\_270122\_17-DE

**SÉANCE DU 27 JANVIER 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 02/02/2022  
Délibération n°270122-17  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni le 27 janvier 2022 à la Salle des Fêtes à Saint Martin d'Auxigny, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (39) : André JOUANIN, Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Sylvain BRANDY, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Michel AUDEBERT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (3) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER  
Jean-Michel JACQUET suppléant de Nicole PINSON  
François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés (10) :  
Bruno SIRAVO a donné pouvoir à Gwendoline TITRANT  
Elodie Bras a donné pouvoir à Christian FERRAND  
Philippe JARRY a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Cécile BORY  
Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE a donné pouvoir à Sylvain BRANDY  
Jérôme VRILOR a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christophe DRUNAT  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT  
Emilie BIGRAT a donné pouvoir à Michel AUDEBERT

➤ **APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS EN PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL PASSEE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU CHER**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu les articles L.4121-1 à L.4121-3 du Code du Travail ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 15 décembre 2017 relative à la mise en place des missions de psychologue du travail ;

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Il conviendrait donc de passer une convention avec le Centre de Gestion 18.

Cette convention a pour objectif d'organiser les modalités d'intervention selon lesquelles un psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher (CDG 18) assurera des prestations pour la communauté de Communes Terres du Haut Berry, telles que :

- Accompagnement individuel ou collectif d'un ou de plusieurs agents
- Réalisation d'audits d'organisation ciblés
- Conseils et accompagnement à la mise en place d'une démarche de prévention ou santé au travail

Les prestations fournies par le CDG 18 dans le cadre de cette convention sont facturées au prorata du temps de travail passé par le psychologue sur site (tarifs 2021 : 70 € la base horaire pour les affiliés).


Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de prestations en psychologie du travail passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher à compter du 1<sup>er</sup> février 2022
- d'approuver les tarifs de prestations sur une base horaire
- d'autoriser le Président à signer cette convention et tous les actes y afférents
- d'imputer les dépenses au budget principal

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 31/01/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/01/2022  
Reçu en préfecture le 28/01/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220127-DE\_270122\_18-DE

**SÉANCE DU 27 JANVIER 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 02/02/2022  
Délibération n°270122-18  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni le 27 janvier 2022 à la Salle des Fêtes à Saint Martin d'Auxigny, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (39) : André JOUANIN, Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Sylvain BRANDY, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Michel AUDEBERT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (3) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER  
Jean-Michel JACQUET suppléant de Nicole PINSON  
François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés (10) :  
Bruno SIRAVO a donné pouvoir à Gwendoline TITRANT  
Elodie Bras a donné pouvoir à Christian FERRAND  
Philippe JARRY a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Cécile BORY  
Ghislaine de BENGNY-PUYVALLÉE a donné pouvoir à Sylvain BRANDY  
Jérôme VRILOR a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christophe DRUNAT  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT  
Emilie BIGRAT a donné pouvoir à Michel AUDEBERT

➤ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,  
**Vu** le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,  
Pour les besoins des services, il serait nécessaire :

- de créer :

*A compter du 31 janvier 2022 :*

- Un agent non titulaire à temps non complet 9/35<sup>ème</sup> au service environnement pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°, afin d'exercer les fonctions d'agent de ménage, pour une durée de 6 mois maximum, et dont il conviendrait de fixer la rémunération conformément au grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 370, indice majoré 343

*A compter du 1<sup>er</sup> février 2022 :*

- Un poste d'agent non titulaire à temps non complet (8/35<sup>ème</sup>), au Centre Céramique Contemporaine La Borne, pour faire face temporairement à des besoins liés un accroissement saisonnier d'activité conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°, afin d'exercer les fonctions d'adjoint d'animation touristique, pour une durée de 6 mois, et dont il conviendrait de fixer la rémunération conformément au grade d'adjoint d'animation, 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 370, indice Majoré 343, à laquelle s'ajoute le paiement des congés à hauteur de 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération totale brute, le personnel ne pouvant bénéficier de ses congés annuels
- Un poste d'adjoint administratif relevant de la catégorie C (gestionnaire administratif) à temps complet au service support. Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sur la base d'un contrat relevant de l'article 3-2, pour une durée de 1 an maximum renouvelable une fois et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 432, et à l'Indice Majoré 382
- Un agent non titulaire à temps non complet 25/35<sup>ème</sup> au service environnement pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°, afin d'exercer les fonctions de gardien de déchèterie, pour une durée de 6 mois maximum, et dont il conviendrait de fixer la rémunération conformément au grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 370, indice majoré 343

*A compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 :*

- Un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C (gestionnaire administratif) à temps complet au service public d'assainissement non collectif (SPANC). Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sur la base d'un contrat relevant de l'article 3-2, pour une durée de 1 an maximum renouvelable une fois et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 432, et à l'Indice Majoré 382
- Un poste d'animateur titulaire à temps complet (responsable Espace Jeunes) relevant de la catégorie B au service Petite Enfance – Enfance - Jeunesse suite à la réussite au concours

*- A compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 :*

- Un poste d'adjoint administratif titulaire, catégorie C (agent d'accueil) à temps complet au service environnement. Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire,

il sera fait appel à un agent non titulaire conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sur la base d'un contrat relevant de l'article 3-2, pour une durée de 1 an maximum renouvelable une fois et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 432, et à l'Indice Majoré 382

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer, selon les conditions susvisées :

- Un poste d'agent non titulaire à temps non complet (9/35<sup>ème</sup>) pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 1 2°, afin d'exercer les fonctions d'adjoint technique à compter du 31 janvier 2022
- Un poste d'agent non titulaire à temps non complet (8/35<sup>ème</sup>) pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 1 2°, afin d'exercer les fonctions d'adjoint d'animation touristique à compter du 1<sup>er</sup> février 2022
- Un poste d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C titulaire (Gestionnaire administratif) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2022
- Un agent non titulaire à temps non complet 25/35<sup>ème</sup> pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 1 2°, afin d'exercer les fonctions de gardien de déchèterie à compter du 1<sup>er</sup> février 2022
- Un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C titulaire (Gestionnaire administratif) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022
- Un poste d'animateur titulaire à temps complet (Responsable Espace Jeunes) relevant de la catégorie B à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022
- Un poste d'adjoint administratif titulaire (agent d'accueil) à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 28/01/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

SÉANCE DU 27 JANVIER 2022

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 02/02/2022  
Délibération n°270122-19  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni le 27 janvier 2022 à la Salle des Fêtes à Saint Martin d'Auxigny, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (39) : André JOUANIN, Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Sylvain BRANDY, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Michel AUDEBERT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (3) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER  
Jean-Michel JACQUET suppléant de Nicole PINSON  
François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés (10) :  
Bruno SIRAVO a donné pouvoir à Gwendoline TITRANT  
Elodie Bras a donné pouvoir à Christian FERRAND  
Philippe JARRY a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Cécile BORY  
Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE a donné pouvoir à Sylvain BRANDY  
Jérôme VRILOR a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christophe DRUNAT  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT  
Emilie BIGRAT a donné pouvoir à Michel AUDEBERT

➤ **BUDGET ZAC BOIS BLANC – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2**

La présente décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux écritures d'ordres relatives aux stocks 2021 :

Sens	Section	Compte	Libellé compte	Proposé
D	Fonctionnement	7133	Variation des en-cours de production de biens	+3000€
R	Investissement	3355	Travaux	+3000€
D	Investissement	3355	Travaux	+119 000€
R	Fonctionnement	7133	Variation des en-cours de production de biens	+ 119 000€
D	Fonctionnement	023	Virement à l'investissement	+116 000€
R	Investissement	021	Virement au fonctionnement	+116 000€

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

 SLO

ID : 018-200066330-20220127-DE\_270122\_19-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du budget Zac Bois Blanc

Pour extrait conforme,


Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 01/02/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président



**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/03/2022  
Reçu en préfecture le 02/03/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220224-DE\_240222\_20-DE

**SÉANCE DU 24 FEVRIER 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 02/03/2022  
Délibération n°240222-20  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 17 février 2022, s'est réuni le 24 février 2022 à l'Espace Heure Bleue à Allogny, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (38) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Isabelle DEUSS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Sylvain BRANDY, Pierre-Yves CHARPENTIER, Fabrice CHOLLET, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (2) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER  
Jean-Michel JACQUET suppléant de Nicole PINSON

Absents excusés (12) :  
Denis COQUERY a donné pouvoir à Philippe JARRY  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE  
Cécile BORY a donné pouvoir à Thierry DOUCET  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Fabien CHAUSSÉ a donné pouvoir à Gérard RIPARD  
Anne-Marie OSWALD a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
Jérôme VRILOR, Christian MANCION, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN

➤ **BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

En vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.


Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur le budget principal et les budgets annexes 2022, à partir du rapport présenté
- d'adopter ces orientations budgétaires

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 02/03/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**TERRES DU HAUT BERRY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Envoyé en préfecture le 02/03/2022  
Reçu en préfecture le 02/03/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220224-DE\_240222\_21-DE

**SÉANCE DU 24 FEVRIER 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 02/03/2022  
Délibération n°240222-21  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 17 février 2022, s'est réuni le 24 février 2022 à l'Espace Heure Bleue à Allogny, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (38) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Isabelle DEUSS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Sylvain BRANDY, Pierre-Yves CHARPENTIER, Fabrice CHOLLET, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (2) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER  
Jean-Michel JACQUET suppléant de Nicole PINSON

Absents excusés (12) :  
Denis COQUERY a donné pouvoir à Philippe JARRY  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE  
Cécile BORY a donné pouvoir à Thierry DOUCET  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Fabien CHAUSSÉ a donné pouvoir à Gérard RIPARD  
Anne-Marie OSWALD a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
Jérôme VRILOR, Christian MANCION, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN

➤ **ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE SAINT MARTIN D'AUXIGNY**

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry a pour projet de créer un pump track à l'arrière de l'Espace Jean Zay à Saint Martin d'Auxigny.  
Ce projet est prévu d'être créé en partie sur la plateforme de stockage du service technique de la commune de Saint Martin d'Auxigny.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé que la Communauté de Communes Terres du Haut Berry acquière une partie de la parcelle ZD 228 soit 10 700 m<sup>2</sup> sur une contenance totale de 13 800 m<sup>2</sup> et que la commune de Saint Martin d'Auxigny acquière une partie de la parcelle ZB 163 située au lieu-dit Les Communaux, à côté de la déchèterie, soit 3 700 m<sup>2</sup> sur une contenance totale de 8 882 m<sup>2</sup>.

Afin de compenser la différence de surface et la perte de l'aménagement de la plateforme (clôture et plateforme grave), la Communauté de Communes Terres du Haut Berry versera à la commune de Saint Martin d'Auxigny la somme de 10 000,00 €.

Les frais de notaire sont à la charge de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

Un plan de division par parcelle, établi par le Cabinet BLANCHAIS, déterminera les surfaces exactes de transaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de vendre à la commune de Saint Martin d'Auxigny 3 700 m<sup>2</sup> de la parcelle ZB 163, située au lieu-dit Les Communaux
- d'acquérir, auprès de la commune de Saint Martin d'Auxigny, 10 700 m<sup>2</sup> de la parcelle ZD 228, située Route de l'Etang, derrière l'Espace Jean Zay
- de valider cet échange avec une soulte de 10 000 € en faveur de la commune de Saint Martin d'Auxigny
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée aux Finances, à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'acquisition et la vente de ces terrains
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée aux Finances, à signer tout acte y afférent
- d'imputer la dépense au budget principal


Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 02/03/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/03/2022  
Reçu en préfecture le 02/03/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220224-DE\_240222\_22-DE

**SÉANCE DU 24 FEVRIER 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 02/03/2022  
Délibération n°240222-22  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 17 février 2022, s'est réuni le 24 février 2022 à l'Espace Heure Bleue à Allogny, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (38) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Isabelle DEUSS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Sylvain BRANDY, Pierre-Yves CHARPENTIER, Fabrice CHOLLET, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (2) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER  
Jean-Michel JACQUET suppléant de Nicole PINSON

Absents excusés (12) :  
Denis COQUERY a donné pouvoir à Philippe JARRY  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE  
Cécile BORY a donné pouvoir à Thierry DOUCET  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Fabien CHAUSSÉ a donné pouvoir à Gérard RIPARD  
Anne-Marie OSWALD a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
Jérôme VRILOR, Christian MANCION, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN

➤ **APPROBATION DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE « ACQUISITION DE PRODUITS D'HYGIENE, D'ENTRETIEN ET DE PETITS MATERIELS DE NETTOYAGE »**

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes d'acquies régulièrement des produits d'entretien et des produits d'hygiène, un marché à bon de commandes à procédure adaptée a été publié le 06 janvier 2022 pour une remise des offres le 07 février 2022 à 12h00.

Le règlement de consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction des critères suivants : qualité des produits, prix et délai de livraison.

La consultation couvre à la fois la Communauté de Communes et le CIAS.

Le présent accord-cadre prévoit deux reconductions tacites d'une durée initiale de 12 mois avec un montant minimum de commande de 6 000,00 € HT et un montant maximum de 18 000,00 € HT

Trois offres ont été reçues pour ce marché, elles sont proposées par la société CHRISTIN, la société Pierre LEGOFF et la société FICHOT Hygiène.

L'analyse des offres se décompose comme suit :


Critères d'attribution du marché :	Critère n° 1 : Prix - 50			Critère n° 2 : Techniques - 40				Critère n° 3 : Délai de livraison – 10 (maximum 4 jours ouvrés)		Note finale / 100	Rang Des offres
	Candidats	Total de tous les produits Prix unitaire HT	Total de tous les produits Prix unitaire TTC	Note	Nombre de produits conformes aux conditionnements souhaités /76	Note	Considérations environnementales	Note	Délai de livraison		
CHRISTIN	1 739,29 €	2087,15 €	50	58	23	Charte environnementale + détail du tri	8	2 jours ouvrés	10	91	1
FICHOT Hygiène	2 424,03 €	2 908,84 €	36	52	21	Charte environnementale + détail du tri + certifications QSE	10	3 jours ouvrés	7	74	2
Pierre LEGOFF	2 704,72 €	3 245,66 €	33	65	26	Charte environnementale	6	3 jours ouvrés	7	72	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché à procédure adaptée à bons de commandes « Acquisition de produits d'hygiène, d'entretien et de petits matériels de nettoyage » tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres à l'entreprise CHRISTIN pour un montant total annuel maximum de 18 000,00 € HT, pour une durée maximale de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022
- d'autoriser le président à signer ledit marché et les actes y afférents
- d'imputer les dépenses au budget principal

Pour extrait conforme,  
 Signé par : Christophe DRUNAT  
 Date : 02/03/2022  
 Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
 Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/03/2022  
Reçu en préfecture le 02/03/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220224-DE\_240222\_23-DE

**SÉANCE DU 24 FEVRIER 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 02/03/2022  
Délibération n°240222-23  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 17 février 2022, s'est réuni le 24 février 2022 à l'Espace Heure Bleue à Allogny, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (38) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Isabelle DEUSS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Sylvain BRANDY, Pierre-Yves CHARPENTIER, Fabrice CHOLLET, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (2) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER  
Jean-Michel JACQUET suppléant de Nicole PINSON

Absents excusés (12) :  
Denis COQUERY a donné pouvoir à Philippe JARRY  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE  
Cécile BORY a donné pouvoir à Thierry DOUCET  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Fabien CHAUSSÉ a donné pouvoir à Gérard RIPARD  
Anne-Marie OSWALD a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
Jérôme VRILOR, Christian MANCION, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN

➤ **DECHETS - OPERATION POULES NOIRES DU BERRY – FIXATION DES TARIFS DE VENTE DES POULES ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Afin de fournir aux usagers des moyens concrets de diminuer leurs déchets d'ordures ménagères, il est prévu de reconduire l'opération des poules noires du Berry et mettre deux poules à disposition de foyers volontaires du territoire, moyennant une somme symbolique.

Cette opération permet également de promouvoir une espèce animale régionale en voie d'extinction.

Ces poules seront acquises auprès du Club des Poules Noires du Berry, au prix de 18,00 € TTC l'unité. Elles seront ensuite distribuées à des particuliers volontaires, répondant aux critères d'adoption :

- Posséder un jardin ou du terrain,
- Disposer d'un abri sain pour les poules d'au moins 1m<sup>2</sup>,

- Prendre soin de leur bien-être : parcours sain et ombragé d'au moins 10 m<sup>2</sup> par poule soit 20m<sup>2</sup> pour 2 poules,
- Les protéger contre les prédateurs,
- S'engager à conserver les poules au moins 3 ans,
- Disposer d'une solution en cas d'absence prolongée,
- Assurer dans le temps une alimentation équilibrée (restes de repas et mélange adapté de graines) et la présence d'eau renouvelée au moins 3 fois par semaine,
- composter les fientes et restes de nourriture,
- habiter l'une des 30 communes des Terres du Haut Berry

La priorité sera donnée aux personnes n'ayant pas adopté de poules noires au travers d'une opération précédemment organisée par la collectivité.

La Région Centre Val de Loire finance ce projet à hauteur de 50%.

Il est envisagé de mener 1 ou 2 opérations de distribution par an, selon les demandes.

La prochaine pourrait avoir lieu au mois de juin avec une commande de 200 poules, soit 100 foyers adoptants.

Après avis de la Commission Environnement,


Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à 9 € le prix de revente d'une poule noire du Berry, soit 18 € les deux, à des foyers du territoire
- de solliciter une subvention auprès de la Région Centre Val de Loire, à hauteur de 50 % de la dépense
- d'autoriser le Président à signer les actes y afférents
- d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes au budget annexe Ordures Ménagères

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 02/03/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/03/2022  
Reçu en préfecture le 02/03/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220224-DE\_240222\_24-DE

**SÉANCE DU 24 FEVRIER 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 02/03/2022  
Délibération n°240222-24  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 17 février 2022, s'est réuni le 24 février 2022 à l'Espace Heure Bleue à Allogny, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (38) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Isabelle DEUSS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Sylvain BRANDY, Pierre-Yves CHARPENTIER, Fabrice CHOLLET, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (2) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER  
Jean-Michel JACQUET suppléant de Nicole PINSON

Absents excusés (12) :  
Denis COQUERY a donné pouvoir à Philippe JARRY  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE  
Cécile BORY a donné pouvoir à Thierry DOUCET  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Fabien CHAUSSÉ a donné pouvoir à Gérard RIPARD  
Anne-Marie OSWALD a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
Jérôme VRILOR, Christian MANCION, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN

➤ **CONVENTION AD2T – RENOUELEMENT 2022**

Dans le cadre de la Loi NOTRe, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry s'est vue confier la compétence Tourisme et souhaite s'attacher à définir les modalités de mise en œuvre de cette compétence (création de Bureaux d'Information Touristique, mise en place de la perception d'une taxe de séjour à l'échelle intercommunale...). La politique touristique communautaire se décline selon plusieurs axes stratégiques dont le tourisme viti-vinicole, le tourisme vert et l'artisanat.

Le Schéma Départemental de Développement Touristique (SDDT) du Cher encourage les territoires intercommunaux à se regrouper dans une logique de destination touristique pertinente pour les clientèles touristiques. L'objectif étant de mutualiser les moyens humains et financiers autour d'un Office de Tourisme structurant chacune des quatre zones. La Communauté de Communes Terres du Haut Berry est incluse dans la destination « Bourges et ses environs » et souhaite s'inscrire dans cette démarche de mutualisation avec l'Office de Tourisme Bourges Berry Tourisme dont les modalités de la collaboration s'inscrivent dans une convention d'objectifs.



Cette convention a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et obligations, qui organisent la relation entre la collectivité et l'Agence de Développement Tourisme & Territoires du Cher / Office de Tourisme Bourges Berry Tourisme.

Bourges Berry Tourisme se voit déléguer, depuis 2018, par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry les missions d'accueil et d'information des touristes du territoire intercommunal. La gestion des Bureaux d'Information Touristique de La Borne et de Menetou-Salon par l'Office de Tourisme Bourges Berry Tourisme est renouvelée. Ces deux structures sont des antennes de l'Office de Tourisme de Bourges.

Les Bureaux d'Information Touristique de La Borne et de Menetou-Salon contribuent à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. Pour leur permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la collectivité attribuera, annuellement, les crédits de fonctionnement nécessaires à leurs obligations de prestations de service aux clientèles.

Les modalités d'intervention telles que définies ci-dessus sont évaluées pour l'année 2022 à 10 138,11 € HT.


Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 45 voix pour, 1 non-participation au votre (Béatrice DAMADE) :

- d'approuver la convention de partenariat passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et Bourges Berry Tourisme, jointe en annexe
- d'autoriser le Président à signer ladite convention, dont les modalités d'intervention sont évaluées à la somme de 10 138,11 € HT
- d'imputer la dépense au budget principal

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 02/03/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/03/2022  
Reçu en préfecture le 02/03/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220224-DE\_240222\_25-DE

**SÉANCE DU 24 FEVRIER 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 02/03/2022  
Délibération n°240222-25  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 17 février 2022, s'est réuni le 24 février 2022 à l'Espace Heure Bleue à Allogny, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (38) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Isabelle DEUSS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Sylvain BRANDY, Pierre-Yves CHARPENTIER, Fabrice CHOLLET, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (2) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER  
Jean-Michel JACQUET suppléant de Nicole PINSON

Absents excusés (12) :  
Denis COQUERY a donné pouvoir à Philippe JARRY  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE  
Cécile BORY a donné pouvoir à Thierry DOUCET  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Fabien CHAUSSÉ a donné pouvoir à Gérard RIPARD  
Anne-Marie OSWALD a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
Jérôme VRILOR, Christian MANCION, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN

➤ **ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE LA SAPINIÈRE A BRÉCY – TRANSFERT DE PARCELLES COMMUNALES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – CESSIION A LA SOCIETE SUNNY BERRY**

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les zones communales d'activité économique doivent être obligatoirement transférées aux Communautés de communes.

Considérant que la société Sunny Berry a pour projet l'installation de son siège dans la ZAE de la Sapinière,

Considérant que Sunny Berry souhaite, à cet effet, acquérir les deux parcelles situées dans cette zone, cadastrées A 183 et B 184, d'une superficie respective de 479 m<sup>2</sup> et 30 m<sup>2</sup>,

Considérant que ces parcelles appartiennent à la commune,

Considérant que par délibération du 14 janvier 2022, la commune de Brécy a donné son accord pour transférer lesdites parcelles à la Communauté de Communes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le transfert de propriété de la commune vers la communauté de communes, des parcelles cadastrées A 183 et B 184, situées dans la zone d'activité économique la Sapinière à Brécy, d'une superficie respective de 479 m<sup>2</sup> et 30 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser la cession à la société Sunny Berry ou toute personne morale s'y substituant des parcelles susvisées, moyennant le prix de 5,00 € le m<sup>2</sup>, soit 2 545 € hors taxes
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge des Finances et du Développement Economique à signer les actes afférents à ce transfert et à cette cession
- d'imputer la recette au budget annexe développement économique


Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 02/03/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/03/2022  
Reçu en préfecture le 02/03/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220224-DE\_240222\_26-DE

**SÉANCE DU 24 FEVRIER 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 02/03/2022  
Délibération n°240222-26  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 17 février 2022, s'est réuni le 24 février 2022 à l'Espace Heure Bleue à Allogny, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (38) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Isabelle DEUSS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Sylvain BRANDY, Pierre-Yves CHARPENTIER, Fabrice CHOLLET, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (2) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER  
Jean-Michel JACQUET suppléant de Nicole PINSON

Absents excusés (12) :  
Denis COQUERY a donné pouvoir à Philippe JARRY  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE  
Cécile BORY a donné pouvoir à Thierry DOUCET  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Fabien CHAUSSÉ a donné pouvoir à Gérard RIPARD  
Anne-Marie OSWALD a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
Jérôme VRILOR, Christian MANCION, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN

➤ **APPROBATION DE LA CONVENTION D'ORGANISATION D'UN CONCERT PAR L'ECOLE DE MUSIQUE EN TERRES VIVES – 27 MARS 2022**

Afin de valoriser les actions menées au sein des écoles de musique du territoire des Terres du Haut Berry, la Communauté de Communes s'associe à « l'Ecole de Musique en Terres vives » pour l'organisation d'un concert le 27 mars 2022.

Une convention a été rédigée afin de fixer le rôle de l'Ecole de Musique et celui de la Communauté de Communes dans le cadre de l'organisation du concert.

Pour permettre la réalisation de cette manifestation, la communauté de communes s'engage à verser à l'association une subvention à hauteur de 3 500 €, destinée à couvrir les frais d'organisation et de logistique (technique, SACEM, communication, alimentation et petit matériel).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention pour l'organisation d'un concert passée entre la Communauté de Communes et l'Ecole de Musique en Terres Vives
- d'approuver le versement d'une subvention à l'Ecole de Musique en Terres Vives d'un montant de 3 500 €
- d'autoriser le Président à signer la convention jointe ainsi que les documents y afférents
- d'imputer les dépenses au budget principal


Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 02/03/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**TERRES DU HAUT BERRY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Envoyé en préfecture le 02/03/2022  
Reçu en préfecture le 02/03/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220224-DE\_240222\_27-DE

**SÉANCE DU 24 FEVRIER 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 02/03/2022  
Délibération n°240222-27  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 17 février 2022, s'est réuni le 24 février 2022 à l'Espace Heure Bleue à Allogny, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (38) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Isabelle DEUSS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Sylvain BRANDY, Pierre-Yves CHARPENTIER, Fabrice CHOLLET, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (2) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER  
Jean-Michel JACQUET suppléant de Nicole PINSON

Absents excusés (12) :  
Denis COQUERY a donné pouvoir à Philippe JARRY  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE  
Cécile BORY a donné pouvoir à Thierry DOUCET  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Fabien CHAUSSÉ a donné pouvoir à Gérard RIPARD  
Anne-Marie OSWALD a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
Jérôme VRILOR, Christian MANCION, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN

➤ **APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ A PROCEDURE FORMALISEE « PREPARATION, LIVRAISON ET SERVICE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE SERVICE DE RESTAURATION DES CENTRES DE LOISIRS ET DES CRECHES »**

Vu la délibération n°071119-181 bis du 07 novembre 2019, approuvant le marché à procédure formalisée de « Préparation, livraison et service en liaison froide pour le service de restauration des centres de loisirs et des crèches »

Considérant que dans ce cadre, la collectivité a choisi de contractualiser pour les lots n° 2 à 10 avec l'entreprise ANSAMBLE comme suit :

- Le lot n°2 « CdL Henrichemont » – offre de base – pour un montant de 2,70€ HT par repas primaire, 2,62€HT par repas maternel, et 2,70 € HT par repas adulte, soit un montant estimé de 4 677,60€ HT par an.
- Le lot n°3 « CdL Allouis » – offre de base - pour un montant de 2,70€ HT par repas primaire, 2,62€HT par repas maternel, 2,70 € HT par repas adulte et 0,58 € HT par goûter, soit un montant estimé de 2 167,56€ HT par an.

- Le lot n°4 « CdL Ste Solange » – offre de base – pour un montant de 2,70€ HT par repas primaire, 2,62€ HT par repas maternel, et 2,70 € HT par repas adulte, soit un montant estimé de 4 415,40 € HT par an.
- Le lot n°5 « CdL Fussy » – offre de base – pour un montant de 2,70 € HT par repas primaire, 2,62 € HT par repas maternel, et 2,70 € HT par repas adulte, soit un montant estimé de 3 385,10 € HT par an.
- Le lot n°6 « CdL Menetou-Salon » – offre de base – pour un montant de 2,70 € HT par repas primaire, 2,62 € HT par repas maternel, et 2,70 € HT par repas adulte, soit un montant estimé de 2 210,36 € HT par an.
- Le lot n°7 « CdL Vasselay » – offre de base – pour un montant de 2,70 € HT par repas primaire, 2,62 € HT par repas maternel, et 2,70 € HT par repas adulte, soit un montant estimé de 3 997,88 € HT par an.
- Le lot n°8 « CdL Les Aix » – offre de base – pour un montant de 2,70 € HT par repas primaire, 2,62 € HT par repas maternel, et 2,70 € HT par repas adulte, soit un montant estimé de 5 544,64 € HT par an.
- Le lot n°9 « CdL site tournant » – offre de base – pour un montant de 2,70 € HT par repas primaire, 2,62 € HT par repas maternel, et 2,70 € HT par repas adulte, soit un montant estimé de 2 202,34 € HT par an.
- Le lot n°10 « Crèches » – offre de base – pour un montant de 2,25 € HT par repas de type 1 ; 3,59 € HT par repas de type 2 ; 3,74 € HT par repas de type 3 ; 3,94 € HT par repas de type 4, soit un montant estimé de 31 923 € HT par an.

Considérant l'article 5.3 du CCAP dudit marché, une révision des prix est prévue à chaque renouvellement de contrat. Le mois de renouvellement du contrat ayant été fixé au mois de mars de chaque année, une révision des prix exceptionnelle aura lieu à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 pour l'entreprise ANSAMBLE (lot n°2 à lot n°10).

Les nouveaux prix de l'entreprise ANSAMBLE (lots n°2 à 10) sont les suivants :

- Le lot n°2 « CdL Henrichemont » – offre de base – pour un montant de 2,780€ HT par repas primaire, 2,698 € HT par repas maternel, et 2,780 € HT par repas Adulte
- Le lot n°3 « CdL Allouis » – offre de base – pour un montant de 2,780€ HT par repas primaire, 2,698 € HT par repas maternel, 2,780 € HT par repas Adulte et 0,896 € HT pour le goûter
- Le lot n°4 « CdL Ste Solange » – offre de base – pour un montant de 2,780€ HT par repas primaire, 2,698 € HT par repas maternel, et 2,780 € HT par repas Adulte
- Le lot n°5 « CdL Fussy » – offre de base – pour un montant de de 2,780€ HT par repas primaire, 2,698 € HT par repas maternel, et 2,780 € HT par repas Adulte
- Le lot n°6 « CdL Menetou Salon » – offre de base – pour un montant de 2,780€ HT par repas primaire, 2,698 € HT par repas maternel, et 2,780 € HT par repas Adulte
- Le lot n°7 « CdL Vasselay » – offre de base – pour un montant de 2,780€ HT par repas primaire, 2,698 € HT par repas maternel, et 2,780 € HT par repas Adulte
- Le lot n°8 « CdL Les Aix » – offre de base – pour un montant de 2,780€ HT par repas primaire, 2,698 € HT par repas maternel, et 2,780 € HT par repas Adulte

- Le lot n°9 « CdL site tournant » – offre de base – pour un montant de 2,780€ HT par repas primaire, 2,698 € HT par repas maternel, et 2,780 € HT par repas Adulte
- Le lot n°10 « Crèches » – offre de base – pour un montant de 2,317 € HT par repas de type 1 ; 3,697 € HT par repas de type 2 ; 3,851 € HT par repas de type 3 ; 4,057 € HT par repas de type 4

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 1 aux marchés (lots 2 à 10) à procédure formalisée de « préparation, livraison et service en livraison froide pour le service de restauration des centres de loisirs et des crèches », relatif à une révision des prix à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, passé entre ANSAMBLE et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et les actes y afférents,
- d'imputer les dépenses au budget Centres de loisirs pour les lots 2 à 9,
- d'imputer les dépenses au budget principal pour le lot 10.

Pour extrait conforme,


Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 02/03/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président



**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/03/2022  
Reçu en préfecture le 02/03/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220224-DE\_240222\_28-DE

**SÉANCE DU 24 FEVRIER 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 02/03/2022  
Délibération n°240222-28  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 17 février 2022, s'est réuni le 24 février 2022 à l'Espace Heure Bleue à Allogny, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (38) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Isabelle DEUSS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Sylvain BRANDY, Pierre-Yves CHARPENTIER, Fabrice CHOLLET, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (2) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER  
Jean-Michel JACQUET suppléant de Nicole PINSON

Absents excusés (12) :  
Denis COQUERY a donné pouvoir à Philippe JARRY  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE  
Cécile BORY a donné pouvoir à Thierry DOUCET  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Fabien CHAUSSÉ a donné pouvoir à Gérard RIPARD  
Anne-Marie OSWALD a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
Jérôme VRILOR, Christian MANCION, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN

➤ **APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY**

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissement publics,

Considérant les besoins de remplacements par un agent à temps non complet dans le service suivant :

- Environnement – Techniques : 11 h 00/35<sup>ème</sup>

Considérant la proposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale situé aux AIX D'ANGILLON (18220) de mettre à disposition auprès de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, 1 adjoint administratif afin d'exercer des fonctions de gestionnaire administratif et d'accueil à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 pour une durée de 1 an,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 21 février 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention ci-jointe, passée entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, relative à la mise à disposition d'un adjoint administratif territorial afin d'exercer des fonctions de gestionnaire administratif pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, à raison de 11h00 hebdomadaires pour le service environnement

- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes y afférents

- d'imputer les dépenses au budget Ordures Ménagères


Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 02/03/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/03/2022  
Reçu en préfecture le 02/03/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220224-DE\_240222\_29-DE

**SÉANCE DU 24 FEVRIER 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 02/03/2022  
Délibération n°240222-29  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 17 février 2022, s'est réuni le 24 février 2022 à l'Espace Heure Bleue à Allogny, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (38) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Isabelle DEUSS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Sylvain BRANDY, Pierre-Yves CHARPENTIER, Fabrice CHOLLET, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (2) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER  
Jean-Michel JACQUET suppléant de Nicole PINSON

Absents excusés (12) :  
Denis COQUERY a donné pouvoir à Philippe JARRY  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE  
Cécile BORY a donné pouvoir à Thierry DOUCET  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Fabien CHAUSSÉ a donné pouvoir à Gérard RIPARD  
Anne-Marie OSWALD a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
Jérôme VRILOR, Christian MANCION, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN

➤ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

**Vu** le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,

**Vu** l'avis favorable du Comité technique en date du 21 février 2022,

Il serait nécessaire :

- De supprimer :

- 1 poste d'Educatrice jeunes enfants (partie en détachement puis intégrée)
- 1 poste d'adjoint technique (agent d'entretien) à temps complet (départ en retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2022)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (nomination animateur titulaire au 1<sup>er</sup> février 2022)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de supprimer :

- 1 poste d'Educatrice jeunes enfants
- 1 poste d'adjoint technique (agent d'entretien) à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet


Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 02/03/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 06/04/2022  
Reçu en préfecture le 06/04/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220331-DE\_310322\_30A-DE

**SÉANCE DU 31 MARS 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 06/04/2022  
Délibération n°310322-30  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni le 31 mars 2022 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Était présente (suppléante) (1) :  
Flore CHAUVEAU suppléante de Cédric FISCHER

Absents excusés (10) :  
Gwendoline TITRANT a donné pouvoir à Bruno SIRAVO  
Isabelle DEUSS a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Jérôme VRILOR  
Patrick RICHARD a donné pouvoir à Patrick PARFAIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Aurélien CHABENAT a donné pouvoir à Isabelle TURPIN  
Michel AUDEBERT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Jean-Philippe BEUX, Emilie BIGRAT, Yves CORDINA

➤ **VOTE DES COMPTES DE GESTION 2021**

Le Président présente les comptes de gestion des différents budgets dressés par le trésorier SGC BAUGY pour l'année 2021, et précise que ceux-ci correspondent aux comptes administratifs de la communauté de communes Terres du Haut Berry pour l'année 2021.

	BUDGET PRINCIPAL	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	9 301 656.47	3 793 162.37
Dépenses	9 230 827.48	4 796 425.17
Résultats 2021	70 828.99	- 1 003 262.80
<b>TOTAUX PAR BUDGET</b>	<b>- 932 433.81</b>	

<b>BUDGET CENTRES DE LOISIRS</b>		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 035 208.88	
Dépenses	1 039 636.69	
Résultats 2021	- 4 427.81	
<b>TOTAUX PAR BUDGET</b>	<b>- 4 427.81</b>	

<b>BUDGET CENTRE CERAMIQUE DE LA BORNE</b>		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	457 610.13	
Dépenses	437 238.38	
Résultats 2021	20 371.75	
<b>TOTAUX PAR BUDGET</b>	<b>20 371.75</b>	

<b>BUDGET BATIMENTS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	231 063.23	925 271.06
Dépenses	152 687.28	1 029 677.67
Résultats 2021	78 375.95	- 104 406.61
<b>TOTAUX PAR BUDGET</b>	<b>- 26 030.66</b>	

<b>BUDGET GENDARMERIE</b>		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	143 932.00	127 050.32
Dépenses	136 163.92	103 232.00
Résultats 2021	7 768.08	23 818.32
<b>TOTAUX PAR BUDGET</b>	<b>31 586.40</b>	

<b>BUDGET ZAC BOIS BLANC</b>		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 329 310.82	1 296 390.95
Dépenses	2 089 591.80	2 131 215.61
Résultats 2021	239 719.02	- 834 824.66
<b>TOTAUX PAR BUDGET</b>	<b>- 595 105.64</b>	

<b>BUDGET ORDURES MENAGERES</b>		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	3 128 968.40	962 955.03
Dépenses	2 937 862.22	448 633.43
Résultats 2021	191 106.18	514 321.60
<b>TOTAUX PAR BUDGET</b>	<b>705 427.78</b>	

<b>BUDGET SPANC</b>		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	67 347.68	3 987.62
Dépenses	72 656.89	23 148.76
Résultats 2021	- 5 309.21	- 19 161.14
<b>TOTAUX PAR BUDGET</b>	<b>- 24 470.35</b>	

<b>BUDGET EAU REGIE</b>		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 732 097.42	512 390.03
Dépenses	987 334 10	1 011 171.03
Résultats 2021	744 763.32	- 498 781.00
<b>TOTAUX PAR BUDGET</b>	<b>245 982.32</b>	

<b>BUDGET EAU AFFERMAGE</b>		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	556 570.04	345 922.27
Dépenses	31 381.72	488 344.66
Résultats 2021	525 188.32	- 142 422.39
<b>TOTAUX PAR BUDGET</b>	<b>382 765.93</b>	

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE</b>		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 342 634.98	865 163.26
Dépenses	452 118.78	466 789.73
Résultats 2021	890 516.20	398 373.53
<b>TOTAUX PAR BUDGET</b>	<b>1 288 889.73</b>	

	<b>BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE</b>	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 040 334.77	1 177 684.63
Dépenses	76 370.54	777 490.69
Résultats 2021	963 964.23	400 193.94
<b>TOTAUX PAR BUDGET</b>	<b>1 364 158.17</b>	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les comptes de gestion 2021 des budgets susvisés

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 06/04/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président



**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 07/04/2022  
Reçu en préfecture le 07/04/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220331-DE\_310322\_31-DE

**SÉANCE DU 31 MARS 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 06/04/2022  
Délibération n°310322-31  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni le 31 mars 2022 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Était présente (suppléante) (1) :  
Flore CHAUVEAU suppléante de Cédric FISCHER

Absents excusés (10) :  
Gwendoline TITRANT a donné pouvoir à Bruno SIRAVO  
Isabelle DEUSS a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Jérôme VRILOR  
Patrick RICHARD a donné pouvoir à Patrick PARFAIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Aurélien CHABENAT a donné pouvoir à Isabelle TURPIN  
Michel AUDEBERT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Jean-Philippe BEUX, Emilie BIGRAT, Yves CORDINA

➤ **VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021**

Conformément à l'article L2121-14, le président de la communauté de communes ne peut participer au vote du compte administratif.

Il convient donc d'élire un président de séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Madame Béatrice DAMADE, Présidente pour le vote des comptes administratifs 2021, qui correspondent aux comptes de gestion de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	9 301 656.47	3 793 162.37
Dépenses	9 230 827.48	4 796 425.17
Résultats 2021	70 828.99	- 1 003 262.80
<b>TOTAUX PAR BUDGET</b>	<b>- 932 433.81</b>	

<b>BUDGET CENTRES DE LOISIRS</b>		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 035 208.88	
Dépenses	1 039 636.69	
Résultats 2021	- 4 427.81	
<b>TOTAUX PAR BUDGET</b>	<b>- 4 427.81</b>	

<b>BUDGET CENTRE CERAMIQUE DE LA BORNE</b>		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	457 610.13	
Dépenses	437 238.38	
Résultats 2021	20 371.75	
<b>TOTAUX PAR BUDGET</b>	<b>20 371.75</b>	

<b>BUDGET BATIMENTS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	231 063.23	925 271.06
Dépenses	152 687.28	1 029 677.67
Résultats 2021	78 375.95	- 104 406.61
<b>TOTAUX PAR BUDGET</b>	<b>- 26 030.66</b>	

<b>BUDGET GENDARMERIE</b>		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	143 932.00	127 050.32
Dépenses	136 163.92	103 232.00
Résultats 2021	7 768.08	23 818.32
<b>TOTAUX PAR BUDGET</b>	<b>31 586.40</b>	

<b>BUDGET ZAC BOIS BLANC</b>		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 329 310.82	1 296 390.95
Dépenses	2 089 591.80	2 131 215.61
Résultats 2021	239 719.02	- 834 824.66
<b>TOTAUX PAR BUDGET</b>	<b>- 595 105.64</b>	

<b>BUDGET ORDURES MENAGERES</b>		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	3 128 968.40	962 955.03
Dépenses	2 937 862.22	448 633.43
Résultats 2021	191 106.18	514 321.60
<b>TOTAUX PAR BUDGET</b>	<b>705 427.78</b>	

<b>BUDGET SPANC</b>		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	67 347.68	3 987.62
Dépenses	72 656.89	23 148.76
Résultats 2021	- 5 309.21	- 19 161.14
<b>TOTAUX PAR BUDGET</b>	<b>- 24 470.35</b>	

<b>BUDGET EAU REGIE</b>		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 732 097.42	512 390.03
Dépenses	987 334 10	1 011 171.03
Résultats 2021	744 763.32	- 498 781.00
<b>TOTAUX PAR BUDGET</b>	<b>245 982.32</b>	

<b>BUDGET EAU AFFERMAGE</b>		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	556 570.04	345 922.27
Dépenses	31 381.72	488 344.66
Résultats 2021	525 188.32	- 142 422.39
<b>TOTAUX PAR BUDGET</b>	<b>382 765.93</b>	


<b>BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE</b>		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 342 634.98	865 163.26
Dépenses	452 118.78	466 789.73
Résultats 2021	890 516.20	398 373.53
<b>TOTAUX PAR BUDGET</b>	<b>1 288 889.73</b>	

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE</b>		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 040 334.77	1 177 684.63
Dépenses	76 370.54	777 490.69
Résultats 2021	963 964.23	400 193.94
<b>TOTAUX PAR BUDGET</b>	<b>1 364 158.17</b>	

- d'adopter les comptes administratifs 2021 des budgets susvisés

Pour extrait conforme,  
 Signé par : Christophe DRUNAT  
 Date : 07/04/2022  
 Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
 Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 06/05/2022  
Reçu en préfecture le 06/05/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220505-DE\_310322\_32A-DE

**SÉANCE DU 31 MARS 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 06/04/2022  
Délibération n°310322-32a  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni le 31 mars 2022 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Était présente (suppléante) (1) :  
Flore CHAUVEAU suppléante de Cédric FISCHER

Absents excusés (10) :  
Gwendoline TITRANT a donné pouvoir à Bruno SIRAVO  
Isabelle DEUSS a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Jérôme VRILOR  
Patrick RICHARD a donné pouvoir à Patrick PARFAIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Aurélien CHABENAT a donné pouvoir à Isabelle TURPIN  
Michel AUDEBERT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Jean-Philippe BEUX, Emilie BIGRAT, Yves CORDINA

➤ **VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022**

M. le Président présente successivement les douze budgets primitifs 2022 (Budget Principal et Budgets Annexes) de la communauté de communes.

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>VOTE 2022</b>
TOTAUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13 434 425,32 €
TOTAUX RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 434 425,32 €
TOTAUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 039 683,45 €
TOTAUX RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 039 683,45 €

<b>BUDGET CENTRES DE LOISIRS</b>	<b>VOTE 2022</b>
TOTAUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 160 413,84 €
TOTAUX RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 160 413,84 €

**BUDGET CENTRE CERAMIQUE LA BORNE VOTE 2022**

TOTAUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	519 090,00 €
TOTAUX RECETTES DE FONCTIONNEMENT	519 090,00 €

**BUDGET BATIMENTS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE VOTE 2022**

TOTAUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	459 608,05 €
TOTAUX RECETTES DE FONCTIONNEMENT	459 608,05 €
TOTAUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT	413 572,74 €
TOTAUX RECETTES D'INVESTISSEMENT	413 572,74 €

**BUDGET GENDARMERIE VOTE 2022**

TOTAUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	339 460,33 €
TOTAUX RECETTES DE FONCTIONNEMENT	339 460,33 €
TOTAUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT	211 452,67 €
TOTAUX RECETTES D'INVESTISSEMENT	211 452,67 €

**BUDGET ZAC VOTE 2022**

TOTAUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 177 835,75 €
TOTAUX RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 177 835,75 €
TOTAUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 882 047,61 €
TOTAUX RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 882 047,61 €

**BUDGET ORDURES MENAGERES VOTE 2022**

TOTAUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 185 844,84 €
TOTAUX RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 185 844,84 €
TOTAUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT	565 923,28 €
TOTAUX RECETTES D'INVESTISSEMENT	565 923,28 €

**BUDGET SPANC VOTE 2022**

TOTAUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	204 000,00 €
TOTAUX RECETTES DE FONCTIONNEMENT	204 000,00 €
TOTAUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT	90 218,85 €
TOTAUX RECETTES D'INVESTISSEMENT	90 218,85 €

**BUDGET EAU REGIE VOTE 2022**

TOTAUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 583 780,11 €
TOTAUX RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 583 780,11 €
TOTAUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 816 263,77 €
TOTAUX RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 816 263,77 €

**BUDGET EAU AFFERMAGE****VOTE 2022**

TOTAUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 250 045,88 €
TOTAUX RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 250 045,88 €
TOTAUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 487 706,55 €
TOTAUX RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 487 706,55 €

**BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE****VOTE 2022**

TOTAUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 970 990,10 €
TOTAUX RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 970 990,10 €
TOTAUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 436 646,39 €
TOTAUX RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 436 646,39 €

**BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE****VOTE 2022**

TOTAUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 357 964,23 €
TOTAUX RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 357 964,23 €
TOTAUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 766 408,17 €
TOTAUX RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 766 408,17 €

Il est précisé que ces budgets s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 48 voix pour - 1 abstention (Anne-Marie OSWALD) :

- d'adopter le budget principal de la communauté de communes Terres du Haut Berry

- d'adopter les budgets annexes : centres de loisirs, centre céramique de la Borne, bâtiments développement économique, gendarmerie, ZAC de Bois Blanc, ordures ménagères, SPANC, eau régie, eau affermage, assainissement régie, assainissement affermage

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°310322-32 déposée en Préfecture le 07 avril 2022 suite à erreur matérielle.*


Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 06/05/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 08/04/2022  
Reçu en préfecture le 08/04/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220331-DE\_310322\_33-DE

**SÉANCE DU 31 MARS 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 06/04/2022  
Délibération n°310322-33  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni le 31 mars 2022 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Était présente (suppléante) (1) :  
Flore CHAUVEAU suppléante de Cédric FISCHER

Absents excusés (10) :  
Gwendoline TITRANT a donné pouvoir à Bruno SIRAVO  
Isabelle DEUSS a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Jérôme VRILOR  
Patrick RICHARD a donné pouvoir à Patrick PARFAIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Aurélien CHABENAT a donné pouvoir à Isabelle TURPIN  
Michel AUDEBERT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Jean-Philippe BEUX, Emilie BIGRAT, Yves CORDINA

➤ **BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021**

Après avoir approuvé le compte administratif 2021, il est proposé au Conseil Communautaire l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2021 et l'inscription des montants au budget 2022, comme suit :

- de reporter le résultat cumulé de fonctionnement de 2 035 272,32€ au compte R002 du budget 2022
- d'affecter : 432 283,45€ en section d'investissement au compte R1068 du budget 2022



<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	70 828,99
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 396 728,78
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>2 467 555,77</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-812 283,45
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	380 000,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>432 283,45</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>2 467 555,77</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>432 283,45</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>2 035 272,32</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	


Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reporter le résultat cumulé de fonctionnement de 2 035 272,32€ au compte R002 du budget 2022
- d'affecter : 432 283,45€ en section d'investissement au compte R1068 du budget 2022

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 08/04/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 08/04/2022  
Reçu en préfecture le 08/04/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220331-DE\_310322\_34-DE

**SÉANCE DU 31 MARS 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 06/04/2022  
Délibération n°310322-34  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni le 31 mars 2022 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Était présente (suppléante) (1) :  
Flore CHAUVEAU suppléante de Cédric FISCHER

Absents excusés (10) :  
Gwendoline TITRANT a donné pouvoir à Bruno SIRAVO  
Isabelle DEUSS a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Jérôme VRILOR  
Patrick RICHARD a donné pouvoir à Patrick PARFAIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Aurélien CHABENAT a donné pouvoir à Isabelle TURPIN  
Michel AUDEBERT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Jean-Philippe BEUX, Emilie BIGRAT, Yves CORDINA

➤ **BUDGET BATIMENTS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021**

Après avoir approuvé le compte administratif 2021, il est proposé au Conseil Communautaire l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2021 et l'inscription des montants au budget 2022, comme suit :

- de reporter le résultat cumulé de fonctionnement de 232 608,05 € au compte R002 du budget 2022
- d'affecter : 6 827,32 € en section d'investissement au compte R1068 du budget 2022

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	78 375,95
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00
<b>C. Résultats antérieurs reportés</b>	181 058.42
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>239 435.37</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	-6 827.32
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	0.00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>6 827.32</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>239 435.37</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0.00
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	6 827.32
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	232 608.05
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reporter le résultat cumulé de fonctionnement de 232 608,05 € au compte R002 du budget 2022

- d'affecter : 6 827,32 € en section d'investissement au compte R1068 du budget 2022

Pour extrait conforme,


Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 08/04/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -

Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 08/04/2022  
Reçu en préfecture le 08/04/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220331-DE\_310322\_35-DE

**SÉANCE DU 31 MARS 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 06/04/2022  
Délibération n°310322-35  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni le 31 mars 2022 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Était présente (suppléante) (1) :  
Flore CHAUVEAU suppléante de Cédric FISCHER

Absents excusés (10) :  
Gwendoline TITRANT a donné pouvoir à Bruno SIRAVO  
Isabelle DEUSS a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Jérôme VRILOR  
Patrick RICHARD a donné pouvoir à Patrick PARFAIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Aurélien CHABENAT a donné pouvoir à Isabelle TURPIN  
Michel AUDEBERT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Jean-Philippe BEUX, Emilie BIGRAT, Yves CORDINA

➤ **BUDGET GENDARMERIE – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021**

Après avoir approuvé le compte administratif 2021, il est proposé au Conseil Communautaire l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2021 et l'inscription des montants au budget 2022, comme suit :

- de reporter le résultat cumulé de fonctionnement de 195 260,33 € au compte R002 du budget 2022
- d'affecter : 6 011,76 € en section d'investissement au compte R1068 du budget 2022

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 768,08
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	193 504,01
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>201 272,09</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-6 011,76
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>6 011,76</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>201 272,09</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	6 011,76
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>195 260,33</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	


Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reporter le résultat cumulé de fonctionnement de 195 260,33 € au compte R002 du budget 2022
- d'affecter : 6 011,76 € en section d'investissement au compte R1068 du budget 2022

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 08/04/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 08/04/2022  
Reçu en préfecture le 08/04/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220331-DE\_310322\_36-DE

**SÉANCE DU 31 MARS 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 06/04/2022  
Délibération n°310322-36  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni le 31 mars 2022 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Était présente (suppléante) (1) :  
Flore CHAUVEAU suppléante de Cédric FISCHER

Absents excusés (10) :  
Gwendoline TITRANT a donné pouvoir à Bruno SIRAVO  
Isabelle DEUSS a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Jérôme VRILOR  
Patrick RICHARD a donné pouvoir à Patrick PARFAIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Aurélien CHABENAT a donné pouvoir à Isabelle TURPIN  
Michel AUDEBERT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Jean-Philippe BEUX, Emilie BIGRAT, Yves CORDINA

➤ **BUDGET EAU REGIE – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021**

Après avoir approuvé le compte administratif 2021, il est proposé au Conseil Communautaire l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2021 et l'inscription des montants au budget 2022, comme suit :

- de reporter le résultat cumulé de fonctionnement de 462 480,11 € au compte R002 du budget 2022
- d'affecter : 308 783,66 € en section d'investissement au compte R1068 du budget 2022

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	744 783,32
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b>	26 500.45
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>771 263.77</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	-278 783.66
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	-30 000.00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>308 783.66</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>771 263.77</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0.00
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	308 783.66
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	462 480.11
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reporter le résultat cumulé de fonctionnement de 462 480,11 € au compte R002 du budget 2022
- d'affecter : 308 783,66 € en section d'investissement au compte R1068 du budget 2022


Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 08/04/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 05/04/2022  
Reçu en préfecture le 05/04/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220331-DE\_310322\_37-DE

**SÉANCE DU 31 MARS 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 06/04/2022  
Délibération n°310322-37  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni le 31 mars 2022 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Était présente (suppléante) (1) :  
Flore CHAUVEAU suppléante de Cédric FISCHER

Absents excusés (10) :  
Gwendoline TITRANT a donné pouvoir à Bruno SIRAVO  
Isabelle DEUSS a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Jérôme VRILOR  
Patrick RICHARD a donné pouvoir à Patrick PARFAIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Aurélien CHABENAT a donné pouvoir à Isabelle TURPIN  
Michel AUDEBERT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Jean-Philippe BEUX, Emilie BIGRAT, Yves CORDINA

➤ **VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2022**

Vu l'avis de la Commission des Finances :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 48 voix pour - 1 abstention (Gérard CLAVIER) :


- de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe d'habitation .....11,59 %
- Taxe foncière sur le bâti.....1,23 %
- Taxe foncière sur le non bâti .....4,62 %
- Cotisations foncières des entreprises (CFE).....24,57 %

Pour extrait conforme,  
Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 05/04/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président



**République Française**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**TERRES DU HAUT BERRY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Envoyé en préfecture le 05/04/2022  
Reçu en préfecture le 05/04/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220331-DE\_310322\_38-DE

**SÉANCE DU 31 MARS 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 06/04/2022  
Délibération n°310322-38  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni le 31 mars 2022 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Était présente (suppléante) (1) :  
Flore CHAUVEAU suppléante de Cédric FISCHER

Absents excusés (10) :  
Gwendoline TITRANT a donné pouvoir à Bruno SIRAVO  
Isabelle DEUSS a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Jérôme VRILOR  
Patrick RICHARD a donné pouvoir à Patrick PARFAIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Aurélien CHABENAT a donné pouvoir à Isabelle TURPIN  
Michel AUDEBERT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Jean-Philippe BEUX, Emilie BIGRAT, Yves CORDINA

➤ **ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE MOULINS SUR YEVRE – REVISION**

La Commune de Moullins sur Yèvre perçoit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 une attribution de compensation calculée sur la base de ses recettes fiscales 2016, et ce comme le prévoit la réglementation dans le cadre de l'intégration d'une commune au sein d'un établissement public en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique).

Depuis 2017, le montant annuel de l'attribution de compensation de la Commune de Moullins sur Yèvre s'élève à la somme de 297 714.14 €.

Or, dès l'année 2018, la CFE (Contribution Foncière des Entreprises) de la commune a connu une perte de 84%, ramenant la base de 182 037,66 € à 28 858,69 € :

MOULINS SUR YEVRE	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Bases CFE	740 894,00 €	742 087,00 €	117 455,00 €	112 809,00 €	118 444,00 €	123 484,00 €
Produit CFE	182 037,66 €	182 330,78 €	28 858,69 €	27 717,17 €	29 101,69 €	30 340,02 €
Ecart Poduits /2016			- 153 178,96 €	- 154 320,48 €	- 152 935,97 €	- 151 697,64 €

Malgré cela, la CCTHB a continué de verser l'attribution de compensation sur les mêmes bases d'origines (voir tableau ci-dessus).

Le régime des attributions de compensations est encadré par le Code général des Impôts qui prévoit ce cas de figure : ***Dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions mentionnées au premier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du CGI, l'organe délibérant de l'EPCI peut décider de réduire les montants d'AC (1° du V de l'article 1609 nonies C du CGI). Dans cette hypothèse, l'accord des conseils municipaux des communes dont l'AC serait diminuée n'est pas requis. Un vote à la majorité simple de l'organe délibérant du groupement suffit.***

Considérant la nécessité de réviser l'attribution de compensation de la Commune de Moulins sur Yèvre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 47 voix pour - 2 abstentions (Fabien CHAUSSÉ et Gérard RIPARD) :

- de procéder, à compter de 2022, à la révision de l'attribution de compensation de la Commune de Moulins sur Yèvre, à hauteur de - 150 000 €

- de fixer à 147 714,14 € le nouveau montant annuel de l'attribution de compensation de la Commune de Moulins sur Yèvre

Pour extrait conforme,


Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 05/04/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -

Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 05/04/2022  
Reçu en préfecture le 05/04/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220331-DE\_310322\_39-DE

**SÉANCE DU 31 MARS 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 06/04/2022  
Délibération n°310322-39  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni le 31 mars 2022 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Était présente (suppléante) (1) :  
Flore CHAUVEAU suppléante de Cédric FISCHER

Absents excusés (10) :  
Gwendoline TITRANT a donné pouvoir à Bruno SIRAVO  
Isabelle DEUSS a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Jérôme VRILOR  
Patrick RICHARD a donné pouvoir à Patrick PARFAIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Aurélien CHABENAT a donné pouvoir à Isabelle TURPIN  
Michel AUDEBERT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Jean-Philippe BEUX, Emilie BIGRAT, Yves CORDINA

➤ **AIDES AUX ENTREPRISES**

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry a mis en place son dispositif d'aides TPE et Aide Immobilier par délibération n° 230519-84 du 23 mai 2019.

Par délibération n° 220421-118 du 22 avril 2021, le règlement d'attribution d'aides a été modifié en introduisant une clause de non cumul des aides : immobilier et TPE.

Les montants proposés au vote sont les montants maximums qui peuvent être attribués aux entreprises. Ceux-ci pourront être diminués au moment de la signature de la convention si le total de la facture justificative est inférieur au devis. Le montant sera donc recalculé au réel et réajusté, pour le versement de la subvention, soit 20 % du montant subventionnable HT.

Il est envisagé, après instruction du dossier par Initiative Cher, d'aider l'entreprise ci-après :

**ENTREPRISE SUNNY BERRY** : Suite à un licenciement économique 4 jeunes salariés décident de créer l'entreprise Sunny Berry, spécialisée dans la mise en œuvre de projets solaires photovoltaïques. Installée à Osmoy à sa création, la

société s'agrandit puis déménage à Brécy sur le territoire des Terres du Haut Berry. Depuis sa création, 12 personnes sont venues enrichir le potentiel de cette équipe totalement locale.

Afin de permettre le bon développement de l'entreprise, les 4 associés souhaitent centraliser à Brécy la partie administrative (située à Osmoy) et la partie technique (située à Brécy). Pour cela, ils ont pour projet d'aménager un hangar de stockage en bureaux afin de disposer de suffisamment de place pour accueillir l'équipe administrative et recevoir leur clientèle. Projet d'environ 140m<sup>2</sup> comprenant : hall d'accueil, 6 bureaux, une salle de réunion et des sanitaires / vestiaires...

L'investissement est estimé à 178 456 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 47 voix pour - 2 abstentions (Isabelle TURPIN et son pouvoir Aurélie CHABENAT) :

- d'attribuer une aide de 10 000 € à l'entreprise SUNNY BERRY, dans le cadre du dispositif d'aides immobilières, soit 5.60 % du projet
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge du développement économique à signer les documents y afférents
- d'imputer les dépenses au budget développement économique


Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 05/04/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 05/04/2022  
Reçu en préfecture le 05/04/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220331-DE\_310322\_40-DE

**SÉANCE DU 31 MARS 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 06/04/2022  
Délibération n°310322-40  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni le 31 mars 2022 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Était présente (suppléante) (1) :  
Flore CHAUVEAU suppléante de Cédric FISCHER

Absents excusés (10) :  
Gwendoline TITRANT a donné pouvoir à Bruno SIRAVO  
Isabelle DEUSS a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Jérôme VRILOR  
Patrick RICHARD a donné pouvoir à Patrick PARFAIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Aurélien CHABENAT a donné pouvoir à Isabelle TURPIN  
Michel AUDEBERT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Jean-Philippe BEUX, Emilie BIGRAT, Yves CORDINA

➤ **CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE MONTIGNY HUMBLIGNY SAINT CEOLS**

Par délibération n° 250321-89 du 25 mars 2021, le Conseil communautaire a intégré les communes d'Humbligny, Montigny, Saint-Céols au sein du service d'eau potable de la Communauté de communes.

Il convient donc d'établir avec la SAUR une convention d'exploitation du réseau sur les trois communes pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois maximum qui comprend les services suivants :

- Inventaire complet et la géolocalisation
- Relève de compteurs
- Renouvellement de compteurs (100 par an)
- Exploitation des réseaux et astreintes

Il est précisé que la rémunération du prestataire, globale et forfaitaire au trimestre est de 11 350.00 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de prestation passée entre la Communauté de Communes et la SAUR fixant les modalités techniques et financières, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de 4 ans
- d'approuver le montant forfaitaire trimestriel à 11 350.00 € HT
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et les actes y afférents
- d'imputer les dépenses au budget eau régie


Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 05/04/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 05/04/2022  
Reçu en préfecture le 05/04/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220331-DE\_310322\_41-DE

**SÉANCE DU 31 MARS 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 06/04/2022  
Délibération n°310322-41  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni le 31 mars 2022 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Était présente (suppléante) (1) :  
Flore CHAUVEAU suppléante de Cédric FISCHER

Absents excusés (10) :  
Gwendoline TITRANT a donné pouvoir à Bruno SIRAVO  
Isabelle DEUSS a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Jérôme VRILOR  
Patrick RICHARD a donné pouvoir à Patrick PARFAIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Aurélien CHABENAT a donné pouvoir à Isabelle TURPIN  
Michel AUDEBERT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Jean-Philippe BEUX, Emilie BIGRAT, Yves CORDINA

➤ **EXPLOITATION DU RESEAU EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE FUSSY - CONVENTION DE PRESTATIONS PASSEE AVEC LA SAUR**

Il convient d'établir avec la SAUR une convention d'exploitation du réseau de la commune de FUSSY pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois maximum qui comprend les services suivants :

- Inventaire complet et la géolocalisation
- Relève de compteurs
- Exploitation des réseaux et astreintes

Il est précisé que la rémunération du prestataire, globale et forfaitaire au trimestre est de 5 800.00 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de prestation passée entre la Communauté de Communes et la SAUR fixant les modalités techniques et financières, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de 4 ans

- d'approuver le montant forfaitaire trimestriel à 5 800.00 € HT
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et les actes y afférents
- d'imputer les dépenses au budget eau régie

Pour extrait conforme,


Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 05/04/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président



**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 05/04/2022  
Reçu en préfecture le 05/04/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220331-DE\_310322\_42-DE

**SÉANCE DU 31 MARS 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 06/04/2022  
Délibération n°310322-42  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni le 31 mars 2022 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Était présente (suppléante) (1) :  
Flore CHAUVEAU suppléante de Cédric FISCHER

Absents excusés (10) :  
Gwendoline TITRANT a donné pouvoir à Bruno SIRAVO  
Isabelle DEUSS a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Jérôme VRILOR  
Patrick RICHARD a donné pouvoir à Patrick PARFAIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Aurélien CHABENAT a donné pouvoir à Isabelle TURPIN  
Michel AUDEBERT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Jean-Philippe BEUX, Emilie BIGRAT, Yves CORDINA

➤ **GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES SUR LES COMMUNES DE SAINTE SOLANGE, ALLOGNY ET ALLOUIS INCLUSE DANS LA DSP ASSAINISSEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES**

Vu la délibération n°100920-117 du conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant « transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2020-1622 du 22 décembre 2020 portant « transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité,

Considérant que la loi du n° 2018-702 du 3 août 2018 différencie la compétence de la gestion des eaux usées à celle de la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant les contrats de délégation de service public par concession du service assainissement des communes de Sainte Solange, Allogny et Allouis par VEOLIA comportent une partie consacrée au réseau d'eaux pluviales pour lequel le délégataire doit assurer la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien des réseaux d'eau pluviale,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté de Communes doit se faire rembourser la rémunération au titre de la gestion des eaux pluviales comme suit :


Sainte Solange	500 € HT annuel
Allogny	950 € HT annuel
Allouis	3050 € HT annuel

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les conventions conclues entre les communes de Sainte Solange, Allogny et Allouis et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, avec une prise d'effet à la date du transfert de la compétence eau et assainissement, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021, jusqu'au 30 juin 2024
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions et les documents y afférents
- d'imputer les recettes correspondantes au budget assainissement affermage

Pour extrait conforme,  
Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 05/04/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 05/04/2022  
Reçu en préfecture le 05/04/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220331-DE\_310322\_43-DE

**SÉANCE DU 31 MARS 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 06/04/2022  
Délibération n°310322-43  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni le 31 mars 2022 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Était présente (suppléante) (1) :  
Flore CHAUVEAU suppléante de Cédric FISCHER

Absents excusés (10) :  
Gwendoline TITRANT a donné pouvoir à Bruno SIRAVO  
Isabelle DEUSS a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Jérôme VRILOR  
Patrick RICHARD a donné pouvoir à Patrick PARFAIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Aurélien CHABENAT a donné pouvoir à Isabelle TURPIN  
Michel AUDEBERT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Jean-Philippe BEUX, Emilie BIGRAT, Yves CORDINA

➤ **BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Vu le code des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-6 et R.153-3

Vu la délibération n° 310518-70 du conseil communautaire, en date du 31 mai 2018 fixant les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communes membres ;

Vu la délibération n° 310518-71 du conseil communautaire, en date du 31 mai 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire communautaire, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu en conseil communautaire le 20 mai 2021 ;

Vu les débats intervenus dans les conseils municipaux des communes membres ;

Vu le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi ;

Vu le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes ;

Considérant que le projet de PLUi est prêt à être arrêté, pour être ensuite transmis pour avis aux communes membres de la Communauté de communes, à l'autorité environnementale ainsi qu'aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande et, enfin, soumis à enquête publique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 47 voix pour – 2 abstentions (Gérard CLAVIER et Nicole PINSON) :

-de décider de tirer le bilan de la concertation publique : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le Conseil communautaire considère ce bilan comme favorable et décide de poursuivre la procédure. Le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté aux conseillers sera annexé à la présente délibération

-de décider d'arrêter le projet d'élaboration du PLUi des Terres du Haut Berry tel qu'il est annexé à la présente délibération

- de dire que les communes membres ont 3 mois à compter de ce jour pour émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, leur avis sera réputé favorable

- de dire que le projet de PLUi arrêté sera soumis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet

- de dire que la présente délibération et ses annexes seront transmises aux personnes publiques associées visées aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme et, notamment, à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président de l'EPCI compétent en matière de PLH
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT
- Monsieur le Président de l'Agence Régionale de la Santé
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- La Direction Départementale des Territoires
- La Commission Départementale de la Protection des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers
- L'Autorité Environnementale (MRAe)
- Les associations agréées (Nature 18)
- Les communes limitrophes
- Les intercommunalités limitrophes

Le dossier définitif du projet de PLUi tel qu'arrêté par le Conseil communautaire est tenu à la disposition du public. Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes des Terres du Haut Berry et dans les mairies des communes membres durant un délai d'un mois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, les membres présents ayant signé le registre.


Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 05/04/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 05/04/2022  
Reçu en préfecture le 05/04/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220331-DE\_310322\_44-DE

**SÉANCE DU 31 MARS 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 06/04/2022  
Délibération n°310322-44  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni le 31 mars 2022 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Était présente (suppléante) (1) :  
Flore CHAUVEAU suppléante de Cédric FISCHER

Absents excusés (10) :  
Gwendoline TITRANT a donné pouvoir à Bruno SIRAVO  
Isabelle DEUSS a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Jérôme VRILOR  
Patrick RICHARD a donné pouvoir à Patrick PARFAIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Aurélie CHABENAT a donné pouvoir à Isabelle TURPIN  
Michel AUDEBERT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Jean-Philippe BEUX, Emilie BIGRAT, Yves CORDINA

➤ **ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DE L'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)**

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général,

Vu l'article L303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les avis favorables du Conseil de l'Habitat du 15/10/2022 et du 11/02/2022,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article L 2422-12,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Il est envisagé la création d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), conjointement avec la Communauté de Communes de la Septaine, pour :

- Mettre en place un guichet unique à travers l'offre d'une gestion centralisée des dossiers et un accompagnement gratuit s'appuyant sur une pluridisciplinarité des compétences (technique, financier, administratif et social)
- Attribuer des aides financières supplémentaires aux aides existantes Anah pour les particuliers

Cette action permettrait notamment de répondre au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et à l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), en cours d'élaboration dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Chaque OPAH se matérialise par une convention entre l'Etat, l'Anah et la collectivité contractante. Elle est d'une durée de 3 à 5 ans.

Pour confirmer l'opportunité de la mise en œuvre du dispositif, une étude pré-opérationnelle doit nécessairement être engagée. La durée de réalisation de l'étude pré-opérationnelle est estimée à 6 mois, pour un coût prévisionnel de 50 000 euros maximum. Cette étude est financée à hauteur de 50% par l'Anah.

Elle comprendra différentes phases :

- Phase 1 : Diagnostic

Le diagnostic permet notamment de caractériser le territoire dans ses problématiques liées au domaine de l'habitat et du logement.

Il contiendra des éléments d'appréciation sur la faisabilité de l'OPAH.

- Phase 2 : Analyse pour la définition du cadre de l'intervention de l'OPAH

Cette phase sera une aide à l'élaboration du dispositif à travers notamment une analyse des besoins. Cette analyse traitera toutes les thématiques, l'objectif étant de définir précisément les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'OPAH. En effet, différents volets peuvent être traités (précarité énergétique, habitat indigne ou dégradé, maintien à domicile, etc).

- Phase 3 : Rédaction du projet de convention de l'OPAH

Deux conventions devront être rédigées : une pour la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et une pour la Communauté de Communes La Septaine.

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry sera maitrise d'ouvrage et pilotera l'étude pré-opérationnelle dont la réalisation sera confiée à un prestataire désigné à l'issue de la consultation. La Communauté de Communes La Septaine quant à elle sera donc co-maitrise d'ouvrage. Les modalités de ce partenariat seront établies au sein d'une convention signée par les deux parties.

Ainsi la répartition prévisionnelle des contributions se fera au prorata de la population des territoires comme suit :

	CCTHB	CDCS
<b>Reste à charge prévisionnel</b>	<b>25 000</b>	
Nombre d'habitants*	26 017	10 774
Contributions prévisionnelles	17 678,9	7 321,1

Au regard de la territorialisation des enjeux et des compétences des collectivités concernées, un engagement et une transversalité sont attendus de la part des services des deux communautés de communes et des services municipaux tout au long de l'étude, dans la perspective de la mise en œuvre de l'OPAH.

L'analyse des offres pour sélectionner le Bureau d'Etudes sera effectuée par une commission présidée par le Président de la communauté de communes Terres du Haut Berry, et constituée de deux élus et de deux techniciens de chaque EPCI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :


- d'approuver le lancement d'une étude pré-opérationnelle sur le territoire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et de la Communauté de Communes La Septaine
- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle avec la Communauté de Communes La Septaine
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et les actes y afférents
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions mobilisables pour la réalisation de l'étude-pré-opérationnelle de l'OPAH auprès de l'ANAH
- de désigner Pierre FOUCHET et Fabrice CHOLLET pour siéger à la commission de sélection du bureau d'étude

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 05/04/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président



**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 05/04/2022  
Reçu en préfecture le 05/04/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220331-DE\_310322\_45-DE

**SÉANCE DU 31 MARS 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 06/04/2022  
Délibération n°310322-45  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni le 31 mars 2022 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Était présente (suppléante) (1) :  
Flore CHAUVEAU suppléante de Cédric FISCHER

Absents excusés (10) :  
Gwendoline TITRANT a donné pouvoir à Bruno SIRAVO  
Isabelle DEUSS a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Jérôme VRILOR  
Patrick RICHARD a donné pouvoir à Patrick PARFAIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Aurélien CHABENAT a donné pouvoir à Isabelle TURPIN  
Michel AUDEBERT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Jean-Philippe BEUX, Emilie BIGRAT, Yves CORDINA

➤ **APPROBATION DE LA MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1 AU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE « REQUALIFICATION DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES » - LOT N°1 ET LOT N°2 « DERASEMENT, CURAGE – ZONE OUEST ET EST » ATTRIBUE A L'ENTREPRISE TPB DU CENTRE**

Vu la délibération n° 200521-138 du 20 mai 2021 approuvant le marché à procédure adaptée pour « la Requalification des voiries communautaires » aux prestataires TPB DU CENTRE/ SAS AXIROUTE/ COLAS FRANCE/ SARL SIGNANET pour un montant total de 1 410 154,89 € HT, soit 1 692 185,87 € TTC

Pour l'attribution dudit marché, un marché à procédure adaptée a été publié le 23 mars 2021 pour une remise des offres le 30 avril 2021 à 12h00

Considérant que dans ce cadre, la collectivité a choisi de contractualiser avec l'entreprise TPB DU CENTRE pour les lots n°1 et 2 « Dérasement, Curage – Zone Ouest et Est » comme suit :

- Lot n°01 - Dérasement, curage – Zone Ouest – Tranche ferme et tranches conditionnelles 2 et 3 pour un montant total de 67 535,90 € HT, soit 81 043,08 € TTC

- Lot n°02 - Dérasement, curage – Zone Est – Tranche ferme et tranches conditionnelles 1-4-5-6 pour un montant total de 54 701,50 € HT, soit 65 641,80 € TTC

Le montant total du marché avant avenant était de **122 237,40 € H.T.** pour les lots n°1 et 2 avec toutes les tranches conditionnelles

La délibération prévoyait la possibilité de notifier les tranches conditionnelles en 2021 ou 2022

Considérant que la société **TPB DU CENTRE** est titulaire des lots n°1 et 2 dudit marché.

Le maître d'ouvrage décide de notifier les tranches conditionnelles 2 et 3 pour le lot n°1 et les tranches conditionnelles n°1, 4, 5 et 6 pour le lot n°2.

L'évolution de l'état de certaines voies amène à adapter certaines quantités afin de prendre en compte ces évolutions. Il faut noter qu'une voie communautaire sur la commune de Menetou-Salon a subi des inondations et nécessite un gros travail de dérasement et curage. Les quantités ci-dessous sont ajoutées :

Au sein du lot n°1, il est ajouté 1 forfait au prix 1050 et 7600ml au prix 1201 ainsi que 10 jours ouvrés de délai contractuel

Au sein du lot n°2, il est ajouté 432 ml au prix 2200 ainsi que 1 journée de délai contractuel

Suite à la notification des tranches conditionnelles et à l'adaptation des quantités les montants définitifs des lots n° 1 et 2 sont définis comme suit :

- Lot n°01 - Dérasement, curage – Zone Ouest à l'entreprise TPB DU CENTRE pour un montant total de **84 527,49 € HT**, soit 101 432,99 € TTC
- Lot n°02 - Dérasement, curage – Zone Est à l'entreprise TPB DU CENTRE pour un montant total de **55 319,26 € HT**, soit 66 383,11 € TTC

Le montant total du marché après avenant est donc de **139 846,75 € H.T.** pour les lots n°1 et 2 soit une variation de +14,4% par rapport au montant du marché prévu avec toutes les tranches conditionnelles

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification en cours d'exécution n°1 au marché à procédure adaptée de « Requalification des voiries communautaires » des lots n° 1 et 2 - Dérasement, Curage – Zone Ouest et Est, attribué à l'entreprise TPB DU CENTRE, relative à l'activation de certaines tranches conditionnelles et de réajustement de certaines quantités, pour les lots suivants :

- Lot n°01 - Dérasement, curage – Zone Ouest pour un montant total de **84 527,49 € HT**, soit 101 432,99 € TTC
- Lot n°02 - Dérasement, curage – Zone Est pour un montant total de **55 319,26 € HT**, soit 66 383,11 € TTC

- d'autoriser le Président à signer lesdites modifications en cours d'exécution et les actes y afférents

- d'imputer les dépenses au budget principal


Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 05/04/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 05/04/2022  
Reçu en préfecture le 05/04/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220331-DE\_310322\_46-DE

**SÉANCE DU 31 MARS 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 06/04/2022  
Délibération n°310322-46  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni le 31 mars 2022 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Était présente (suppléante) (1) :  
Flore CHAUVEAU suppléante de Cédric FISCHER

Absents excusés (10) :  
Gwendoline TITRANT a donné pouvoir à Bruno SIRAVO  
Isabelle DEUSS a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Jérôme VRILOR  
Patrick RICHARD a donné pouvoir à Patrick PARFAIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Aurélien CHABENAT a donné pouvoir à Isabelle TURPIN  
Michel AUDEBERT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Jean-Philippe BEUX, Emilie BIGRAT, Yves CORDINA

➤ **APPROBATION DE LA MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1 AU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE « REQUALIFICATION DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES » - LOT N°3 « ENROBES A CHAUD » ATTRIBUE A L'ENTREPRISE SAS AXIROUTE**

Vu la délibération n° 200521-138 du 20 mai 2021 approuvant le marché à procédure adaptée pour « la Requalification des voiries communautaires » aux prestataires TPB DU CENTRE/ SAS AXIROUTE/ COLAS FRANCE/ SARL SIGNANET pour un montant total de 1 410 154,89 € HT, soit 1 692 185,87 € TTC

Pour l'attribution dudit marché, un marché à procédure adaptée a été publié le 23 mars 2021 pour une remise des offres le 30 avril 2021 à 12h00

Considérant que dans ce cadre, la collectivité a choisi de contractualiser avec l'entreprises SAS AXIROUTE pour le lot n° 3 « Enrobés à chaud » comme suit :

- Lot n°03 - Enrobés à chaud – Tranche ferme et tranches conditionnelles 1-4-6-7 pour un montant total de 517 824,79 € HT, soit 621 389,75 € TTC

Le montant total du marché avant avenant était de **517 824,79 € H.T.** pour le lot n°3 avec toutes les tranches conditionnelles

La délibération prévoyait la possibilité de notifier les tranches conditionnelles en 2021 ou 2022

Considérant que la société **SAS AXIROUTE** est titulaire du lot n° 3 dudit marché.

Le maître d'ouvrage décide de notifier les tranches conditionnelles n°1, 4, 6 et 7 pour le lot n°3

L'évolution de l'état de certaines voies amène à adapter certaines quantités afin de prendre en compte ces évolutions.

Suite à la notification des tranches conditionnelles et à l'adaptation des quantités les montants définitifs du lot n° 03 sont définis comme suit :

- Lot n°03 - Enrobés à chaud à l'entreprise SAS AXIROUTE pour un montant total de **591 471,83 € HT**, soit 709 766,20 € TTC

Le montant total du marché après avenant est donc de **591 471,83 € H.T.** pour le lot n°3 soit une variation de +14,2% par rapport au montant du marché prévu avec toutes les tranches conditionnelles

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification en cours d'exécution n°1 au marché à procédure adaptée de « Requalification des voiries communautaires » du lot n°3 – Enrobés à chaud attribué à l'entreprise SAS AXIROUTE, relative à l'activation de certaines tranches conditionnelles et de réajustement de certaines quantités, pour le lot suivant :

- lot n° 3- Enrobés à chaud attribué à SAS AXIROUTE pour un montant total de **591 471,83 € HT**, soit 709 766,20 € TTC

- d'autoriser le Président à signer ladite modification en cours d'exécution et les actes y afférents

- d'imputer les dépenses au budget principal

Pour extrait conforme,


Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 05/04/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -

Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 05/04/2022  
Reçu en préfecture le 05/04/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220331-DE\_310322\_47-DE

**SÉANCE DU 31 MARS 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 06/04/2022  
Délibération n°310322-47  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni le 31 mars 2022 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Était présente (suppléante) (1) :  
Flore CHAUVEAU suppléante de Cédric FISCHER

Absents excusés (10) :  
Gwendoline TITRANT a donné pouvoir à Bruno SIRAVO  
Isabelle DEUSS a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Jérôme VRILOR  
Patrick RICHARD a donné pouvoir à Patrick PARFAIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Aurélien CHABENAT a donné pouvoir à Isabelle TURPIN  
Michel AUDEBERT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Jean-Philippe BEUX, Emilie BIGRAT, Yves CORDINA

➤ **APPROBATION DE LA MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1 AU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE « REQUALIFICATION DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES » - LOT N°4 « ENROBES A L'EMULSION » - LOT N° 5 « ENDUITS SUPERFICIELS » - LOT N°6 « REVETEMENT ANTIFISSURATION » ATTRIBUE A L'ENTREPRISE COLAS France**

Vu la délibération n° 200521-138 du 20 mai 2021 approuvant le marché à procédure adaptée pour « la Requalification des voiries communautaires » aux prestataires TPB DU CENTRE/ SAS AXIROUTE/ COLAS FRANCE/ SARL SIGNANET pour un montant total de 1 410 154,89 € HT, soit 1 692 185,87 € TTC

Pour l'attribution dudit marché, un marché à procédure adaptée a été publié le 23 mars 2021 pour une remise des offres le 30 avril 2021 à 12h00

Considérant que dans ce cadre, la collectivité a choisi de contractualiser avec l'entreprise COLAS FRANCE pour le lot n° 4 « Enrobés à l'émulsion », lot n°5 « Enduits Superficiels » et le lot n°6 « Revêtement Antifissuration » comme suit :

- Lot n°04 - Enrobés à l'émulsion – Tranche ferme et tranche conditionnelle 2 pour un montant total de 187 167,94 € HT, soit 224 601,53 € TTC

- Lot n°05 - Enduits superficiels – Tranche ferme et tranches conditionnelles 5-6 pour un montant total de 335 844,40 € HT, soit 403 013,28 € TTC
- Lot n°06 - Revêtements anti-fissuration - offre variante – Tranche ferme et tranche conditionnelle 3 d'un montant total de 211 895,36 € HT, soit 254 274,43 € TTC

Le montant total du marché avant avenant était de **734 907,70€ H.T.** pour les lots n°4, 5 et 6 avec toutes les tranches conditionnelles

La délibération prévoyait la possibilité de notifier les tranches conditionnelles en 2021 ou 2022

Considérant que la société **COLAS FRANCE** est titulaire des lots n°4, 5 et 6 dudit marché.

Le maître d'ouvrage décide de notifier la tranche conditionnelle n°2 pour le lot n°4 et les tranches conditionnelles n°5 et 6 pour le lot n°5.

Aucune tranche conditionnelle n'est notifiée pour le lot n°6

Il est précisé que des malfaçons ont été constatées sur les travaux des lots n° 5 et 6 lors des travaux réalisés en 2021. Aucune des prestations supplémentaires liées à la reprise de ces malfaçons ne fera l'objet d'un paiement.

Par ailleurs, l'évolution de l'état de certaines voies amène à adapter certaines quantités afin de prendre en compte ces évolutions.

Suite à la notification de certaines tranches conditionnelles et à l'adaptation des quantités les montants définitifs des lots 4- 5 et 6 :

- Lot n°4 - Enrobés à l'émulsion à l'entreprise COLAS FRANCE pour un montant total de **264 254,16 € HT**, soit 317 104,99 € TTC
- Lot n°5 - Enduits superficiels à l'entreprise COLAS FRANCE pour un montant total de **218 263,70 € HT**, soit 261 916,44 € TTC
- Lot n°6 - Revêtement Antifissuration montant inchangé de **161 023,78 € HT** soit 193 228,54 € TTC

Le montant total du marché après avenant est donc de **643 541,64 € HT** pour les lots n° 4, 5 et 6 soit une variation de -12,4% par rapport au montant du marché prévu avec toutes les tranches conditionnelles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 48 voix pour – 1 abstention (Gilles BENOIT) :

- d'approuver la modification en cours d'exécution n°1 au marché à procédure adaptée de « Requalification des voiries communautaires » du lot n° 4 – Enrobés à l'émulsion, du lot n° 5 – Enduits Superficiels, et du lot n°6 – Revêtement Antifissuration, attribué à l'entreprise COLAS FRANCE, relative à l'activation de certaines tranches conditionnelles et de réajustement de certaines quantités, pour les lots suivants :

- Lot n°4 - Enrobés à l'émulsion pour un montant total de **264 254,16 € HT**, soit 317 104,99 € TTC
- Lot n°5 - Enduits superficiels pour un montant total de **218 263,70 € HT**, soit 261 916,44 € TTC
- Lot n°6 - Revêtement Antifissuration montant inchangé de **161 023,78 € HT** soit 193 228,54 € TTC

- d'autoriser le Président à signer lesdites modifications en cours d'exécution et les actes y afférents
- d'imputer les dépenses au budget principal


Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 05/04/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 05/04/2022  
Reçu en préfecture le 05/04/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220331-DE\_310322\_48-DE

**SÉANCE DU 31 MARS 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 06/04/2022  
Délibération n°310322-48  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni le 31 mars 2022 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Était présente (suppléante) (1) :  
Flore CHAUVEAU suppléante de Cédric FISCHER

Absents excusés (10) :  
Gwendoline TITRANT a donné pouvoir à Bruno SIRAVO  
Isabelle DEUSS a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Jérôme VRILOR  
Patrick RICHARD a donné pouvoir à Patrick PARFAIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Aurélien CHABENAT a donné pouvoir à Isabelle TURPIN  
Michel AUDEBERT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Jean-Philippe BEUX, Emilie BIGRAT, Yves CORDINA

➤ **APPROBATION DE LA MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1 AU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE « REQUALIFICATION DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES » - LOT N°7 « SIGNALISATION » ATTRIBUE A L'ENTREPRISE SARL SIGNANET**

Vu la délibération n° 200521-138 du 20 mai 2021 approuvant le marché à procédure adaptée pour « la Requalification des voiries communautaires » aux prestataires TPB DU CENTRE/ SAS AXIROUTE/ COLAS FRANCE/ SARL SIGNANET pour un montant total de 1 410 154,89 € HT, soit 1 692 185,87 € TTC

Pour l'attribution dudit marché, un marché à procédure adaptée a été publié le 23 mars 2021 pour une remise des offres le 30 avril 2021 à 12h00

Considérant que dans ce cadre, la collectivité a choisi de contractualiser avec l'entreprise SARL SIGNANET pour le lot n° 7 « Signalisation » comme suit :

- Lot n°07 – Signalisation - Tranche ferme et tranches conditionnelles 1-3-4-7 pour un montant total de 35 185,00 € HT soit 42 222,00 € TTC



Le montant total du marché avant avenant était de **35 185,00 € H.T.** pour le lot n°7 avec toutes les tranches conditionnelles

La délibération prévoyait la possibilité de notifier les tranches conditionnelles en 2021 ou 2022

Considérant que la société **SARL SIGNANET** est titulaire du lot n°7 dudit marché.

Le maître d'ouvrage décide de notifier les tranches conditionnelles n°1, 3, 4 et 7 pour le lot n°7

Suite à la notification de certaines tranches conditionnelles et à l'adaptation des quantités les montants définitifs des marchés sont de :

- Lot n°07 – Signalisation à l'entreprise SIGNANET pour un montant inchangé total **de 35 185,00 € HT** soit 42 222,00 € TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :


- d'approuver la modification en cours d'exécution n°1 au marché à procédure adaptée de « Requalification des voiries communautaires » du lot n°7 –Signalisation attribué à l'entreprise SARL SIGNANET, relative à l'activation de certaines tranches conditionnelles et de réajustement de certaines quantités, pour le lot suivant :

- Lot n° 7 – Signalisation- attribué à l'entreprise pour un montant total **de 35 185,00 € HT** soit 42 222,00 € TTC
- d'autoriser le Président à signer ladite modification en cours d'exécution et les actes y afférents
- d'imputer les dépenses au budget principal

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 05/04/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 05/04/2022  
Reçu en préfecture le 05/04/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220331-DE\_310322\_49-DE

**SÉANCE DU 31 MARS 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 06/04/2022  
Délibération n°310322-49  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni le 31 mars 2022 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Était présente (suppléante) (1) :  
Flore CHAUVEAU suppléante de Cédric FISCHER

Absents excusés (10) :  
Gwendoline TITRANT a donné pouvoir à Bruno SIRAVO  
Isabelle DEUSS a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Jérôme VRILOR  
Patrick RICHARD a donné pouvoir à Patrick PARFAIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Aurélien CHABENAT a donné pouvoir à Isabelle TURPIN  
Michel AUDEBERT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Jean-Philippe BEUX, Emilie BIGRAT, Yves CORDINA

➤ **APPROBATION DE LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ARCA ALLIANCE - SOUTIEN POUR LA REPRISE DES PETITS ALUMINIUMS**

Vu la mise en place de l'extension des consignes de tri sur tout le territoire de la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2021, et qu'ainsi les petits aluminiums sont maintenant captés sur les lignes de tri,

Vu l'adhésion des centres de tri de Trisalid et Arc en Ciel 2034 au « Projet Métal » initié par l'éco-organisme CITEO,

Vu la délibération n°251121-284 du 25 novembre 2021 approuvant le contrat de reprise des petits aluminiums par la société PYRAL à un prix nul ou positif,

Considérant que l'ARCA Alliance propose un soutien de 300 €/tonne de petits aluminiums recyclés, après déclaration trimestrielle auprès de notre Eco-organisme habituel (CITEO) pour la reprise de nos déchets issus de la collecte sélective,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention conclue entre l'ARCA Alliance et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, jusqu'au 31 décembre 2022
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et les documents y afférents
- d'imputer les recettes correspondantes au budget annexe Ordures Ménagères


Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 05/04/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 05/04/2022  
Reçu en préfecture le 05/04/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220331-DE\_310322\_50-DE

**SÉANCE DU 31 MARS 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 06/04/2022  
Délibération n°310322-50  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni le 31 mars 2022 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Était présente (suppléante) (1) :  
Flore CHAUVEAU suppléante de Cédric FISCHER

Absents excusés (10) :  
Gwendoline TITRANT a donné pouvoir à Bruno SIRAVO  
Isabelle DEUSS a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Jérôme VRILOR  
Patrick RICHARD a donné pouvoir à Patrick PARFAIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Aurélien CHABENAT a donné pouvoir à Isabelle TURPIN  
Michel AUDEBERT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Jean-Philippe BEUX, Emilie BIGRAT, Yves CORDINA

➤ **CULTURE – APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION 2022 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER**


Pour la programmation culturelle 2022, le budget global est de 362 519,00 €. Le Conseil Départemental propose une subvention prévisionnelle 2022 de 37 000,00 € dont 80% de cette somme sera versée en 2022 et le solde sera versé en 2023 après envoi du bilan et des pièces justificatives demandées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter auprès du Conseil Départemental du Cher l'attribution d'une subvention d'un montant de 37 000,00 € pour 2022
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention et tous les actes y afférents
- d'imputer la recette au budget Principal – compte 7473

Pour extrait conforme,  
Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 05/04/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**TERRES DU HAUT BERRY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Envoyé en préfecture le 05/04/2022  
Reçu en préfecture le 05/04/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220331-DE\_310322\_51-DE

**SÉANCE DU 31 MARS 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 06/04/2022  
Délibération n°310322-51  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni le 31 mars 2022 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Était présente (suppléante) (1) :  
Flore CHAUVEAU suppléante de Cédric FISCHER

Absents excusés (10) :  
Gwendoline TITRANT a donné pouvoir à Bruno SIRAVO  
Isabelle DEUSS a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Jérôme VRILOR  
Patrick RICHARD a donné pouvoir à Patrick PARFAIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Aurélien CHABENAT a donné pouvoir à Isabelle TURPIN  
Michel AUDEBERT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Jean-Philippe BEUX, Emilie BIGRAT, Yves CORDINA

➤ **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX CRECHES ASSOCIATIVES – SOLDE 2021**

Par délibération n° 250719-125 du 25 juillet 2019, le Conseil Communautaire décidait de définir le financement de la Communauté de Communes aux crèches associatives, en utilisant des critères d'attribution semblables à ceux du Conseil Départemental.

Ainsi, les subventions sont modulées selon la trésorerie d'avance dont dispose chacune des structures et adaptées au bilan de l'année précédente pour permettre au conseil départemental d'être co-financier :

- Moins de 3 mois de trésorerie d'avance : subvention d'équilibre
- Entre 3 et 6 mois de trésorerie d'avance : 1 200€/place
- Plus de 6 mois de trésorerie d'avance : 600€/place

A cet effet, une convention conclue entre la Communauté de Communes et chaque crèche associative du territoire, à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 4 ans, a été signée le 3 décembre 2019, et précise les modalités de versement de la subvention comme suit :

- Un premier versement à hauteur de 50 % du montant en avril
- Un versement partiel de 30 % du montant prévisionnel annuel de la contribution en septembre
- Le solde en février de l'année suivante en fonction des résultats d'exercice de chaque crèche associative

Par délibération n°250321-107 du 25 mars 2021, le Conseil communautaire acceptait les subventions prévisionnelles annuelles 2021 comme suit :

- Petits Bouts de Gy : 600 € x 18 berceaux = 10 800 €
- P'tits Souliers : 1 200 € x 18 berceaux = 21 600 €
- Haut comme 3 pommes : 1 200 € x 20 berceaux = 24 000 €

Conformément à la convention susvisée du 3 décembre 2019, le 1er acompte, à hauteur de 50 % a été versé en avril 2021 :

- Petits Bouts de Gy : 5 400€
- P'tits Souliers : 10 800€
- Haut comme 3 pommes : 12 000€

- le versement partiel, à hauteur de 30 % a été versé en septembre 2021 :

- Petits Bouts de Gy : 3 240€
- P'tits Souliers : 6 480€
- Haut comme 3 pommes : 7 200€

Pour les trois crèches associatives, les bilans financiers 2021 s'accordent avec les prévisionnels 2021 délibérés le 25 mars 2021, les soldes de leurs subventions leur seront versés comme suit :

- Petits Bouts de Gy : 2 160€
- P'tits Souliers : 4 320€
- Haut comme 3 pommes : 4 800€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement du solde de subvention 2021 comme suit :


- Petits Bouts de Gy : 2 160€
- P'tits Souliers : 4 320€
- Haut comme 3 pommes : 4 800€

- d'imputer les dépenses au budget principal - compte 6574

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 05/04/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 05/04/2022  
Reçu en préfecture le 05/04/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220331-DE\_310322\_52-DE

**SÉANCE DU 31 MARS 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 06/04/2022  
Délibération n°310322-52  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni le 31 mars 2022 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Était présente (suppléante) (1) :  
Flore CHAUVEAU suppléante de Cédric FISCHER

Absents excusés (10) :  
Gwendoline TITRANT a donné pouvoir à Bruno SIRAVO  
Isabelle DEUSS a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Jérôme VRILOR  
Patrick RICHARD a donné pouvoir à Patrick PARFAIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Aurélié CHABENAT a donné pouvoir à Isabelle TURPIN  
Michel AUDEBERT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Jean-Philippe BEUX, Emilie BIGRAT, Yves CORDINA

➤ **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX CRECHES ASSOCIATIVES – PREVISIONNEL 2022**

Depuis 2019, les subventions accordées par la communauté de communes aux crèches associatives du territoire sont modulées selon la trésorerie d'avance dont dispose chacune des structures et adaptées au bilan de l'année précédente :

- Moins de 3 mois de trésorerie d'avance : subvention d'équilibre
- Entre 3 et 6 mois de trésorerie d'avance : 1200 €/place
- Plus de 6 mois de trésorerie d'avance : 600 €/place

A cet effet, une convention conclue entre la Communauté de Communes et chaque crèche associative du territoire, à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 4 ans, a été signée le 3 décembre 2019, et précise les modalités de versement de la subvention comme suit :

- Un premier versement à hauteur de 50 % du montant maximum en avril
- Un versement partiel de 30 % du montant prévisionnel annuel de la contribution en septembre
- Le solde en février de l'année suivante en fonction des résultats d'exercice de chaque crèche associative

Au regard du bilan 2021, les subventions prévisionnelles annuelles attribuées à chacune des crèches associatives pour l'année 2022 sont de :

- Petits Bouts de Gy :  $600 \text{ €} \times 18 = 10\,800 \text{ €}$
- P'tits Souliers :  $1\,200 \text{ €} \times 18 = 21\,600 \text{ €}$
- Haut comme 3 pommes : déficit prévisionnel de  $39\,000 \text{ €}$  avec moins de trois mois de trésorerie, subvention d'équilibre

Le déficit budgétaire de la crèche Haut comme 3 pommes, après les dernières opérations comptables de 2021, s'élève à  $72\,000 \text{ €}$ . Avant de s'engager sur cette somme, la Communauté de Communes souhaite que l'association cherche à combler ce déficit, notamment en sollicitant une aide exceptionnelle de la CAF et s'appuie donc sur le déficit prévisionnel de  $39\,000 \text{ €}$  pour attribuer la subvention d'équilibre.

Conformément à la convention susvisée du 3 décembre 2019, il convient de verser :

- le 1er acompte, à hauteur de 50 % :

- Petits Bouts de Gy :  $5\,400 \text{ €}$
- P'tits Souliers :  $10\,800 \text{ €}$
- Haut comme 3 pommes :  $19\,500 \text{ €}$

- le versement partiel, à hauteur de 30 % en septembre 2022 :

- Petits Bouts de Gy :  $3\,240 \text{ €}$
- P'tits Souliers :  $6\,480 \text{ €}$
- Haut comme 3 pommes :  $11\,700 \text{ €}$

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer, pour l'année 2022, les subventions suivantes

- Petits Bouts de Gy :  $600 \text{ €} \times 18 = 10\,800 \text{ €}$
- P'tits Souliers :  $1\,200 \text{ €} \times 18 = 21\,600 \text{ €}$
- Haut comme 3 pommes : déficit de  $39\,000 \text{ €}$  avec moins de trois mois de trésorerie, subvention d'équilibre

- d'approuver le versement du 1er acompte de 50 % du montant prévisionnel de la subvention annuelle 2022, réparti comme suit :

- Petits Bouts de Gy :  $5\,400 \text{ €}$
- P'tits Souliers :  $10\,800 \text{ €}$
- Haut comme 3 pommes :  $19\,500 \text{ €}$

- d'approuver le versement partiel de 30 % du montant prévisionnel de la subvention annuelle 2022, en septembre prochain, réparti comme suit :

- Petits Bouts de Gy :  $3\,240 \text{ €}$
- P'tits Souliers :  $6\,480 \text{ €}$
- Haut comme 3 pommes :  $11\,700 \text{ €}$

- d'imputer les dépenses au budget principal - compte 6574

Pour extrait conforme,


Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 05/04/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président



**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 05/04/2022  
Reçu en préfecture le 05/04/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220331-DE\_310322\_53-DE

**SÉANCE DU 31 MARS 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 06/04/2022  
Délibération n°310322-53  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni le 31 mars 2022 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Était présente (suppléante) (1) :  
Flore CHAUVEAU suppléante de Cédric FISCHER

Absents excusés (10) :  
Gwendoline TITRANT a donné pouvoir à Bruno SIRAVO  
Isabelle DEUSS a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Jérôme VRILOR  
Patrick RICHARD a donné pouvoir à Patrick PARFAIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Aurélien CHABENAT a donné pouvoir à Isabelle TURPIN  
Michel AUDEBERT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Jean-Philippe BEUX, Emilie BIGRAT, Yves CORDINA

➤ **ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX**

Conformément à la réglementation en vigueur, après chaque renouvellement de mandat, une analyse des besoins sociaux (ABS) du territoire doit être réalisée.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a donc procédé à la rédaction de ce document, au cours de l'année 2021.

Ce livret reprend le contexte, la méthodologie et les fiches thématiques.


L'analyse des besoins sociaux permettra aux élus, aux directions concernées et aux partenaires sociaux, de mieux comprendre les enjeux du territoire. La détermination des besoins sociaux est donc une étape préalable à toute action sociale. Cette démarche est avant tout un outil d'aide à la décision. Déterminer les besoins permet en effet, de mieux définir les actions sociales à mener sur le territoire. L'ABS n'est donc pas un objectif en soi, mais un dispositif visant à concevoir un plan d'action social susceptible de répondre aux besoins de la population pour lequel le CIAS est chargé de la mise en œuvre.

Le Conseil d'Administration a validé l'analyse des besoins sociaux réalisées en 2021 au cours de sa séance du 24 mars 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, prend acte de la réalisation de ce document.

Pour extrait conforme,  
Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 05/04/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 05/04/2022  
Reçu en préfecture le 05/04/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220331-DE\_310322\_54-DE

**SÉANCE DU 31 MARS 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 06/04/2022  
Délibération n°310322-54  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni le 31 mars 2022 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Était présente (suppléante) (1) :  
Flore CHAUVEAU suppléante de Cédric FISCHER

Absents excusés (10) :  
Gwendoline TITRANT a donné pouvoir à Bruno SIRAVO  
Isabelle DEUSS a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Jérôme VRILOR  
Patrick RICHARD a donné pouvoir à Patrick PARFAIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Aurélien CHABENAT a donné pouvoir à Isabelle TURPIN  
Michel AUDEBERT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Jean-Philippe BEUX, Emilie BIGRAT, Yves CORDINA

➤ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,  
**Vu** le tableau actuel des effectifs de la Collectivité, qui sera présenté au prochain comité technique,

Pour les besoins des services, il serait nécessaire de créer ;

- A compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 au service Eau-Assainissement :
  - un poste de technicien territorial titulaire à temps complet pour exercer les fonctions de contrôleur des réseaux eau et assainissement ;  
Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sur la base d'un contrat relevant de l'article 3-3 2°, dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 597 et à l'Indice Majoré 503 pour une durée de 3 ans maximum renouvelable une fois.

- A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au service Animation du Territoire (Culture) :

- un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps complet pour exercer les fonctions de responsable culture

Pour la saison touristique du territoire communautaire et notamment de la Borne, il serait nécessaire d'autoriser le recrutement :

- A compter du 1<sup>er</sup> avril 2022

- D'un agent non titulaire à temps non complet 23/35<sup>ème</sup>, pour faire face temporairement à des besoins liés un accroissement temporaire d'activité conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 1°, afin d'exercer les fonctions d'adjoint d'animation touristique, pour une durée de 8 mois maximum, et dont il conviendrait de fixer la rémunération conformément au grade d'adjoint d'animation, 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 371 indice Majoré 343, à laquelle s'ajoute le paiement des congés à hauteur de 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération totale brute, le personnel ne pouvant bénéficier de ses congés annuels.

- A compter du 27 juin 2022

- D'un agent non titulaire à temps non complet 27/35<sup>ème</sup> pour faire face temporairement à des besoins liés un accroissement saisonnier d'activité conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 2°, afin d'exercer les fonctions d'adjoint d'animation touristique, pour une durée de 4 mois, et dont il conviendrait de fixer la rémunération conformément au grade d'adjoint d'animation, 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 371, indice Majoré 343, à laquelle s'ajoute le paiement des congés à hauteur de 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération totale brute, le personnel ne pouvant bénéficier de ses congés annuels.

- A compter du 27 juin 2022

- D'un agent non titulaire à temps non complet 14/35<sup>ème</sup> pour faire face temporairement à des besoins liés un accroissement saisonnier d'activité conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 2°, afin d'exercer les fonctions d'adjoint d'animation touristique, pour une durée de 3 mois maximum, et dont il conviendrait de fixer la rémunération conformément au grade d'adjoint d'animation, 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 371, indice Majoré 343, à laquelle s'ajoute le paiement des congés à hauteur de 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération totale brute, le personnel ne pouvant bénéficier de ses congés annuels.

Pour les besoins durant la période estivale il serait souhaitable d'autoriser le recrutement :

- au Musée de la Borne (Collections Ivanoff) à compter du 27 juin 2022 :

- d'un agent non titulaire à temps non complet, 25/35<sup>ème</sup>, pour faire face temporairement à des besoins liés un accroissement saisonnier d'activité conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 2°, afin d'exercer les fonctions d'hôtesse d'accueil, pour une durée de 3 mois maximum, et dont il conviendrait de fixer la rémunération conformément au grade d'adjoint d'animation, 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 371, indice Majoré 343 à laquelle s'ajoute le paiement des congés à hauteur de 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération totale brute, le personnel ne pouvant bénéficier de ses congés annuels

- au Centre Céramique Contemporaine la Borne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :
  - d'un agent non titulaire à temps non complet 8/35<sup>ème</sup> pour faire face temporairement à des besoins liés un accroissement temporaire d'activité conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 1°, afin d'exercer les fonctions d'agent d'accueil, pour une durée de 1 an maximum, et dont il conviendrait de fixer la rémunération conformément au grade d'adjoint d'animation, 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 371, indice Majoré 343 à laquelle s'ajoute le paiement des congés à hauteur de 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération totale brute, le personnel ne pouvant bénéficier de ses congés annuels
- au service environnement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 :
  - d'un agent non titulaire, à temps non complet, 25/35<sup>ème</sup>, pour faire face temporairement à des besoins liés un accroissement saisonnier d'activité conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 2°, afin d'exercer les fonctions de gardien de déchèterie, pour une durée de 4 mois maximum, et dont il conviendrait de fixer la rémunération conformément au grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 371 indice Majoré 343, à laquelle s'ajoute le paiement des congés à hauteur de 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération totale brute, le personnel ne pouvant bénéficier de ses congés annuels

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer, selon les conditions susvisées :

- A compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 :

- un poste de technicien territorial titulaire à temps complet pour exercer les fonctions de contrôleur des réseaux eau et assainissement
- Un poste d'agent non titulaire à temps non complet 23/35<sup>ème</sup>, pour faire face temporairement à des besoins liés un accroissement temporaire d'activité conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 1°, afin d'exercer les fonctions d'adjoint d'animation touristique, pour une durée de 8 mois maximum

- A compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 :

- Un agent non titulaire, à temps non complet, 25/35<sup>ème</sup>, pour faire face temporairement à des besoins liés un accroissement saisonnier d'activité conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 2°, afin d'exercer les fonctions de gardien de déchèterie, pour une durée de 4 mois maximum

- A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

- Un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps complet pour exercer les fonctions de responsable culture
- Un poste d'agent non titulaire à temps non complet 8/35<sup>ème</sup> pour faire face temporairement à des besoins liés un accroissement temporaire d'activité conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier

1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 1°, afin d'exercer les fonctions d'agent d'accueil, pour une durée de 1 an maximum


- A compter du 27 juin 2022 :

- Un poste d'agent non titulaire à temps non complet 27/35ème pour faire face temporairement à des besoins liés un accroissement saisonnier d'activité conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 2°, afin d'exercer les fonctions d'adjoint d'animation touristique, pour une durée de 4 mois
- Un poste d'agent non titulaire à temps non complet 14/35ème pour faire face temporairement à des besoins liés un accroissement saisonnier d'activité conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 2°, afin d'exercer les fonctions d'adjoint d'animation touristique, pour une durée de 3 mois maximum
- Un poste d'agent non titulaire à temps non complet, 25/35<sup>ème</sup>, pour faire face temporairement à des besoins liés un accroissement saisonnier d'activité conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 2°, afin d'exercer les fonctions d'hôtesse d'accueil, pour une durée de 3 mois maximum

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 05/04/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/05/2022  
Reçu en préfecture le 03/05/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220428-DE\_280422\_55-DE

**SÉANCE DU 28 AVRIL 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 04/05/2022  
Délibération n°280422-55  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 avril 2022, s'est réuni le 28 avril 2022 au Centre Socio Culturel aux Aix d'Angillon, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Christian MANCION, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Était présente (suppléante) (1) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER

Absents excusés (10) :  
Patrick PARFAIT a donné pouvoir à Patrick RICHARD  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Pierre-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian MANCION  
Fabrice CHOLLET a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Gwendoline TITRANT, Pascale ROUZIER, Jean-Philippe BEUX, Jérôme VRILOR,  
François ANDRADE, Sylvain BRANDY

➤ **DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE**

La présente décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 67 (afin de procéder à des régularisations de factures 2021 et de refacturer sur 2022) et d'effectuer un virement de crédit entre les chapitres 21 et 23 en investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :


- d'adopter la décision modificative n°1, qui s'établit comme suit :

Sens	Section	Article - Opération	Montant Proposé
D	Investissement	21532 Réseaux d'assainissement	-500 000 €
D	Investissement	2315 Installations, matériel techniques	+485 000 €
R	Investissement	021 virement de la section de fonctionnement	-15 000€
D	Fonctionnement	678 Autres charges (titres annulés)	+ 15 000 €
D	Fonctionnement	023 virement à la section d'investissement	-15 000€

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 03/05/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/05/2022  
Reçu en préfecture le 03/05/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220428-DE\_280422\_56-DE

**SÉANCE DU 28 AVRIL 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 04/05/2022  
Délibération n°280422-56  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 avril 2022, s'est réuni le 28 avril 2022 au Centre Socio Culturel aux Aix d'Angillon, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE, Christian MANCION, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Était présente (suppléante) (1) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER

Absents excusés (10) :  
Patrick PARFAIT a donné pouvoir à Patrick RICHARD  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Pierre-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian MANCION  
Fabrice CHOLLET a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Gwendoline TITRANT, Pascale ROUZIER, Jean-Philippe BEUX, Jérôme VRILOR,  
François ANDRADE, Sylvain BRANDY

➤ **DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU REGIE**

La présente décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 67 (afin de procéder à des régularisations de factures 2021 et de refacturer sur 2022)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n°1, qui s'établit comme suit :


Sens	Section	Article - Opération	Montant Proposé
D	Fonctionnement	678 Autres charges (titres annulés)	+ 30 000€
D	Fonctionnement	023 virement à la section d'investissement	-30 000€
R	Investissement	021 virement de la section de fonctionnement	-30 000€
D	Investissement	21531 Réseaux d'adduction d'eau	-30 000€

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 03/05/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président



**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/05/2022  
Reçu en préfecture le 03/05/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220428-DE\_280422\_57-DE

**SÉANCE DU 28 AVRIL 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 04/05/2022  
Délibération n°280422-57  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 avril 2022, s'est réuni le 28 avril 2022 au Centre Socio Culturel aux Aix d'Angillon, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Christian MANCION, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Était présente (suppléante) (1) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER

Absents excusés (10) :  
Patrick PARFAIT a donné pouvoir à Patrick RICHARD  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Pierre-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian MANCION  
Fabrice CHOLLET a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Gwendoline TITRANT, Pascale ROUZIER, Jean-Philippe BEUX, Jérôme VRILOR,  
François ANDRADE, Sylvain BRANDY

➤ **ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DE LA COMMUNE DES AIX D'ANGILLON**

Vu la délibération n°270122-06 du conseil communautaire du 27 janvier 2022 portant « Construction d'un centre de loisirs aux Aix d'Angillon – approbation du programme – Lancement de la procédure de concours restreint ».

Vu la délibération n°2022/019 du conseil municipal de la commune des Aix d'Angillon du 21 mars 2022 portant « Cession parcelle cadastrée section ZK n°46 à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry en vue de la construction du centre de loisirs intercommunal ».

Considérant que la commune des Aix d'Angillon possède un terrain situé rue des Sports, cadastré section ZK n°46, d'une superficie de 6 000 m<sup>2</sup>.

Considérant que ce terrain pourrait accueillir un centre de loisirs intercommunal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir, auprès de la commune des Aix d'Angillon, le terrain situé rue des Sports, cadastré ZK n°46, d'une superficie de 6 000 m<sup>2</sup>, au prix de dix euros

- d'autoriser le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'acquisition

- d'autoriser le Président à signer tout acte y afférent

- d'imputer la dépense au budget Principal


Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 03/05/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/05/2022  
Reçu en préfecture le 03/05/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220428-DE\_280422\_58-DE

**SÉANCE DU 28 AVRIL 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 04/05/2022  
Délibération n°280422-58  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 avril 2022, s'est réuni le 28 avril 2022 au Centre Socio Culturel aux Aix d'Angillon, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Christian MANCION, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Était présente (suppléante) (1) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER

Absents excusés (10) :  
Patrick PARFAIT a donné pouvoir à Patrick RICHARD  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Pierre-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian MANCION  
Fabrice CHOLLET a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Gwendoline TIRANT, Pascale ROUZIER, Jean-Philippe BEUX, Jérôme VRILOR,  
François ANDRADE, Sylvain BRANDY

➤ **ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE DE TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DU RÉSEAU ASSAINISSEMENT DU BOURG DE NEUVY-DEUX-CLOCHERS**

Vu la délibération n°100920-117 du conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant « transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2020-1622 du 22 décembre 2020 portant « transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2021-1156 du 08 octobre 2021 constatant la dissolution du SIEAP Neuilly-en-Sancerre/ Neuvy-Deux-Clochers,

Considérant que des casses à répétition ont été constatées ces dernières années sur les réseaux d'assainissement d'une partie du réseau du bourg de Neuvy-Deux-Clochers entraînant des volumes d'eau perdus non négligeables.

A cet effet, un marché de travaux à procédure adaptée a été lancé le 22 décembre 2021 pour une remise des offres le 04 février 2022 à 12h00.

Seize entreprises ont retiré le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation.

Pour information, les travaux sont estimés à la somme de 400 311.78 € HT.

Sept candidatures jugées conformes ont été reçues.

Elles sont proposées par les sociétés suivantes : ROBINEAU SAS, COLAS France, SADE CGTH, SEGEC, EXEAU, EUROVIA et SETEC

Notre assistant à maîtrise d'ouvrage INFRALIM a réalisé l'analyse des offres comme suit :

N° d'ordre de dépôt	Nom du candidat	Montant H.T. Tranche Ferme	Montant H.T. Tranche Optionnelle	Montant H.T. Général	Note prix sur 60	Note valeur technique sur 40	Note totale sur 100	Classement
1	ROBINEAU SAS	296 465.00 €	179 662.00 €	476 127.00 €	34.98	30.25	65.23	2
2	COLAS France	350 756.54 €	186 546.24 €	537 302.78 €	22.77	22.25	45.02	6
3	SADE CGTH	358 712.28 €	172 036.62 €	530 748.90 €	24.07	35.50	59.57	3
4	SEGEC	418 179.00 €	223 471.00 €	641 650.00 €	1.94	36.25	38.19	7
5	<b>EXEAU</b>	<b>237 919.60 €</b>	<b>130 819.10 €</b>	<b>368 738.70 €</b>	<b>56.41</b>	<b>24.50</b>	<b>80.91</b>	<b>1</b>
6	EUROVIA	329 821.35 €	168 570.87 €	498 392.22 €	30.53	27.75	58.28	5
7	SETEC	294 516.89 €	159 924.75 €	454 441.64 €	39.30	19	58.30	4


La Commission MAPA s'est réunie le 29 mars 2022, et a approuvé les propositions issues de l'analyse de notre assistant à maîtrise d'ouvrage INFRALIM de retenir l'entreprise EXEAU pour un montant de 368 738.70 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché « Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du bourg de Neuvy-Deux-Clochers pour un montant total de 368 738.70 € HT (Tranche ferme + tranche optionnelle) soit 442 486.44 € TTC à l'entreprise EXEAU
- d'autoriser le président à signer ledit marché et les actes y afférents
- d'imputer les dépenses au budget assainissement régie

Pour extrait conforme,  
 Signé par : Christophe DRUNAT  
 Date : 03/05/2022  
 Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
 Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/05/2022  
Reçu en préfecture le 03/05/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220428-DE\_280422\_59-DE

**SÉANCE DU 28 AVRIL 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 04/05/2022  
Délibération n°280422-59  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 avril 2022, s'est réuni le 28 avril 2022 au Centre Socio Culturel aux Aix d'Angillon, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE, Christian MANCION, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Était présente (suppléante) (1) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER

Absents excusés (10) :  
Patrick PARFAIT a donné pouvoir à Patrick RICHARD  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Pierre-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian MANCION  
Fabrice CHOLLET a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Gwendoline TITRANT, Pascale ROUZIER, Jean-Philippe BEUX, Jérôme VRILOR,  
François ANDRADE, Sylvain BRANDY

➤ **ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SUR LA ROUTE DE MOULINS-SUR-YÈVRE À SAINTE-SOLANGE**

Par délibération n° 100920-117A du 10 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la communauté de communes Terres du Haut Berry, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le réseau d'eau potable sur la route de Moulins-sur-Yèvre à Sainte-Solange, nécessite un renouvellement dans le but de réduire les pertes de volumes d'eau, préalablement à un projet d'aménagement communal.

A cet effet, un marché de travaux à procédure adaptée a été lancé le 15 février 2022 pour une remise des offres le 10 mars 2022 à 12h00

Douze entreprises ont retiré le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation.

Pour information, l'offre de base avec des tuyaux en fonte est estimée à la somme de 300 000 € HT et la variante exigée en tuyau BLUTOP est estimée à la somme de 297 000 € HT.

Cinq candidatures jugées conformes ont été reçues, elles sont proposées par les sociétés suivantes : SCTP SA (Société Charollaise de Travaux Publics), EUROVIA Centre Loire, COLAS France, SEGEC SA, SAUR SAS.

Notre assistant à maîtrise d'ouvrage ICA (Ingénierie Conseil en Aménagement) a réalisé l'analyse des offres comme suit :

- ANALYSE DES OFFRES – TRANCHE FERME

N° d'ordre de dépôt	Nom du candidat	Montant € H.T.	Note prix sur 65	Note valeur technique sur 35	Note totale sur 100	Classement
	<b>Estimation</b>	<b>300 000,00 €</b>				
1	SCTP	349 950,00 €	43,35	34,00	77,35	4
<b>2</b>	<b>EUROVIA CENTRE LOIRE</b>	<b>233 394,00 €</b>	<b>65,00</b>	<b>27,00</b>	<b>92,00</b>	<b>1</b>
3	COLAS FRANCE	261 239,78 €	58,07	25,00	83,07	2
4	SEGEC	249 985,00 €	60,69	21,00	81,69	3
5	SAUR	318 926,26 €	47,57	29,00	76,57	5

- ANALYSE DES OFFRES – TRANCHE FERME + VARIANTE EXIGEE 1 (BLUTOP)

N° d'ordre de dépôt	Nom du candidat	Montant € H.T.	Note prix sur 65	Note valeur technique sur 35	Note totale sur 100	Classement
	<b>Estimation</b>	<b>297 000,00 €</b>				
1	SCTP	345 230,00 €	43,31	34,00	77,31	4
<b>2</b>	<b>EUROVIA CENTRE LOIRE</b>	<b>230 033,60 €</b>	<b>65,00</b>	<b>27,00</b>	<b>92,00</b>	<b>1</b>
3	COLAS FRANCE	257 670,68 €	58,03	25,00	83,03	2
4	SEGEC	246 470,00 €	60,67	21,00	81,67	3
5	SAUR	314 566,26 €	47,53	29,00	76,53	5

La Commission MAPA s'est réunie le 29 mars 2022, et a approuvé les propositions issues de l'analyse de notre assistant à maîtrise d'ouvrage ICA (Ingénierie Conseil en Aménagement) de retenir l'offre tranche ferme + variante (Blutop) pour un montant total de 230 033.60 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 44 voix pour – 2 abstentions (Gilles BENOIT et son pouvoir Yolaine LAUGERAT) :

- d'attribuer le marché « Renouvellement du réseau d'Adduction d'Eau Potable sur la route de Moulins-sur-Yèvre à Sainte Solange » à l'entreprise EUROVIA Centre Loire pour l'offre tranche ferme + variante exigée (Blutop) d'un montant total de 230 033.60 € HT soit 276 040.32 € TTC

- d'autoriser le président à signer ledit marché et les actes y afférents
- d'imputer les dépenses au budget eau affermage


Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 03/05/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**TERRES DU HAUT BERRY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Envoyé en préfecture le 03/05/2022  
Reçu en préfecture le 03/05/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220428-DE\_280422\_60-DE

**SÉANCE DU 28 AVRIL 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 04/05/2022  
Délibération n°280422-60  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 avril 2022, s'est réuni le 28 avril 2022 au Centre Socio Culturel aux Aix d'Angillon, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Christian MANCION, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Était présente (suppléante) (1) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER

Absents excusés (10) :  
Patrick PARFAIT a donné pouvoir à Patrick RICHARD  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Pierre-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian MANCION  
Fabrice CHOLLET a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Gwendoline TITRANT, Pascale ROUZIER, Jean-Philippe BEUX, Jérôme VRILOR,  
François ANDRADE, Sylvain BRANDY

➤ **APPROBATION DE LA MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1 AU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE « MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'AMENAGEMENT DE TROTTOIR DE LA COMMUNE D'HENRICHEMONT »**

Vu la délibération n°100920-117 du conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant « transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2020-1622 du 22 décembre 2020 portant « transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant qu'un marché à procédure adaptée avait été réalisé par la commune d'Henrichemont en 2020 pour des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif et d'aménagement de trottoir de la commune d'Henrichemont et que ce marché a été attribué aux entreprises EUROVIA CENTRE LOIRE et EXEAU TP (co-traitant) pour un montant total de 1 204 946,31 € HT, soit 1 445 935,57 € TTC.

Ce marché à procédure adaptée a été publié le 14 février 2020 pour une remise des offres le 30 avril 2020 à 12h00.



Lors de l'attribution du marché, la répartition financière entre les deux co-traitants était la suivante :

Co-traitants	TRANCHE FERME € HT	TRANCHE OPTIONNELLE € HT
EUROVIA	301 318,35	233 545,00
EXEAU TP	369 988,35	300 094,51
<b>TOTAL</b>	<b>671 306.70</b>	<b>533 639.61</b>

Considérant la demande de modification en cours d'exécution n° 1 en date du 25 mars 2022, relative une nouvelle répartition financière de la tranche ferme entre l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et son co-traitant EXEAU TP.

Co-traitants	TRANCHE FERME € HT	TRANCHE OPTIONNELLE € HT
EUROVIA	438 134,20	233 545,00
EXEAU TP	233 172,50	300 094,51
<b>TOTAL</b>	<b>671 306.70</b>	<b>533 639.61</b>

La modification en cours d'exécution n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification en cours d'exécution n°1 au marché à procédure adaptée « Marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif et d'aménagement de trottoir de la commune d'Henrichemont », attribué à l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et EXEAU TP (co-traitant) relative à une nouvelle répartition financière de la tranche ferme comme suit :

Co-traitants	TRANCHE FERME € HT	TRANCHE OPTIONNELLE € HT
EUROVIA	438 134,20	233 545,00
EXEAU TP	233 172,50	300 094,51
<b>TOTAL</b>	<b>671 306.70</b>	<b>533 639.61</b>


- d'autoriser le président à signer ladite modification en cours d'exécution n° 1 et les actes y afférents

- d'imputer les dépenses au budget eau régie

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 03/05/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/05/2022  
Reçu en préfecture le 03/05/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220428-DE\_280422\_61-DE

**SÉANCE DU 28 AVRIL 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 04/05/2022  
Délibération n°280422-61  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 avril 2022, s'est réuni le 28 avril 2022 au Centre Socio Culturel aux Aix d'Angillon, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Christian MANCION, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Était présente (suppléante) (1) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER

Absents excusés (10) :  
Patrick PARFAIT a donné pouvoir à Patrick RICHARD  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Pierre-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian MANCION  
Fabrice CHOLLET a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Gwendoline TITRANT, Pascale ROUZIER, Jean-Philippe BEUX, Jérôme VRILOR,  
François ANDRADE, Sylvain BRANDY

➤ **SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION SUD-EST DE BOURGES (SMERSE) - MODIFICATION DES STATUTS**

Considérant la loi du 3 août 2018 relative au transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, il convient de modifier les compétences du SMERSE concernant la production d'eau potable, et d'actualiser d'autres articles.

**Sur une proposition** formulée par le Président, le comité syndical du SMERSE s'est réuni le 29 mars 2022 pour décider des modifications statutaires suivantes :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est créé, en application de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, un syndicat mixte groupant :

- **Les communes de :**
  1. Avord
  1. Baugy
  2. Bué
  3. Bussy
  4. Crézancy-en-Sancerre

5. Crosses
6. Dun-sur-Auron
7. Jussy-Champagne
8. Menetou-ratel
9. Parnay
10. Raymond
11. Sens-Beaujeu
12. Veaugues
13. Vornay

- **Les syndicats d'eau potable** :

1. SI AEP Azy/Etrechy
1. SI AEP Farges en Septaine/Villabon
2. SI AEP Ménétréol-sous- Sancerre/Thauvenay/St Bouize
3. SI AEP Sury-en-vaux/Verdigny
4. SI AEPA Sancerre/Saint Satur
5. SM d'AEP de Nérondes
6. SMEACL pour les communes de Contres, Corquoy, Lapan, Levet, Saint Denis-de-Palin, Saint Germain-des-Bois, Senneçay et Soye-en-Septaine

- **La communauté de communes** Terres du Haut Berry en représentation-substitution des communes de :

- Brécy
- Neuilly-en-Sancerre
- Neuvy-deux-Clochers

Qui prend la dénomination de :

« Syndicat Mixte des Eaux de la Région Sud-Est de Bourges » (SMERSE)

**Article 13 :**

Les fonctions de comptable assignataire du syndicat sont exercées par le responsable du service de gestion comptable de Baugy

**Article 14 : PRESTATIONS DU SYNDICAT**

En lien avec l'objet du syndicat défini aux présents statuts, le syndicat peut assurer des prestations de service pour ses membres ou des tiers non membres qui le solliciteraient.

Le syndicat peut, notamment, réaliser une étude patrimoniale concernant les réseaux de production ainsi que de distribution d'eau potable.

Les prestations ainsi effectuées doivent avoir un caractère marginal par rapport à l'activité globale du syndicat, être justifiées par un intérêt public et se situer dans le prolongement de l'objet du syndicat.

Le syndicat peut notamment se voir confier un mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour réaliser, au nom d'un tiers non membre et pour son compte, une mission de maîtrise d'ouvrage publique relative à une opération relevant et restant de la compétence de ce tiers.

Les modalités de son intervention sont fixées par une convention, à durée limitée, conclue dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ces prestations, qui constituent des opérations réalisées au nom et pour le compte de tiers, ne sont pas financées par le syndicat et feront l'objet d'un remboursement de la part de la personne publique bénéficiaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Sud-Est de Bourges (SMERSE)

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 03/05/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE DU 28 AVRIL 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 04/05/2022  
Délibération n°280422-62a  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 avril 2022, s'est réuni le 28 avril 2022 au Centre Socio Culturel aux Aix d'Angillon, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Christian MANCION, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Était présente (suppléante) (1) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER

Absents excusés (10) :  
Patrick PARFAIT a donné pouvoir à Patrick RICHARD  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Pierre-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian MANCION  
Fabrice CHOLLET a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Gwendoline TITRANT, Pascale ROUZIER, Jean-Philippe BEUX, Jérôme VRILOR,  
François ANDRADE, Sylvain BRANDY

➤ **APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN D'AUXIGNY POUR DES TRAVAUX DE VOIE D'ACCES A LA RESIDENCE SENIORS SITUÉE A SAINT MARTIN D'AUXIGNY**

Vu la délibération n°100920-117 du conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant « transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2020-1622 du 22 décembre 2020 portant « transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Dans le cadre de sa compétence eau potable et assainissement collectif, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry se doit de procéder aux extensions de réseaux eau potable et d'assainissement collectifs nécessaires à la desserte des zones constructibles.

Des travaux de création d'une voie d'accès à la résidence seniors située route de Quantilly à Saint-Martin d'Auxigny doivent être réalisés. Les travaux consistent en la création d'une chaussée, des réseaux d'eaux pluviales, d'eau potable et d'assainissement collectif.

La présente convention a pour objet de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint-Martin d'Auxigny qui se chargera dans l'intégralité de la gestion des travaux de desserte et de voirie.

Il est précisé que le coût des travaux est estimé à 18 052.16 € (réseau assainissement : 15 388.06 € - réseau eau : 2 664.10 €), auxquels s'ajouteront les frais de maîtrise d'œuvre, au prorata du montant des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée entre la communauté de communes Terres du Haut Berry et la commune de Saint-Martin d'Auxigny pour la création d'une chaussée, des réseaux d'eaux pluviales, d'eau potable et d'assainissement collectif nécessaire à la construction de la résidence seniors située à Saint Martin d'Auxigny
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et les actes y afférents
- d'imputer les dépenses au budget eau régie et assainissement régie

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°280422-62 déposée en Préfecture le 11 mai 2022 suite à erreur matérielle.*


Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 12/05/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/05/2022  
Reçu en préfecture le 03/05/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220428-DE\_280422\_63-DE

**SÉANCE DU 28 AVRIL 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 04/05/2022  
Délibération n°280422-63  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 avril 2022, s'est réuni le 28 avril 2022 au Centre Socio Culturel aux Aix d'Angillon, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Christian MANCION, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Était présente (suppléante) (1) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER

Absents excusés (10) :  
Patrick PARFAIT a donné pouvoir à Patrick RICHARD  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Pierre-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian MANCION  
Fabrice CHOLLET a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Gwendoline TITRANT, Pascale ROUZIER, Jean-Philippe BEUX, Jérôme VRILOR,  
François ANDRADE, Sylvain BRANDY

➤ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES DE MUSIQUE DU TERRITOIRE POUR L'ANNEE 2022**

Trois écoles de musique ont sollicité la communauté de communes pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement : Les Hautes Terres Musicales, Musique Angillonnaise, École de musique en Terres Vives.  
A cet effet, une convention sera établie avec chacune des trois écoles de musique portant notamment sur la complétude des critères d'attributions.

Il est proposé les critères d'attribution suivants :

- Part fixe – 0,12€/habitant
- 70€/élève mineur
- 35€/élève majeur
- 20€ si l'élève (majeur ou mineur) a une pratique musicale en collectif
- Aide à l'inscription pour les familles selon le Quotient Familial

Au regard des éléments fournis par les 3 écoles de musique, le calcul est le suivant :

	Part fixe – 0,12€/habitant	Elèves mineurs	Elèves mineurs inscrits à une pratique collective	Elèves majeurs	Elèves majeurs inscrits à une pratique collective	Aide à l’inscription selon le QF	Subv 2022
<b>Musique Angillonnaise</b>	3 126 €	21 1 470,00 €	6 120,00 €	25 875,00 €	25 500,00 €	- €	<b>6 091,00 €</b>
<b>Les Hautes Terres Musicales</b>	3 126 €	58 4 060,00 €	35 700,00 €	30 1 050,00 €	12 240,00 €	1 830,00 €	<b>11 006,00€</b>
<b>École de Musique en Terres Vives</b>	3 126 €	67 4 690,00 €	38 760,00 €	43 1 505,00 €	36 720,00 €	1 248,00 €	<b>12 049,00 €</b>

Montant total des subventions : **29 146€**


Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- de fixer les critères d’attribution d’une subvention aux associations d’école de musique comme suit :
  - Part fixe – 0,12€/habitant
  - 70€/élève mineur
  - 35€/élève majeur (nouveau)
  - +20€ si l’élève (majeur ou mineur) a une pratique musicale en collectif
  - Aide à l’inscription pour les familles selon le Quotient Familial
- d’attribuer, au titre de l’année 2022, une subvention de fonctionnement d’un montant global de 29 146 € réparti comme suit :
  - Musique Angillonnaise : 6 091€
  - Hautes Terres Musicales : 11 006€
  - École de Musique en Terres Vives : 12 049€
- d’autoriser le Président à signer la convention avec chacune des trois écoles de musique et les actes y afférents
- d’imputer les dépenses au budget principal, article 6574

Pour extrait conforme,  
 Signé par : Christophe DRUNAT  
 Date : 03/05/2022  
 Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
 Président



**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/05/2022  
Reçu en préfecture le 03/05/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220428-DE\_280422\_64-DE

**SÉANCE DU 28 AVRIL 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 04/05/2022  
Délibération n°280422-64  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 avril 2022, s'est réuni le 28 avril 2022 au Centre Socio Culturel aux Aix d'Angillon, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Christian MANCION, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Était présente (suppléante) (1) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER

Absents excusés (10) :  
Patrick PARFAIT a donné pouvoir à Patrick RICHARD  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Pierre-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian MANCION  
Fabrice CHOLLET a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Gwendoline TITRANT, Pascale ROUZIER, Jean-Philippe BEUX, Jérôme VRILOR,  
François ANDRADE, Sylvain BRANDY

➤ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DU TERRITOIRE (PACT) POUR L'ANNE 2022**

Trois associations culturelles intégrées au contrat culturel de territoire ont sollicité une subvention de fonctionnement auprès de la communauté de communes pour l'année 2022.

La Cuvée de Parassy, actuellement en sommeil n'a pas demandé de subvention cette année.

Cette aide financière viendrait en complément des subventions versées par le conseil départemental et la Région qui financent essentiellement la partie artistique.

A cet effet, une convention, jointe en annexe, sera établie avec chacune des trois associations culturelles portant notamment sur la complétude des dossiers d'attribution de la subvention de la communauté de communes et sur les modalités de reversement des subventions régionale et départementale.

La Communauté de Communes envisage de répartir entre les trois associations culturelles, une enveloppe budgétaire de 15 000 € selon les critères suivants :

- Avoir son siège social sur le territoire Terres du Haut Berry
- Être intégré au contrat culturel de la communauté de communes Terres du Haut Berry
- Nombre d'adhérents habitant sur le territoire
- Nombre d'adhérents de moins de 18 ans sur le territoire
- Nombre de bénévoles mobilisés par spectacle
- Nombre de manifestations annuelles sur le territoire (hors festival)

- Organisation d'un festival (oui ou non)
- Nombre de représentations
- Coût artistique annuel
- Coût moyen (billetterie/nombre d'entrée)
  
- Nombre de salariés ETP
- Type d'emploi, aidés ou pas
- Budget global de la structure
- Location mobilière
- Charges fixes liées au fonctionnement de la structure

Actions menées en faveur de :

- L'environnement
- Les publics « empêchés »
- L'implication des habitants
- L'implication des enfants et des jeunes
- Recherche d'autres financeurs privés du territoire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les critères d'éligibilité suivants :

- Avoir son siège social sur le territoire Terres du Haut Berry
- Être intégré au contrat culturel de la communauté de communes Terres du Haut Berry

-de fixer les critères de répartition de l'enveloppe comme suit :

- Nombre d'adhérents habitant sur le territoire
- Nombre d'adhérents de moins de 18 ans sur le territoire
- Nombre de bénévoles mobilisés par spectacle
- Nombre de manifestations annuelles sur le territoire (hors festival)
- Organisation d'un festival (oui ou non)
- Nombre de représentations
- Coût artistique annuel
- Coût moyen (billetterie/nombre d'entrée)
- Nombre de salariés ETP
- Type d'emploi, aidés ou pas
- Budget global de la structure
- Location mobilière
- Charges fixes liées au fonctionnement de la structure

- Actions menées en faveur de :

- L'environnement
- Les publics « empêchés »
- L'implication des habitants

- L'implication des enfants et des jeunes
- Recherche d'autres financeurs privés du territoire

- de fixer l'enveloppe de subvention à 15 000 € pour l'année 2022

- de répartir l'enveloppe entre les trois associations éligibles, en fonction des critères susvisés, comme suit :

- |                                |         |
|--------------------------------|---------|
| • Le Carroi :                  | 5 579 € |
| • Théâtre Bambino :            | 8 260 € |
| • Foyer rural de Ste Solange : | 1 161 € |

- d'autoriser le Président à signer la convention avec chacune des trois associations culturelles et les actes y afférents

- d'imputer les dépenses au budget principal, article 6574


Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 03/05/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/05/2022  
Reçu en préfecture le 03/05/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220428-DE\_280422\_65-DE

**SÉANCE DU 28 AVRIL 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 04/05/2022  
Délibération n°280422-65  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 avril 2022, s'est réuni le 28 avril 2022 au Centre Socio Culturel aux Aix d'Angillon, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE, Christian MANCION, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Était présente (suppléante) (1) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER

Absents excusés (10) :  
Patrick PARFAIT a donné pouvoir à Patrick RICHARD  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Pierre-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian MANCION  
Fabrice CHOLLET a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Gwendoline TITRANT, Pascale ROUZIER, Jean-Philippe BEUX, Jérôme VRILOR,  
François ANDRADE, Sylvain BRANDY

➤ **FIXATION DES TARIFS CAMPS D'ETE 2022**

Suite aux succès rencontrés depuis 2017, il est proposé de renouveler les mini camps organisés l'été en parallèle des accueils de loisirs, diversifiant ainsi l'offre de service aux familles. L'organisation a été repensée en raison du calendrier scolaire afin de pouvoir répondre au mieux aux demandes, notamment en maintenant le nombre de séjours, tout en s'appuyant sur les pratiques tarifaires des années précédentes.

Après avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs 2022 comme suit :

Séjour court	Coût / enfant (18 enfants/séjour)	Tarifs CDC*	Tarifs hors CDC
« Immersion plein air » Du 12 au 14 juillet 2022 (3J-2N) Base de Plein air - Le Blanc (36) 7-10 ans	147 €	QF ≤ 400 = 59 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 74 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 89 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 111 € QF ≥ 1500 = 133 €	QF ≤ 400 = 89 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 111 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 133 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 140 € QF ≥ 1500 = 147 €

Séjour court	Coût / enfant (18 enfants/séjour)	Tarifs CDC*	Tarifs hors CDC
« Au galop, au château » Du 19 au 21 juillet 2022 (3J-2N) Écurie de Saint-Cyr LA FERTÉ-SAINT-CYR (41) 7-10 ans	183 €	QF ≤ 400 = 74 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 92 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 110 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 138 € QF ≥ 1500 = 165 €	QF ≤ 400 = 110 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 138 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 165 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 174 € QF ≥ 1500 = 183 €
Séjour de vacances	Coût / enfant (48 enfants/séjour)	Tarifs CDC*	Tarifs hors CDC
« Ça Chambon les vacances ! » Du 25 au 29 juillet 2022 (5J-4N) Base de loisirs du Chambon - EYMOUTHIER (16) 11-15 ans	213 €	QF ≤ 400 = 86 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 107 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 128 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 160 € QF ≥ 1500 = 192 €	QF ≤ 400 = 128 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 160 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 192 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 203 € QF ≥ 1500 = 213 €
Séjour court	Coût / enfant (24 enfants/séjour)	Tarifs CDC*	Tarifs hors CDC
« Terre de jeux, le camp 100% sport » Du 02 au 05 août 2022 (4J-3N) au CREPS Centre-Val de Loire BOURGES (18) 11-15 ans	188 €	QF ≤ 400 = 76 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 94 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 113 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 141 € QF ≥ 1500 = 170 €	QF ≤ 400 = 113 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 141 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 170 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 179 € QF ≥ 1500 = 188 €
Séjour court	Coût / enfant (18 enfants/séjour)	Tarifs CDC*	Tarifs hors CDC
« On n'est pas sorti de l'Auberge » Du 09 au 11 août 2022 (3J-2N) à l'auberge de TREIGNY (89) 7-10 ans	118 €	QF ≤ 400 = 48 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 59 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 71 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 89 € QF ≥ 1500 = 107 €	QF ≤ 400 = 71 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 89 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 107 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 113 € QF ≥ 1500 = 118 €

\*tarifs CDC : familles qui résident et/ou travaillent et/ou dont les enfants sont scolarisés, sur l'une des 30 communes de la Communauté de Communes

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

- d'imputer les recettes au budget centre de loisirs


Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 03/05/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/05/2022  
Reçu en préfecture le 03/05/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220428-DE\_280422\_66-DE

**SÉANCE DU 28 AVRIL 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 04/05/2022  
Délibération n°280422-66  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 avril 2022, s'est réuni le 28 avril 2022 au Centre Socio Culturel aux Aix d'Angillon, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Christian MANCION, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Était présente (suppléante) (1) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER

Absents excusés (10) :  
Patrick PARFAIT a donné pouvoir à Patrick RICHARD  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Pierre-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian MANCION  
Fabrice CHOLLET a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Gwendoline TITRANT, Pascale ROUZIER, Jean-Philippe BEUX, Jérôme VRILOR,  
François ANDRADE, Sylvain BRANDY

➤ **FIXATION DES TARIFS SEJOURS ÉTÉ 2022 ESPACES JEUNES**

L'Espace Jeunes situé à St Martin d'Auxigny et l'Espace Jeunes situé à Henrichemont organisaient jusqu'à présent, chacun un séjour d'été. Cette année, il a été proposé de mutualiser ce séjour pour les 2 structures. Ainsi 20 jeunes, âgés de 14 à 17 ans, issus de l'ensemble du territoire, accompagnés de 4 animateurs partiront en Haute Savoie, à SAMOËNS (74340) du 2 août au 11 août 2022.

Considérant que le coût du séjour (moins les frais de transports et les salaires animateurs) revient à 412 € / jeune et s'appuyant sur les pratiques tarifaires des années précédentes avec le reste à charge réparti par tranche de quotient comme pour les mini camps,

Après avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs du séjour été 2022 des espaces jeunes comme suit :

<b>Séjour Espaces Jeunes été 2022</b>	<b>Territoire CDC *</b>	<b>Hors CDC</b>
<b>QF ≤ 400</b>	<b>164.80 €</b>	247.20 €
<b>401 ≤ QF ≤ 699</b>	<b>206.00 €</b>	309.00 €
<b>700 ≤ QF ≤ 1155</b>	<b>247.20 €</b>	370.80 €
<b>1156 ≤ QF ≤ 1499</b>	<b>309.00 €</b>	391.40 €
<b>QF ≥ 1500</b>	<b>370.80 €</b>	412.00 €

*\*familles qui résident et/ou travaillent dont les enfants sont scolarisés, sur l'une des 30 communes de la Communauté de Communes*

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

- d'imputer les recettes au budget annexe centre de loisirs


Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 03/05/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**TERRES DU HAUT BERRY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Envoyé en préfecture le 03/05/2022  
Reçu en préfecture le 03/05/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220428-DE\_280422\_67-DE

**SÉANCE DU 28 AVRIL 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 04/05/2022  
Délibération n°280422-67  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 avril 2022, s'est réuni le 28 avril 2022 au Centre Socio Culturel aux Aix d'Angillon, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Christian MANCION, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Était présente (suppléante) (1) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER

Absents excusés (10) :  
Patrick PARFAIT a donné pouvoir à Patrick RICHARD  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Pierre-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian MANCION  
Fabrice CHOLLET a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Gwendoline TITRANT, Pascale ROUZIER, Jean-Philippe BEUX, Jérôme VRILOR,  
François ANDRADE, Sylvain BRANDY

➤ **FIXATION DES TARIFS DE LA SEMAINE SPORT ÉTÉ ADOS (SEA)**

Action portée par les Espaces Jeunes, il est proposé le renouvellement cette année de cette semaine sportive au Gymnase Cathy Melain et ses environs à St Martin d'Auxigny. Séjour du lundi 1<sup>er</sup> août au 05 août 2022, pour 16 jeunes de 12 à 17 ans, avec des thématiques sportives autour de « tout ce qui roule » (roller hockey, trottinette, karting, vélo...). Coût de revient à 138 € / jeune et s'appuyant sur les pratiques tarifaires des années précédentes avec le reste à charge réparti par tranche de quotient comme pour les mini camps,

Après avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs de la semaine Sport Été Ados 2022, comme suit :

SEA 2022	Territoire CDC *		Hors CDC	
	Semaine	Journée**	Semaine	Journée**
QF ≤ 400	56 €	11.20 €	83 €	16.60 €
401 ≤ QF ≤ 699	69 €	13.80 €	104 €	20.80 €
700 ≤ QF ≤ 1155	83 €	16.60 €	125 €	25 €
1156 ≤ QF ≤ 1499	104 €	20.80 €	132 €	26.40 €
QF ≥ 1500	125 €	25 €	138 €	27.60 €



*\*familles qui résident et/ou travaillent et/ou dont les enfants sont scolarisés, sur l'une des 30 communes de la Communauté de Communes*

*\*\*tarif à la journée applicable uniquement en cas d'absence avec présentation d'un justificatif médical*

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

- d'imputer les recettes au budget centre de loisirs

Pour extrait conforme,


Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 03/05/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -

Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/05/2022  
Reçu en préfecture le 03/05/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220428-DE\_280422\_68-DE

**SÉANCE DU 28 AVRIL 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 04/05/2022  
Délibération n°280422-68  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 avril 2022, s'est réuni le 28 avril 2022 au Centre Socio Culturel aux Aix d'Angillon, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Christian MANCION, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Était présente (suppléante) (1) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER

Absents excusés (10) :  
Patrick PARFAIT a donné pouvoir à Patrick RICHARD  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Pierre-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian MANCION  
Fabrice CHOLLET a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Gwendoline TITRANT, Pascale ROUZIER, Jean-Philippe BEUX, Jérôme VRILOR,  
François ANDRADE, Sylvain BRANDY

➤ **CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE TERRES DU HAUT BERRY**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;  
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Le Comité social territorial est l'instance du dialogue social au sein de la collectivité territoriale. Il remplacera le comité technique et le comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à l'issue des prochaines élections professionnelles en décembre 2022. Composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Conformément à l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Pour des raisons de problématiques communes et de facilité de gestion, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la communauté de Communes Terres du Haut Berry et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres du Haut Berry.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 96 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- Communauté de communes = 89 agents,
- CIAS = 7 agents,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la communauté de communes Terres du Haut Berry et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres du Haut Berry

- de fixer le nombre de représentants comme suit :

- 3 représentants titulaires du personnel et 3 représentants suppléants
- 3 représentants titulaires de la Collectivité et 3 représentants suppléants


- de placer ce comité social commun auprès de la Communauté de communes Terres du Haut Berry

- d'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cher de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 03/05/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**TERRES DU HAUT BERRY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Envoyé en préfecture le 03/05/2022  
Reçu en préfecture le 03/05/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220428-DE\_280422\_69-DE

**SÉANCE DU 28 AVRIL 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 04/05/2022  
Délibération n°280422-69  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 avril 2022, s'est réuni le 28 avril 2022 au Centre Socio Culturel aux Aix d'Angillon, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Christian MANCION, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Était présente (suppléante) (1) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER

Absents excusés (10) :  
Patrick PARFAIT a donné pouvoir à Patrick RICHARD  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Pierre-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian MANCION  
Fabrice CHOLLET a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Gwendoline TIRANT, Pascale ROUZIER, Jean-Philippe BEUX, Jérôme VRILOR,  
François ANDRADE, Sylvain BRANDY

➤ **APPROBATION DE LA CONVENTION DE FORMATION A L'UTILISATION DU SITE EMPLOI TERRITORIAL (SET) PASSEE ENTRE LE CENTRE DE GESTION DU CHER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 3° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...] » ; « Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ; 2° Les nominations intervenues, en application des articles 3,38,39,44,51,64 et 68 [...] ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher propose une formation à l'utilisation du Site Emploi Territorial afin que les collectivités saisissent elles-mêmes leurs déclarations d'emploi et leurs nominations, permettant une dématérialisation totale et un suivi en temps réel des procédures de recrutement.

Pour assurer cette mission de manière dématérialisée, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'adhérer à la formation organisée par le CDG 18 permettant la prise en main du Site Emploi Territorial et d'autoriser le Président à conclure et signer la convention type à partir de laquelle les agents pourront être formés à titre onéreux (50 € par agents) à l'utilisation du SET.

Le détail de la prestation est précisé dans la convention jointe.


Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de formation à l'utilisation du site Emploi Territorial (SET) passée entre le Centre de Gestion du Cher et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry
- d'autoriser les deux agents concernés à assister à la formation SET organisée par le CDG 18 permettant l'utilisation effective du Site Emploi Territorial par la collectivité pour un coût de 50 € par agent
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et les pièces y afférentes
- d'imputer les dépenses au budget principal, article 6184

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 03/05/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/05/2022  
Reçu en préfecture le 03/05/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220428-DE\_280422\_70-DE

**SÉANCE DU 28 AVRIL 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 04/05/2022  
Délibération n°280422-70  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 avril 2022, s'est réuni le 28 avril 2022 au Centre Socio Culturel aux Aix d'Angillon, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Christian MANCION, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Était présente (suppléante) (1) :  
Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER

Absents excusés (10) :  
Patrick PARFAIT a donné pouvoir à Patrick RICHARD  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Pierre-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian MANCION  
Fabrice CHOLLET a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Gwendoline TITRANT, Pascale ROUZIER, Jean-Philippe BEUX, Jérôme VRILOR,  
François ANDRADE, Sylvain BRANDY

➤ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,  
**Vu** le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,

Pour les besoins des services, il serait nécessaire de créer :

- à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 au service Eau-Assainissement :

- un poste de technicien territorial titulaire à temps complet pour exercer les fonctions de chargé travaux eau et assainissement.

Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sur la base d'un contrat relevant de l'article 3-3 2°, dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 597 et à l'Indice Majoré 503 pour une durée de 3 ans maximum renouvelable une fois.

- à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au Centre Céramique Contemporaine La Borne :

- un agent non titulaire à temps non complet, 23/35<sup>ème</sup>, pour faire face temporairement à des besoins liés un accroissement saisonnier d'activité conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 2°, afin d'exercer les fonctions d'hôtesse d'accueil, pour une durée de 3 mois maximum, et dont il conviendrait de fixer la rémunération conformément au grade d'adjoint d'animation, 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 382, indice Majoré 352 à laquelle s'ajoute le paiement des congés à hauteur de 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération totale brute, le personnel ne pouvant bénéficier de ses congés annuels

- un agent non titulaire à temps complet, 35 heures, pour faire face temporairement à des besoins liés un accroissement saisonnier d'activité conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 2°, afin d'exercer les fonctions d'hôtesse d'accueil, pour une durée de 3 mois maximum, et dont il conviendrait de fixer la rémunération conformément au grade d'adjoint d'animation, 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 382, indice Majoré 352 à laquelle s'ajoute le paiement des congés à hauteur de 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération totale brute, le personnel ne pouvant bénéficier de ses congés annuels

- à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au sein du service Petite Enfance – Enfance – Jeunesse :

- deux postes d'agents non titulaires à temps complet pour faire face temporairement à des besoins liés un accroissement temporaire d'activité conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 1°, afin d'exercer les fonctions d'adjoint d'animation, pour une durée de 1 an maximum, et dont il conviendrait de fixer la rémunération conformément au grade d'adjoint d'animation, 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 382, indice Majoré 352

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer, selon les conditions susvisées

- un poste de technicien territorial titulaire à temps complet pour exercer les fonctions de chargé travaux eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022


- un poste d'agent non titulaire à temps non complet 23/35<sup>ème</sup> pour faire face temporairement à des besoins liés un accroissement saisonnier d'activité conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 2°, afin d'exercer les fonctions d'hôtesse d'accueil, pour une durée de 3 mois maximum à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

- un poste d'agent non titulaire à temps complet, 35 heures, pour faire face temporairement à des besoins liés un accroissement saisonnier d'activité conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 2°, afin d'exercer les fonctions d'hôtesse d'accueil, pour une durée de 3 mois maximum à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

- deux postes d'agents non titulaires à temps complet pour faire face temporairement à des besoins liés un accroissement temporaire d'activité conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 1°, afin d'exercer les fonctions d'adjoint d'animation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Pour extrait conforme,  
Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 03/05/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 21/05/2022  
Reçu en préfecture le 21/05/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220519-DE\_190522\_71-DE

**SÉANCE DU 19 MAI 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 25/05/2022  
Délibération n°190522-71  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (2) :  
Manuel BLASCO suppléant d'André JOUANIN  
Jean-Marc BRIOLANT suppléant de Béatrice DAMADE

Absents excusés (9) :  
Bruno SIRAVO a donné pouvoir à Gwendoline TITRANT  
Manuel MESQUITA a donné pouvoir à Annick BIENBEAU  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE a donné pouvoir à Nathalie MESTRE  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Pascale ROUZIER, Jean-Philippe BEUX, Sylvain BRANDY, Emilie BIGRAT

➤ **PACTE DE GOUVERNANCE**

Conformément à la loi engagement et proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, le Conseil Communautaire doit se prononcer **sur l'intérêt, ou non**, d'élaborer un pacte de gouvernance dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Communautaire.

Considérant :

- les multiples réunions qui ont été organisées du fait de l'élaboration du PLUi et du PCAET,
- les habitudes de travail en équipe pour préparer les dossiers : groupes de travail, Parlement de l'eau, commissions de travail, etc...
- qu'un tiers du mandat est écoulé,

il est envisagé de ne pas mettre en place un Pacte de Gouvernance.


Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas mettre en place un Pacte de Gouvernance

Pour extrait conforme,  
Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 21/05/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président



**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 21/05/2022  
Reçu en préfecture le 21/05/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220519-DE\_190522\_72-DE

**SÉANCE DU 19 MAI 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 25/05/2022  
Délibération n°190522-72  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (2) :  
Manuel BLASCO suppléant d'André JOUANIN  
Jean-Marc BRIOLANT suppléant de Béatrice DAMADE

Absents excusés (9) :  
Bruno SIRAVO a donné pouvoir à Gwendoline TITRANT  
Manuel MESQUITA a donné pouvoir à Annick BIENBEAU  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE a donné pouvoir à Nathalie MESTRE  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Pascale ROUZIER, Jean-Philippe BEUX, Sylvain BRANDY, Emilie BIGRAT

➤ **SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION SUD-EST DE BOURGES (SMERSE) - DESIGNATION DES DELEGUES EN REPRESENTATION DE SUBSTITUTION DU SIAEP NEUVY DEUX CLOCHERS – NEUILLY EN SANCERRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°100920-117 du conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant « transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2020-1622 du 22 décembre 2020 portant « transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2021-1156 du 8 octobre 2021 portant dissolution du SIAEP Neuvy Deux clochers - Neuilly en Sancerre, du fait de la fin du délai du maintien à titre dérogatoire,

Considérant que ce transfert concernant la compétence « eau » a des conséquences sur le fonctionnement du SMERSE,

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> octobre 2021, la Communauté de Communes est devenue automatiquement membre des syndicats mentionnés ci-dessus, en représentation substitution du SIAEP Neuvy Deux clochers - Neuilly en Sancerre,

Considérant la délibération n° 211021-261 du 21 octobre 2021 portant désignation des délégués du SMERSE en représentation de substitution du SIAEP Neuvy Deux clochers - Neuilly en Sancerre,

Considérant que la Communauté de Communes est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution (article L.5711-3 du CGCT),

Considérant que M. Emmanuel JAFFRE titulaire au SMERSE pour la Commune de NEUILLY EN SANCERRE a démissionné de son mandat,

Il convient donc de procéder à la désignation de deux nouveaux représentants titulaire et suppléant de la Communauté de communes, dans le cadre de la représentation de substitution, au sein du SMERSE.

Il est rappelé que cette élection a lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Se présentent, pour représenter la Communauté de Communes au sein du SMERSE pour la commune de NEUILLY EN SANCERRE :

- titulaire : Monsieur Pascal BAUDENS
- suppléant : Madame Isabelle CROCHET


Chacun des candidats a obtenu 48 voix.

Sont donc proclamés membres représentant la Communauté de Communes au sein du SMERSE pour la commune de NEUILLY EN SANCERRE :

- titulaire : Monsieur Pascal BAUDENS
- suppléant : Madame Isabelle CROCHET

Pour extrait conforme,  
Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 21/05/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 21/05/2022  
Reçu en préfecture le 21/05/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220519-DE\_190522\_73-DE

**SÉANCE DU 19 MAI 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 25/05/2022  
Délibération n°190522-73  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (2) :  
Manuel BLASCO suppléant d'André JOUANIN  
Jean-Marc BRIOLANT suppléant de Béatrice DAMADE

Absents excusés (9) :  
Bruno SIRAVO a donné pouvoir à Gwendoline TITRANT  
Manuel MESQUITA a donné pouvoir à Annick BIENBEAU  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Ghislaine de BENGNY-PUYVALLÉE a donné pouvoir à Nathalie MESTRE  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Pascale ROUZIER, Jean-Philippe BEUX, Sylvain BRANDY, Emilie BIGRAT

➤ **APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INTERCOMMUNICATION DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SITUÉS AU NORD-EST DE BOURGES (SMIRNE)**

Considérant la loi du 3 août 2018 sur le transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes, il convient d'actualiser les statuts du SMIRNE concernant les membres substitués par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la mise à jour d'autres articles.

Sur une proposition formulée par le président, le comité syndical du SMIRNE s'est réuni le 21 février 2022 pour décider les modifications statutaires suivantes :

**ARTICLE 1er**

Il est créé, en application de l'articles L-5711-1 du code général des collectivités territoriales, un syndicat mixte groupant

- Les communes de :
  1. Ivoy le Pré
  2. Méry es bois
  3. Nohant en Goût
  4. Osmoy

- La communauté de communes :

La communauté de communes Terres du Haut Berry en représentation-substitution des communes d'Achères, Les Aix d'Angillon, Aubinges, Fussy, Henrichemont, Humbligny, Menetou-salon, Montigny, Morogues, Moulins-sur-Yèvre, Parassy, Pigny, Quantilly, Rians Saint Céols, Saint Eloy-de-Gy, Saint Georges sur Moulon, Saint Martin d'Auxigny, Saint Palais, Sainte Solange, Soulangis, Vasselay et Vignoux-sous-les Aix.

qui prend la dénomination de « Syndicat Mixte pour l'Intercommunication des Réseaux d'alimentation en eau potable situés au Nord Est de Bourges » (S.M.I.R.N.E.)

#### ARTICLE 5

5.1 - Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les collectivités associées à raison de deux délégués minimums par communes et trente-cinq délégués pour la communauté de communes Terres du Haut Berry, ce qui donne la répartition suivante :

Collectivités	Nombre de délégués
Communes	
Ivoy le Pré	2
Méry es bois	2
Nohant en Goût	2
Osmoy	2
Communauté de communes Terres du Haut Berry	35
Nombre total de délégués	43

#### ARTICLE 6

Le comité élit, parmi ses membres, un bureau qui est composé au moins d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire et éventuellement d'autres membres.

#### ARTICLE 14


Les fonctions de comptable assignataire du syndicat sont exercées par le responsable du service de gestion comptable de Baugy.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts du SMIRNE

Pour extrait conforme,  
Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 21/05/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 21/05/2022  
Reçu en préfecture le 21/05/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220519-DE\_190522\_74-DE

**SÉANCE DU 19 MAI 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 25/05/2022  
Délibération n°190522-74  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (2) :  
Manuel BLASCO suppléant d'André JOUANIN  
Jean-Marc BRIOLANT suppléant de Béatrice DAMADE

Absents excusés (9) :  
Bruno SIRAVO a donné pouvoir à Gwendoline TITRANT  
Manuel MESQUITA a donné pouvoir à Annick BIENBEAU  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE a donné pouvoir à Nathalie MESTRE  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Pascale ROUZIER, Jean-Philippe BEUX, Sylvain BRANDY, Emilie BIGRAT

➤ **APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) CENTRE-CHER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5741-1 et suivants ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 4 décembre 1997 portant création du SIRDAB ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2018-1-1494 du 20 décembre 2018 constatant la transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2020-0959 du 3 août 2020 portant modification des statuts du PETR Centre-Cher ;

Vu la délibération n°9 du Comité Syndical du 30 mars 2022 portant modification des statuts du PETR Centre-Cher, notifiée le 20 avril 2022 ;

Considérant que le PETR a acquis des locaux afin d'y installer son siège, il convient de modifier l'article 3 afin d'indiquer que le siège est désormais fixé au 4-6 rond-point Henri Farman, bâtiments 4A et 4B – 18000 BOURGES


Considérant que deux EPCI ont changé de nom, il convient d'actualiser les statuts en fonction. En effet la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry & Village de la Forêt se dénomme désormais Vierzon-Sologne-Berry et la Communauté de Communes Fercher-Pays Florentais se dénomme désormais Fercher.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts du PETR Centre-Cher, annexés à la présente délibération

Pour extrait conforme,  
Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 21/05/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**TERRES DU HAUT BERRY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Envoyé en préfecture le 21/05/2022  
Reçu en préfecture le 21/05/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220519-DE\_190522\_75-DE

**SÉANCE DU 19 MAI 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 25/05/2022  
Délibération n°190522-75  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (2) :  
Manuel BLASCO suppléant d'André JOUANIN  
Jean-Marc BRIOLANT suppléant de Béatrice DAMADE

Absents excusés (9) :  
Bruno SIRAVO a donné pouvoir à Gwendoline TITRANT  
Manuel MESQUITA a donné pouvoir à Annick BIENBEAU  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE a donné pouvoir à Nathalie MESTRE  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Pascale ROUZIER, Jean-Philippe BEUX, Sylvain BRANDY, Emilie BIGRAT

➤ **APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PASSE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET VEOLIA POUR LE RESEAU ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINTE SOLANGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1421-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le contrat de délégation de service public notifié le 29 juin 2012 à l'entreprise VEOLIA- La compagnie des Eaux et de l'Ozone courant jusqu'au 30 juin 2024,

Considérant l'avenant n°1 notifié le 1<sup>er</sup> janvier 2015 relatif à l'installation de dispositifs d'autosurveillance,

Considérant que des modifications doivent être apportées au contrat de délégation de service public du fait de la construction de la nouvelle station d'épuration de Sainte Solange :

- Surcoût maintenance et personnel :	639,37 €
- Surcoût énergie :	3 540,23 €
- Surcoût entretien espace vert :	1 616,56 €

- Surcoût évacuation des déchets et traitements :	222,01 €
- Surcoût contrôle périodique de levage :	100,00 €
- Surcoût des garanties et programme de renouvellement :	<u>2 421,34 €</u>
<b>Total :</b>	<b>8 539,51 €</b>

Considérant que 410 abonnés sont soumis à facturation représentant un volume moyen de 30 222 m<sup>3</sup>/an, l'impact sur les tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, s'établit comme suit :

	Prix actuel 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Prix actualisé par avenant et coefficient de révision k (1.1261)
Part fixe	40,97 €	53,57 €
Part variable	1,0298 €	1,2008 €


Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public passé entre la communauté de communes Terres du Haut Berry et la société VEOLIA pour l'exploitation en concession du réseau assainissement sur la commune de Sainte Solange, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2022
- de fixer les tarifs assainissement, part fixe et part variable, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, comme présentés ci-dessus
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant au contrat correspondant et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre

Pour extrait conforme,  
Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 21/05/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président



**République Française**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**TERRES DU HAUT BERRY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Envoyé en préfecture le 04/06/2022  
Reçu en préfecture le 04/06/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220519-DE\_190522\_76-DE

**SÉANCE DU 19 MAI 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 25/05/2022  
Délibération n°190522-76  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (2) :  
Manuel BLASCO suppléant d'André JOUANIN  
Jean-Marc BRIOLANT suppléant de Béatrice DAMADE

Absents excusés (9) :  
Bruno SIRAVO a donné pouvoir à Gwendoline TITRANT  
Manuel MESQUITA a donné pouvoir à Annick BIENBEAU  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE a donné pouvoir à Nathalie MESTRE  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Pascale ROUZIER, Jean-Philippe BEUX, Sylvain BRANDY, Emilie BIGRAT

➤ **APPROBATION DE LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET LA SOCIÉTÉ FREE POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS SUR LE CHATEAU D'EAU DE LA BORNE**

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société Free doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antenne-relais. Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire.

A cet effet, une antenne serait installée sur le dôme du château d'eau de La Borne sur la commune d'Henrichemont. L'emprise au sol pour l'installation des armoires techniques et les coffrets associés sont situés aux abords directs de la voie de circulation par un portillon, l'accès à l'antenne se fera par nacelle, sans accès direct par l'intérieur du château d'eau.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin d'établir une convention portant sur l'occupation de cette parcelle appartenant au domaine privé de la collectivité pour une durée de 12 ans en contrepartie d'une redevance annuelle de 4 500 € (non assujetti à la TVA).

Sous réserve que :


- L'étude technique en cours ne mette pas en avant de risques de nuisances sur le château d'eau
- L'opérateur s'engage, en cas d'anomalie apparaissant sur la structure de l'ouvrage postérieurement à la pose de l'antenne, à démonter celle-ci sans délai, à ses frais, pour l'implanter ailleurs

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention passée entre la communauté de communes Terres du Haut Berry et la société Free pour l'implantation d'une antenne relais sur le château d'eau de La Borne à Henrichemont pour une durée de 12 ans avec les réserves susmentionnées
- de fixer le montant de la redevance annuelle à 4 500 € (non assujetti à la TVA)
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et les actes y afférents
- d'imputer cette recette au budget eau potable affermage

Pour extrait conforme,  
Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 04/06/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 23/05/2022  
Reçu en préfecture le 23/05/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220519-DE\_190522\_77-DE

**SÉANCE DU 19 MAI 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 25/05/2022  
Délibération n°190522-77  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (2) :  
Manuel BLASCO suppléant d'André JOUANIN  
Jean-Marc BRIOLANT suppléant de Béatrice DAMADE

Absents excusés (9) :  
Bruno SIRAVO a donné pouvoir à Gwendoline TITRANT  
Manuel MESQUITA a donné pouvoir à Annick BIENBEAU  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Ghislaine de BENGNY-PUYVALLÉE a donné pouvoir à Nathalie MESTRE  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Pascale ROUZIER, Jean-Philippe BEUX, Sylvain BRANDY, Emilie BIGRAT

➤ **APPROBATION DE LA MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1 AU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE « MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DU SIEGE COMMUNAUTAIRE AUX AIX D'ANGILLON » - LOT N°3 – CHARPENTE - COUVERTURE - BARDAGE ZINC – SARL RENE GIRAUD/DUBAS SAS**

Par délibération n°230921-235 en date du 21 septembre 2021, le conseil communautaire a attribué le marché à procédure adaptée pour l'extension du siège communautaire aux Aix d'Angillon » aux prestataires CAZIN SAS/ SOPREMA/ SARL RENE GIRAUD-DUBAS SAS/ LES MENUISERIES D'AUXIGNY/ SBPI/ ELVIN/ PEINTURE ET COULEUR DU BERRY/ YVES OLLIVIER/ SEEC SARL/ SAS CAU pour un montant total de 629 168,09 € HT soit 755 001,71 € TTC

Pour l'attribution dudit marché, un marché à procédure adaptée a été publié le 03 mai 2021 pour une remise des offres le 08 juin 2021 à 12h00

Considérant que dans ce cadre, la collectivité a choisi de contractualiser pour le lot n° 3 Charpente – Couverture – Bardage zinc avec le groupement conjoint SARL RENE GIRAUD (mandataire) /DUBAS SAS pour un montant total de 41 846,75 € HT soit 50 216,10 € TTC.

Considérant le remplacement du bardage zinc teinte quartz par un zinc revêtu d'un engobe Pigmento de teinte marron, représentant une plus-value de 2 415.00 €, le montant total du marché est porté à 44 261.75 € soit 53 114,10 € TTC, à savoir une augmentation de +5,77% par rapport au montant du marché initial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 45 voix pour – 3 abstentions (Anne-Marie OSWALD et son pouvoir François-Régis THINAT, Laurence PAJON) :

- d'approuver la modification en cours d'exécution n°1 au marché à procédure adaptée « Marché de travaux d'extension du siège communautaire aux Aix d'Angillon » du lot n°3 Charpente – Couverture – Bardage zinc attribué au groupement conjoint SARL RENE GIRAUD (mandataire) et DUBAS SAS,
- d'autoriser le président à signer ladite modification en cours d'exécution n° 1 d'un montant de 2 415.00 € portant le montant total du marché de 41 846.75 € HT à 44 261.75 € HT soit, 53 114.10 € TTC, et les actes y afférents
- d'imputer les dépenses au budget principal opération 72


Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 23/05/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 21/05/2022  
Reçu en préfecture le 21/05/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220519-DE\_190522\_78-DE

**SÉANCE DU 19 MAI 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 25/05/2022  
Délibération n°190522-78  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (2) :  
Manuel BLASCO suppléant d'André JOUANIN  
Jean-Marc BRIOLANT suppléant de Béatrice DAMADE

Absents excusés (9) :  
Bruno SIRAVO a donné pouvoir à Gwendoline TITRANT  
Manuel MESQUITA a donné pouvoir à Annick BIENBEAU  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE a donné pouvoir à Nathalie MESTRE  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Pascale ROUZIER, Jean-Philippe BEUX, Sylvain BRANDY, Emilie BIGRAT

➤ **FIXATION DES TARIFS DU VOYAGE CULTUREL 2022 - STREET ART CITY**

Dans le cadre de sa saison culturelle 2022, la Communauté de Commune Terres du Haut Berry propose un voyage culturel à Lurcy Lévis, au Street Art City, le 4 juin prochain.

Ce voyage sera l'occasion de découvrir les fresques murales du village ainsi que celles de l'Hôtel 128, un hôtel non voué à la démolition ni à la réhabilitation où le public découvrira une œuvre unique cachée dans chacune des 128 chambres.

Le transport est inclus dans les tarifs définis ci-dessous.

Pour un nombre maximal de 57 personnes et sur réservation uniquement, la Communauté de Communes propose la tarification suivante :

- 22€ par adulte
- 12€ pour les 6-16 ans
- gratuit pour les moins de 6 ans

Ces tarifs ne comprennent pas le repas.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :


- de fixer les tarifs du voyage culturel 2022 au Street Art City, comme suit :

- 22€ par adulte (entrée + trajet)
- 12€ pour les 6-16 ans (entrée + trajet)
- gratuit pour les moins de 6 ans

- d'imputer les recettes et les dépenses au budget principal - culture

Pour extrait conforme,  
Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 21/05/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 21/05/2022  
Reçu en préfecture le 21/05/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220519-DE\_190522\_79-DE

**SÉANCE DU 19 MAI 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 25/05/2022  
Délibération n°190522-79  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (2) :  
Manuel BLASCO suppléant d'André JOUANIN  
Jean-Marc BRIOLANT suppléant de Béatrice DAMADE

Absents excusés (9) :  
Bruno SIRAVO a donné pouvoir à Gwendoline TITRANT  
Manuel MESQUITA a donné pouvoir à Annick BIENBEAU  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE a donné pouvoir à Nathalie MESTRE  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Pascale ROUZIER, Jean-Philippe BEUX, Sylvain BRANDY, Emilie BIGRAT

➤ **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur des accueils de loisirs a été approuvé par délibération n° 051219-188 du 5 décembre 2019.

Il convient de l'actualiser en prenant en compte les nouvelles modalités d'inscriptions via le logiciel INOE et le changement de tutelle (Education Nationale).


Ce règlement sera porté à la connaissance des familles via notre site internet, le logiciel INOE et par affichage. Les familles devront attester en avoir pris connaissance pour valider les inscriptions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur des accueils de loisirs, joint en annexe
- de fixer sa date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2022

Pour extrait conforme,  
Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 21/05/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**TERRES DU HAUT BERRY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Envoyé en préfecture le 21/05/2022  
Reçu en préfecture le 21/05/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220519-DE\_190522\_80-DE

**SÉANCE DU 19 MAI 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 25/05/2022  
Délibération n°190522-80  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (2) :  
Manuel BLASCO suppléant d'André JOUANIN  
Jean-Marc BRIOLANT suppléant de Béatrice DAMADE

Absents excusés (9) :  
Bruno SIRAVO a donné pouvoir à Gwendoline TITRANT  
Manuel MESQUITA a donné pouvoir à Annick BIENBEAU  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE a donné pouvoir à Nathalie MESTRE  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Pascale ROUZIER, Jean-Philippe BEUX, Sylvain BRANDY, Emilie BIGRAT

➤ **ATTRIBUTION DE COMPENSATION - COMMUNE DE MOULINS SUR YEVRE**

La Commune de Moullins sur Yèvre perçoit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 une attribution de compensation calculée sur la base de ses recettes fiscales 2016, afin de lui garantir le même niveau de ressources qu'avant la fusion.

A ce titre la Commune a perçu sur la période 2017-2021 la somme de 1 497 341,18€ :

MOULINS SUR YEVRE	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Attributions Compensations		303 358,83 €	300 839,93 €	297 714,14 €	297 714,14 €	297 714,14 €

Or dès l'année 2018 la base CFE de la commune a connu une perte de 84%.

MOULINS SUR YEVRE	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Bases CFE	740 894,00 €	742 087,00 €	117 455,00 €	112 809,00 €	118 444,00 €	123 484,00 €
Produit CFE	182 037,66 €	182 330,78 €	28 858,69 €	27 717,17 €	29 101,69 €	30 340,02 €
Écart Produits /2016			- 153 178,96 €	- 154 320,48 €	- 152 935,97 €	- 151 697,64 €

Malgré cela la CCTHB a continué de verser l'attribution de compensation sur les mêmes bases d'origines, avec un écart de produits de 612 133€ sur la période 2018-2021.



Le régime des attributions de compensations est encadré par le Code général des Impôts qui prévoit ce cas de figure : ***Dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions mentionnées au premier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du CGI, l'organe délibérant de l'EPCI peut décider de réduire les montants d'AC (1° du V de l'article 1609 nonies C du CGI). Dans cette hypothèse, l'accord des conseils municipaux des communes dont l'attribution de compensation serait diminuée n'est pas requis. Un vote à la majorité simple de l'organe délibérant du groupement suffit.***

Cependant la Loi de Finance 2022 stipule que cette révision unilatérale ne peut excéder 5% des recettes réelles de la commune et il convient donc de retirer la délibération n°310322-38 du 31 mars 2022.

Considérant la nécessité de réviser l'attribution de compensation de la Commune de Moulins sur Yèvre il est envisagé de recourir aux modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessite :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation
- une délibération de la commune intéressée à la majorité simple sur ce même montant révisé de l'attribution de compensation

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 07/02/2022

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2022,

Considérant que la commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant,


Considérant la nécessité de réviser l'attribution de compensation de la Commune de Moulins sur Yèvre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retirer la délibération n°310322-38 du 31 mars 2022
- de procéder, à compter de 2022, par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la commune de Moulins sur Yèvre, (4ème alinéa du V-1° de l'article 1609 nonies C du CGI) à la révision de l'attribution de compensation de la Commune de Moulins sur Yèvre à hauteur de 45 000€
- de fixer le nouveau montant de l'attribution de compensation de la Commune de Moulins sur Yèvre à 229 147,77 € à compter de 2022

Pour extrait conforme,  
Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 21/05/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 23/05/2022  
Reçu en préfecture le 23/05/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220519-DE\_190522\_81-DE

**SÉANCE DU 19 MAI 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 25/05/2022  
Délibération n°190522-81  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (2) :  
Manuel BLASCO suppléant d'André JOUANIN  
Jean-Marc BRIOLANT suppléant de Béatrice DAMADE

Absents excusés (9) :  
Bruno SIRAVO a donné pouvoir à Gwendoline TITRANT  
Manuel MESQUITA a donné pouvoir à Annick BIENBEAU  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE a donné pouvoir à Nathalie MESTRE  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Pascale ROUZIER, Jean-Philippe BEUX, Sylvain BRANDY, Emilie BIGRAT

➤ **DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

Afin de prendre en compte le nouveau montant de l'attribution de compensation.


Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 41 voix pour – 1 contre (Cédric FISCHER) – 6 abstentions (Anne-Marie OSWALD et son pouvoir François-Régis THINAT, Laurence PAJON, Jérôme VRILOR, Gwendoline TITRANT et son pouvoir Bruno SIRAVO) :

- d'adopter la décision modificative n°1, qui s'établit comme suit :

Sens	Section	Chapitre- Article	Montant Proposé
D	Fonctionnement	739211 - Attributions de compensation	+105 000€
D	Fonctionnement	023 - Virement à la section d'investissement	-105 000€
R	Investissement	021 - Virement de la section de fonctionnement	-105 000€
R	Investissement	1641 - Emprunts en euros	+105 000€

Pour extrait conforme,  
Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 23/05/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 21/05/2022  
Reçu en préfecture le 21/05/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220519-DE\_190522\_82-DE

**SÉANCE DU 19 MAI 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 25/05/2022  
Délibération n°190522-82  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (2) :  
Manuel BLASCO suppléant d'André JOUANIN  
Jean-Marc BRIOLANT suppléant de Béatrice DAMADE

Absents excusés (9) :  
Bruno SIRAVO a donné pouvoir à Gwendoline TITRANT  
Manuel MESQUITA a donné pouvoir à Annick BIENBEAU  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE a donné pouvoir à Nathalie MESTRE  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Pascale ROUZIER, Jean-Philippe BEUX, Sylvain BRANDY, Emilie BIGRAT

➤ **AUTORISATION DE PRELEVEMENT DES COTISATIONS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)**

Par délibération n° 270122-10 A du 27 janvier 2022, le conseil communautaire a autorisé le transfert de la compétence financement du contingent au SDIS à la communauté de communes en lieu et place des communes.

A cet effet, il convient de donner accord, pour que soit réglé sans mandatement préalable, par prélèvement sur le compte du Trésor de la communauté de communes, le montant du contingent dû au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher.


Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la mise en place du prélèvement automatique des cotisations dues au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher
- d'approuver la fréquence des prélèvements trois fois par an soit en avril, juin et septembre
- d'autoriser le président à signer le contrat de prélèvement et tout document y afférent

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 21/05/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 21/05/2022  
Reçu en préfecture le 21/05/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220519-DE\_190522\_83-DE

**SÉANCE DU 19 MAI 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 25/05/2022  
Délibération n°190522-83  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (41) : Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (2) :  
Manuel BLASCO suppléant d'André JOUANIN  
Jean-Marc BRIOLANT suppléant de Béatrice DAMADE

Absents excusés (9) :  
Bruno SIRAVO a donné pouvoir à Gwendoline TITRANT  
Manuel MESQUITA a donné pouvoir à Annick BIENBEAU  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE a donné pouvoir à Nathalie MESTRE  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Pascale ROUZIER, Jean-Philippe BEUX, Sylvain BRANDY, Emilie BIGRAT

➤ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,  
**Vu** le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,

Vu la présentation du tableau des effectifs au comité technique du 2 juin 2022,

Pour les besoins des services, il serait nécessaire de créer :

- Au service de l'eau :

- un poste d'agent non titulaire à temps complet pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 1°, afin d'exercer les fonctions de gestion clientèle, pour une durée de 1 an maximum, et dont il conviendrait de fixer la rémunération conformément au grade d'adjoint administratif, 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 382, indice Majoré 352

Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 21/05/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

- Au service Développement Touristique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 :

- un poste d'attaché territorial titulaire à temps complet pour exercer les fonctions de Chargé de Projet au service Développement Touristique.

Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sur la base d'un contrat relevant de l'article 3-3 2°, dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 821 et à l'Indice Majoré 673 pour une durée de 3 ans maximum renouvelable une fois.

- Au service Petite Enfance – Enfance-Jeunesse, suite à un départ par voie de mutation à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 :

- un poste relevant du cadre d'emploi d'éducateur territorial jeunes enfants titulaire à temps complet pour exercer les fonctions de Directrice Adjointe de crèche.

Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sur la base d'un contrat relevant de l'article 3-3 2°, dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 714 et à l'Indice Majoré 592 pour une durée de 3 ans maximum renouvelable une fois.

- un agent non titulaire à temps complet, 35 heures, pour faire face temporairement à des besoins liés un accroissement saisonnier d'activité conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 2°, afin d'exercer les fonctions d'auxiliaire de puériculture, pour une durée de 6 mois maximum, et dont il conviendrait de fixer la rémunération conformément au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 382, indice Majoré 352 à laquelle s'ajoute le paiement des congés à hauteur de 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération totale brute, le personnel ne pouvant bénéficier de ses congés annuels

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer, selon les conditions susvisées :

- un poste d'agent non titulaire à temps complet pour faire face temporairement à des besoins liés un accroissement temporaire d'activité conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 1°, afin d'exercer les fonctions de gestion clientèle au service de l'eau

- un poste d'attaché territorial titulaire à temps complet pour exercer les fonctions de Chargé de projet au service Développement Touristique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022

- un poste relevant du cadre d'emploi d'éducateur territorial jeunes enfants titulaire à temps complet pour exercer les fonctions de Directrice Adjointe de crèche à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022

- un poste d'agent non titulaire à temps complet, 35 heures, pour faire face temporairement à des besoins liés un accroissement saisonnier d'activité conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 2°, afin d'exercer les fonctions d'auxiliaire de puériculture, pour une durée de 6 mois maximum à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022

Pour extrait conforme,

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 01/07/2022  
Reçu en préfecture le 01/07/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220623-DE\_230622\_84-DE

**SÉANCE DU 23 JUIN 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 28/06/2022  
Délibération n°230622-84  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni le 23 juin 2022 à la Salle des Fêtes à Soulangis, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (34) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Gwendoline TITRANT, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Christian MANCION, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Absents excusés (18) :

Annick BIENBEAU a donné pouvoir à Manuel MESQUITA  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE  
Cécile BORY a donné pouvoir à Jean-Noël GUILLAUMIN  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Nathalie MESTRE  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Pierre-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian MANCION  
Fabrice CHOLLET a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Christian FERRAND, Elodie BRAS, DOUCET Thierry, Jérôme VRILOR, Isabelle LEGERET,  
Nicole PINSON, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT

➤ **ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DE L'HABITAT PROGRAMME (OPAH)**

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry par délibération n° 310322-44 du 31 mars 2022, a décidé de lancer en partenariat avec la Communauté de Communes de la Septaine un marché de service à procédure adaptée d'étude pré-opérationnelle de l'habitat programmée (OPAH)

A cet effet, le marché a été lancé le 24 avril 2022 pour une remise des offres le 25 mai 2022 à 12h00.

Deux entreprises ont retiré le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation.

Une candidature jugée conforme a été reçue. Elle est proposée par la société suivante : SOLIHA CENTRE VAL DE LOIRE en groupement avec l'entreprise AUDDICE VAL DE LOIRE

Après analyse de l'offre la société obtient les notes suivantes :

N° dépôt	Nom du candidat	Montant H.T.	Montant T.T.C	Note prix sur 50	Note Méthodologie sur 30	Note Références sur 20	Note totale sur 100	Classement
1	SOLIHA CENTRE VAL DE LOIRE (mandataire) AUDDICE VAL DE LOIRE	43 525 €	52 230 €	50	30	20	100	1

La Commission de sélection du bureau d'études s'est réunie le 10 juin 2022, et a approuvé les propositions issues de l'analyse des offres.


Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché « Etude pré-opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) » tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres pour un montant total de 43 525 € HT au groupement conjoint SOLIHA (mandataire) et AUDDICE VAL DE LOIRE
- d'autoriser le président à signer ledit marché et les actes y afférents
- d'imputer les recettes au budget principal

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 01/07/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 01/07/2022  
Reçu en préfecture le 01/07/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220623-DE\_230622\_85-DE

**SÉANCE DU 23 JUIN 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 28/06/2022  
Délibération n°230622-85  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni le 23 juin 2022 à la Salle des Fêtes à Soulangis, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (34) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Gwendoline TITRANT, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Christian MANCION, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Absents excusés (18) :

Annick BIENBEAU a donné pouvoir à Manuel MESQUITA  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE  
Cécile BORY a donné pouvoir à Jean-Noël GUILLAUMIN  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Nathalie MESTRE  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Pierre-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian MANCION  
Fabrice CHOLLET a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Christian FERRAND, Elodie BRAS, DOUCET Thierry, Jérôme VRILOR, Isabelle LEGERET,  
Nicole PINSON, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT

➤ **TOURISME – FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE DE SEJOUR 2023**

La loi de finances 2021, dans ses articles 122, 123 et 124 modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriale en matière de taxe de séjour.

Il est proposé de reconduire les tarifs pratiqués en 2022, et d'engager une période de concertation au cours du second semestre 2022.

Vu l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 15 septembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de perception de la taxe de séjour pour 2023 telles que :

- perception du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus
- régime au réel



- de fixer les montants 2023 comme suit :

Catégories d'hébergements	Montant total de la taxe de séjour 2023
Palaces	<b>0.77</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	<b>0.77</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	<b>0.77</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	<b>0.55</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	<b>0.33</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	<b>0.22</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	<b>0.22</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	<b>0.22</b>

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est **de 1%** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Pour les hébergements touristiques insolites (yourtes, cabanes dans les arbres, roulottes...), le tarif applicable pour la perception de la taxe de séjour s'applique tel que :

- L'hébergement est implanté dans l'enceinte d'un établissement reconnu au sens du Code du Tourisme (par exemple un terrain de camping) : c'est le tarif applicable à cet établissement qui s'applique à l'hébergement insolite
- Pour les autres établissements, notamment lorsque l'établissement est implanté chez un particulier : le tarif de la taxe de séjour est obtenu en appliquant le taux adopté par la collectivité dans le cas des hébergements sans classement

- d'approuver les exonérations de taxe de séjour comme suit :

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- 1° Les personnes mineures
- 2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes
- 3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

- d'approuver le paiement de la taxe de séjour en décembre 2023

- d'inscrire les recettes au budget principal

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 01/07/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 01/07/2022  
Reçu en préfecture le 01/07/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220623-DE\_230622\_86-DE

**SÉANCE DU 23 JUIN 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 28/06/2022  
Délibération n°230622-86  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni le 23 juin 2022 à la Salle des Fêtes à Soulangis, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (34) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Gwendoline TITRANT, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Christian MANCION, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Absents excusés (18) :

Annick BIENBEAU a donné pouvoir à Manuel MESQUITA  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE  
Cécile BORY a donné pouvoir à Jean-Noël GUILLAUMIN  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Nathalie MESTRE  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Pierre-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian MANCION  
Fabrice CHOLLET a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Christian FERRAND, Elodie BRAS, DOUCET Thierry, Jérôme VRILOR, Isabelle LEGERET,  
Nicole PINSON, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT

➤ **ATTRIBUTION DES AIDES AUX ENTREPRISES – EURL AMENAGEMENT AU CARRE**

La Communauté de communes Terres du Haut Berry a mis en place son dispositif d'aides TPE et Aide Immobilier par délibération n° 230519-84 du 23 mai 2019.

Par délibération n° 220421-118 du 22 avril 2021, le règlement d'attribution d'aides a été modifié en introduisant une clause de non cumul des aides : immobilier et TPE.

Les montants proposés au vote sont les montants maximums qui peuvent être attribués aux entreprises. Ceux-ci pourront être diminués au moment de la signature de la convention si le total de la facture justificative est inférieur au devis. Le montant sera donc recalculé au réel et réajusté, pour le versement de la subvention, soit 20 % du montant subventionnable HT.

Ce dispositif permet, après instruction du dossier par Initiative Cher, et après avis favorable de la commission d'attribution réunie le 15 juin 2022, de répondre favorablement au projet déposé par l'EURL AMENAGEMENT AU CARRE.

Monsieur HUET, salarié pendant 20 ans dans le même domaine, souhaite créer son entreprise de BTP en aménagement extérieur située sur la commune de Pigny. L'entreprise sera locataire d'un local industriel. Sa compagne, actuellement comptable, arrivera en soutien, sans parts dans l'entreprise. Leur investissement en matériels s'élève à un montant de 128 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 42 voix pour – 1 contre (Cédric FISCHER) – 1 abstention (Gérard CLAVIER) :

- de fixer l'attribution d'une aide à l'entreprise EURL AMENAGEMENT AU CARRE comme suit :

- 5 000 € dans le cadre du dispositif d'aides TPE

- d'autoriser le Président à signer les documents y afférents

- d'imputer les dépenses au budget développement économique

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 01/07/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 01/07/2022  
Reçu en préfecture le 01/07/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220623-DE\_230622\_87-DE

**SÉANCE DU 23 JUIN 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 28/06/2022  
Délibération n°230622-87  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni le 23 juin 2022 à la Salle des Fêtes à Soulangis, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (34) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Gwendoline TITRANT, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Christian MANCION, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Absents excusés (18) :

Annick BIENBEAU a donné pouvoir à Manuel MESQUITA  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE  
Cécile BORY a donné pouvoir à Jean-Noël GUILLAUMIN  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Nathalie MESTRE  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Pierre-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian MANCION  
Fabrice CHOLLET a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Christian FERRAND, Elodie BRAS, DOUCET Thierry, Jérôme VRILOR, Isabelle LEGERET,  
Nicole PINSON, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT

➤ **ATTRIBUTION DES AIDES AUX ENTREPRISES – L'AIX-IGENCE FAÇADES**

La Communauté de communes Terres du Haut Berry a mis en place son dispositif d'aides TPE et Aide Immobilier par délibération n° 230519-84 du 23 mai 2019.

Par délibération n° 220421-118 du 22 avril 2021, le règlement d'attribution d'aides a été modifié en introduisant une clause de non cumul des aides : immobilier et TPE.

Les montants proposés au vote sont les montants maximums qui peuvent être attribués aux entreprises. Ceux-ci pourront être diminués au moment de la signature de la convention si le total de la facture justificative est inférieur au devis. Le montant sera donc recalculé au réel et réajusté, pour le versement de la subvention, soit 20 % du montant subventionnable HT.

Ce dispositif permet, après instruction du dossier par Initiative Cher, et après avis favorable de la commission d'attribution réunie le 15 juin 2022, de répondre favorablement au projet déposé par L'AIX-igence Façades.

Monsieur LANGERON, souhaite créer son entreprise de ravalement de façades neuf et ancien située sur la commune des Aix-d'Angillon. L'investissement en matériels s'élève à 32 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 42 voix pour – 1 contre (Cédric FISCHER) – 1 abstention (Gérard CLAVIER) :

- de fixer l'attribution d'une aide à l'entreprise AIX-igence Façades comme suit :
  - 5 000 € dans le cadre du dispositif d'aides TPE
- d'autoriser le Président à signer les documents y afférents
- d'imputer les dépenses au budget développement économique


Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 01/07/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**TERRES DU HAUT BERRY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Envoyé en préfecture le 01/07/2022  
Reçu en préfecture le 01/07/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220623-DE\_230622\_88-DE

**SÉANCE DU 23 JUIN 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 28/06/2022  
Délibération n°230622-88  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni le 23 juin 2022 à la Salle des Fêtes à Soulangis, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (34) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Gwendoline TITRANT, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Christian MANCION, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Absents excusés (18) :

Annick BIENBEAU a donné pouvoir à Manuel MESQUITA  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE  
Cécile BORY a donné pouvoir à Jean-Noël GUILLAUMIN  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Nathalie MESTRE  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Pierre-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian MANCION  
Fabrice CHOLLET a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Christian FERRAND, Elodie BRAS, DOUCET Thierry, Jérôme VRILOR, Isabelle LEGERET,  
Nicole PINSON, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT

➤ **ATTRIBUTION DES AIDES AUX ENTREPRISES – SASU SENSATION CYCLO BERRY**

La Communauté de communes Terres du Haut Berry a mis en place son dispositif d'aides TPE et Aide Immobilier par délibération n° 230519-84 du 23 mai 2019.

Par délibération n° 220421-118 du 22 avril 2021, le règlement d'attribution d'aides a été modifié en introduisant une clause de non cumul des aides : immobilier et TPE.

Les montants proposés au vote sont les montants maximums qui peuvent être attribués aux entreprises. Ceux-ci pourront être diminués au moment de la signature de la convention si le total de la facture justificative est inférieur au devis. Le montant sera donc recalculé au réel et réajusté, pour le versement de la subvention, soit 20 % du montant subventionnable HT.

Ce dispositif permet, après instruction du dossier par Initiative Cher, et après avis favorable de la commission d'attribution réunie le 15 juin 2022, de répondre favorablement au projet déposé par SASU SENSATION CYCLO BERRY.

Entreprise de location/vente de trottinettes électriques tout terrain située sur la commune de Brécy, M. Gilbert, en tant que passionné de sport a souhaité en faire son métier. Son projet est de proposer une immersion sportive par des balades en trottinettes électriques sur des parcours pré-identifiés du territoire. En parallèle, une activité de vente, de réparation et d'entretiens de cycles complètera son activité principale. L'investissement en matériels s'élève à 30 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 42 voix pour – 1 contre (Cédric FISCHER) – 1 abstention (Gérard CLAVIER) :

- de fixer l'attribution d'une aide à l'entreprise SASU SENTATION CYCLO BERRY comme suit :

- 2 500 € dans le cadre du dispositif d'aides TPE

- d'autoriser le Président à signer les documents y afférents

- d'imputer les dépenses au budget développement économique

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 01/07/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président



**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 01/07/2022  
Reçu en préfecture le 01/07/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220623-DE\_230622\_89-DE

**SÉANCE DU 23 JUIN 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 28/06/2022  
Délibération n°230622-89  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni le 23 juin 2022 à la Salle des Fêtes à Soulangis, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (34) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Gwendoline TITRANT, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Christian MANCION, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Absents excusés (18) :

Annick BIENBEAU a donné pouvoir à Manuel MESQUITA  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE  
Cécile BORY a donné pouvoir à Jean-Noël GUILLAUMIN  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Nathalie MESTRE  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Pierre-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian MANCION  
Fabrice CHOLLET a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Christian FERRAND, Elodie BRAS, DOUCET Thierry, Jérôme VRILOR, Isabelle LEGERET,  
Nicole PINSON, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT

➤ **ATTRIBUTION DES AIDES AUX ENTREPRISES – SAS CARROSSERIE CHARVET**

La Communauté de communes Terres du Haut Berry a mis en place son dispositif d'aides TPE et Aide Immobilier par délibération n° 230519-84 du 23 mai 2019.

Par délibération n° 220421-118 du 22 avril 2021, le règlement d'attribution d'aides a été modifié en introduisant une clause de non cumul des aides : immobilier et TPE.

Les montants proposés au vote sont les montants maximums qui peuvent être attribués aux entreprises. Ceux-ci pourront être diminués au moment de la signature de la convention si le total de la facture justificative est inférieur au devis. Le montant sera donc recalculé au réel et réajusté, pour le versement de la subvention, soit 20 % du montant subventionnable HT.

Ce dispositif permet, après instruction du dossier par Initiative Cher, et après avis favorable de la commission d'attribution réunie le 15 juin 2022, de répondre favorablement au projet déposé par SAS CARROSSERIE CHARVET.

Monsieur CHARVET souhaite créer son entreprise de carrosserie peinture et sablage après 25 ans d'expériences dans le secteur. L'entreprise est implantée sur la commune des Aix d'Angillon. Il dispose d'un réseau important et projette à moyen terme de s'associer avec ses fils. Il sollicite une aide TPE pour l'achat de l'équipement nécessaire à un atelier complet. Il estime cette dépense totale à 50 970 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 42 voix pour – 1 contre (Cédric FISCHER) – 1 abstention (Gérard CLAVIER) :

- de fixer l'attribution d'une aide à l'entreprise SAS CARROSSERIE CHARVET comme suit :

- 5 000 € dans le cadre du dispositif d'aides TPE

- d'autoriser le Président à signer les documents y afférents

- d'imputer les dépenses au budget développement économique


Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 01/07/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 01/07/2022  
Reçu en préfecture le 01/07/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220623-DE\_230622\_90-DE

**SÉANCE DU 23 JUIN 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 28/06/2022  
Délibération n°230622-90  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni le 23 juin 2022 à la Salle des Fêtes à Soulangis, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (34) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Gwendoline TITRANT, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Christian MANCION, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Absents excusés (18) :

Annick BIENBEAU a donné pouvoir à Manuel MESQUITA  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE  
Cécile BORY a donné pouvoir à Jean-Noël GUILLAUMIN  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Nathalie MESTRE  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Pierre-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian MANCION  
Fabrice CHOLLET a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Christian FERRAND, Elodie BRAS, DOUCET Thierry, Jérôme VRILOR, Isabelle LEGERET,  
Nicole PINSON, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT

➤ **ATTRIBUTION DES AIDES AUX ENTREPRISES – ENTREPRISE EXCEL TOOLS**

La Communauté de communes Terres du Haut Berry a mis en place son dispositif d'aides TPE et Aide Immobilier par délibération n° 230519-84 du 23 mai 2019.

Par délibération n° 220421-118 du 22 avril 2021, le règlement d'attribution d'aides a été modifié en introduisant une clause de non cumul des aides : immobilier et TPE.

Les montants proposés au vote sont les montants maximums qui peuvent être attribués aux entreprises. Ceux-ci pourront être diminués au moment de la signature de la convention si le total de la facture justificative est inférieur au devis. Le montant sera donc recalculé au réel et réajusté, pour le versement de la subvention, soit 20 % du montant subventionnable HT.

Ce dispositif permet, après instruction du dossier par Initiative Cher, et sous réserve de leur avis favorable, de répondre favorablement au projet déposé par l'ENTREPRISE EXCEL TOOLS.

L'entreprise EXCEL TOOLS sollicite une subvention d'Aide Immobilier d'un montant de 10 000 €, pour des travaux d'agrandissement. Les 150 m<sup>2</sup> d'atelier supplémentaires seront destinés à répondre à l'augmentation d'activité, due notamment, au marché de la clientèle de particuliers qui se développe de manière croissante.

L'investissement de cet agrandissement, s'élève à hauteur de 150 000€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 42 voix pour – 1 contre (Cédric FISCHER) – 1 abstention (Gérard CLAVIER) :

- de fixer l'attribution d'une aide à l'entreprise EXCEL TOOLS comme suit :

- 10 000 € dans le cadre du dispositif d'aide immobilier

- d'autoriser le Président à signer les documents y afférents

- d'imputer les dépenses au budget développement économique

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 01/07/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**TERRES DU HAUT BERRY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Envoyé en préfecture le 01/07/2022  
Reçu en préfecture le 01/07/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220623-DE\_230622\_91-DE

**SÉANCE DU 23 JUIN 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 28/06/2022  
Délibération n°230622-91  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni le 23 juin 2022 à la Salle des Fêtes à Soulangis, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (34) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Gwendoline TITRANT, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Christian MANCION, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Absents excusés (18) :

Annick BIENBEAU a donné pouvoir à Manuel MESQUITA  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE  
Cécile BORY a donné pouvoir à Jean-Noël GUILLAUMIN  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Nathalie MESTRE  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Pierre-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian MANCION  
Fabrice CHOLLET a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Christian FERRAND, Elodie BRAS, DOUCET Thierry, Jérôme VRILOR, Isabelle LEGERET,  
Nicole PINSON, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT

➤ **ATTRIBUTION DES AIDES AUX ENTREPRISES – BOUCHERIE HENRI IV**

Par délibération n° 25032021-102 du 25 mars 2021, le conseil communautaire a décidé de fixer l'attribution des aides pour la SARL Henri IV comme suit :

- 10 000 € dans le cadre du dispositif d'aides immobilière
- 5 000 € dans le cadre du dispositif d'aides TPE

Considérant la nécessité de confirmer la délibération susvisée suite à un refus de prêt bancaire en 2021 et à la crise sanitaire qui ont mis à l'arrêt toutes les démarches du porteur de projet.

Le prêt bancaire récemment accordé permet au porteur de projet d'enclencher le démarrage des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 42 voix pour – 1 contre (Cédric FISCHER) – 1 abstention (Gérard CLAVIER) :

- de confirmer la délibération n° 25032021-102 du 25 mars 2021 en fixant l'attribution des aides pour la SARL Henri IV comme suit :

- 10 000 € dans le cadre du dispositif d'aide immobilier
- 5 000 € dans le cadre du dispositif d'aides TPE

- d'autoriser le Président à signer les documents y afférents

- d'imputer les dépenses au budget développement économique

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 01/07/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 01/07/2022  
Reçu en préfecture le 01/07/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220623-DE\_230622\_92-DE

**SÉANCE DU 23 JUIN 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 28/06/2022  
Délibération n°230622-92  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni le 23 juin 2022 à la Salle des Fêtes à Soulangis, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (34) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Gwendoline TITRANT, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Christian MANCION, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Absents excusés (18) :

Annick BIENBEAU a donné pouvoir à Manuel MESQUITA  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE  
Cécile BORY a donné pouvoir à Jean-Noël GUILLAUMIN  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Nathalie MESTRE  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Pierre-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian MANCION  
Fabrice CHOLLET a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Christian FERRAND, Elodie BRAS, DOUCET Thierry, Jérôme VRILOR, Isabelle LEGERET,  
Nicole PINSON, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT

➤ **BOUCLES SAISONNIERES – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY**

La DDETSPP 18, la Préfecture du Cher et les Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et des Terres du Haut Berry ont souhaité lancer une réflexion sur le travail saisonnier sur le territoire Nord du Cher. Une étude a été lancée afin de connaître plus précisément les besoins en emploi saisonnier des employeurs du territoire sur des secteurs ciblés, que sont l'hôtellerie, la restauration, et l'agriculture. Cette étude a permis de faire émerger certains constats et de définir des objectifs afin de répondre aux besoins des employeurs et faciliter les parcours linéaires des saisonniers tels que :

- Redonner de la visibilité à l'emploi saisonnier sur le territoire concerné
- Sécuriser les emplois des saisonniers
- Aider les entreprises à fidéliser la main d'œuvre saisonnière
- Travailler en coordination avec le réseau des acteurs travaillant autour de ces problématiques

Pour répondre à ces objectifs, il a été décidé de créer un dispositif boucles saisonnières faisant l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) visant à sélectionner un opérateur ayant des compétences dans le domaine de la gestion des offres d'emplois et susceptible d'améliorer les tensions de recrutement sur les emplois saisonniers.

Ce dispositif s'inscrit sur les territoires des deux communautés de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et Terres du Haut Berry, les secteurs d'activité concernés sont de manière large l'agriculture (arboriculture, viticulture,...) et le secteur HTR (hôtellerie, restauration, tourisme).

A l'issue de la première année, un bilan sera effectué afin de permettre aux financeurs de décider de la reconduction ou non du projet sur les deux années restantes.

Le budget prévisionnel s'élève à 116 650 € euros par an, pendant trois ans, et serait financé comme suit :

Financeurs	Montant
État / Conseil régional	77 317 €
CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	15 000 €
CDC Terres du Haut Berry	15 000 €
FNSEA	333 €
Chambre d'Agriculture	5 000 €
Coopérative La Martinoise	2 000 €
Syndicats viticoles (Menetou Salon et Sancerre)	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>116 650 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de s'engager à participer au projet « boucles saisonnières » prévu pour une durée de trois ans, étant bien précisé que le bilan effectué à l'issue de la première année conditionnera la reconduction ou non de la communauté de communes Terres du Haut Berry
- de fixer à 15 000 € par an la participation financière de la communauté de communes Terres du Haut Berry
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à ce projet
- d'imputer la dépense au budget annexe Développement économique

Pour extrait conforme,  
Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 01/07/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président



**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 01/07/2022  
Reçu en préfecture le 01/07/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220623-DE\_230622\_93-DE

**SÉANCE DU 23 JUIN 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 28/06/2022  
Délibération n°230622-93  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni le 23 juin 2022 à la Salle des Fêtes à Soulangis, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (34) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Gwendoline TITRANT, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Christian MANCION, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Absents excusés (18) :

Annick BIENBEAU a donné pouvoir à Manuel MESQUITA  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE  
Cécile BORY a donné pouvoir à Jean-Noël GUILLAUMIN  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Nathalie MESTRE  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Pierre-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian MANCION  
Fabrice CHOLLET a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Christian FERRAND, Elodie BRAS, DOUCET Thierry, Jérôme VRILOR, Isabelle LEGERET,  
Nicole PINSON, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT

➤ **FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;  
Vu la délibération du 29/11/2018 fixant les attributions de compensation à compter du 01/01/2019  
Vu le rapport de la CLECT en date du 07/02/2022 approuvé par les communes membres de la communauté,  
Vu la délibération du 19/05/2022 procédant à la révision libre de l'attribution de compensation de la Commune de Moulins sur Yèvre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les attributions de compensation comme suit à compter du 01/01/2022 :

Communes	AC 2022
ACHERES	27 520.94 €
ALLOGNY	- 29 467.82 €
ALLOUIS	159 360.64 €
AUBINGES	25 940.97 €
AZY	26 021.07 €

BRECY	25 485.82 €
FUSSY	198 791.10 €
HENRICHEMONT	275 028.88 €
HUMBLIGNY	10 034.54 €
LA CHAPELOTTE	9 786.37 €
LES AIX D'ANGILLON	204 509.73 €
MENETOU SALON	20 980.67 €
MONTIGNY	21 642.10 €
MOROGUES	28 481.55 €
MOULINS SUR YEVRE	229 147.77 €
NEUILLY EN SANCERRE	19 260.37 €
NEUVY DEUX CLOCHERS	79 036.38 €
PARASSY	20 828.62 €
PIGNY	- 26 397.54 €
QUANTILLY	- 614.02 €
RIANS	891 723.47 €
SAINT CEOLS	2 335.77 €
SAINT ELOY DE GY	- 60 626.02 €
SAINT GEORGES SUR MOULON	- 12 755.93 €
SAINT MARTIN D'AUXIGNY	99 615.43 €
SAINT PALAIS	2 939.57 €
SAINTE SOLANGE	57 784.71 €
SOULANGIS	15 735.97 €
VASSELAY	135 300.66 €
VIGNOUX SOUS LES AIX	- 15 459.07 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 441 972.70 €</b>

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 01/07/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 01/07/2022  
Reçu en préfecture le 01/07/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220623-DE\_230622\_94-DE

**SÉANCE DU 23 JUIN 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 28/06/2022  
Délibération n°230622-94  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni le 23 juin 2022 à la Salle des Fêtes à Soulangis, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (34) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Gwendoline TITRANT, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Christian MANCION, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Absents excusés (18) :

Annick BIENBEAU a donné pouvoir à Manuel MESQUITA  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE  
Cécile BORY a donné pouvoir à Jean-Noël GUILLAUMIN  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Nathalie MESTRE  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Pierre-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian MANCION  
Fabrice CHOLLET a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Christian FERRAND, Elodie BRAS, DOUCET Thierry, Jérôme VRILOR, Isabelle LEGERET,  
Nicole PINSON, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT

➤ **DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE**

La présente décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 67 (afin de procéder aux régularisations de factures 2021 et de refacturer sur 2022)


Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n°2, qui s'établit comme suit :

Sens	Section	Article - Opération	Montant Proposé
D	Fonctionnement	678 - Autres charges (titres annulés)	+ 30 000 €
R	Fonctionnement	70611 – Redevance assainissement	+ 30 000 €

Pour extrait conforme,  
Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 01/07/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**TERRES DU HAUT BERRY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Envoyé en préfecture le 01/07/2022  
Reçu en préfecture le 01/07/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220623-DE\_230622\_95-DE

**SÉANCE DU 23 JUIN 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 28/06/2022  
Délibération n°230622-95  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni le 23 juin 2022 à la Salle des Fêtes à Soulangis, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (34) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Gwendoline TITRANT, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Christian MANCION, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Absents excusés (18) :

Annick BIENBEAU a donné pouvoir à Manuel MESQUITA  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE  
Cécile BORY a donné pouvoir à Jean-Noël GUILLAUMIN  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Nathalie MESTRE  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Pierre-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian MANCION  
Fabrice CHOLLET a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Christian FERRAND, Elodie BRAS, DOUCET Thierry, Jérôme VRILOR, Isabelle LEGERET,  
Nicole PINSON, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT

➤ **DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET EAU REGIE**

La présente décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 67 (afin de procéder aux régularisations de factures 2021 et de refacturer sur 2022)


Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n°2, qui s'établit comme suit :

Sens	Section	Article - Opération	Montant Proposé
D	Fonctionnement	678 - Autres charges (titres annulés)	+ 60 000 €
R	Fonctionnement	70111 – Vente d'eau	+ 60 000 €

Pour extrait conforme,  
Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 01/07/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 01/07/2022  
Reçu en préfecture le 01/07/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220623-DE\_230622\_96-DE

**SÉANCE DU 23 JUIN 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 28/06/2022  
Délibération n°230622-96  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni le 23 juin 2022 à la Salle des Fêtes à Soulangis, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (34) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Gwendoline TITRANT, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Christian MANCION, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Absents excusés (18) :

Annick BIENBEAU a donné pouvoir à Manuel MESQUITA  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE  
Cécile BORY a donné pouvoir à Jean-Noël GUILLAUMIN  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Nathalie MESTRE  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Pierre-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian MANCION  
Fabrice CHOLLET a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Christian FERRAND, Elodie BRAS, DOUCET Thierry, Jérôme VRILOR, Isabelle LEGERET,  
Nicole PINSON, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT

➤ **DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE**

La présente décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 67 (afin de procéder aux régularisations de factures 2021 et de refacturer sur 2022)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n°1, qui s'établit comme suit :

Sens	Section	Article - Opération	Montant Proposé
D	Fonctionnement	678 - Autres charges (titres annulés)	+ 8 000 €
R	Fonctionnement	70611 – Redevance assainissement	+ 8 000 €

Pour extrait conforme,  
Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 01/07/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 01/07/2022  
Reçu en préfecture le 01/07/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220623-DE\_230622\_97-DE

**SÉANCE DU 23 JUIN 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 28/06/2022  
Délibération n°230622-97  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni le 23 juin 2022 à la Salle des Fêtes à Soulangis, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (34) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Gwendoline TITRANT, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Christian MANCION, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Absents excusés (18) :

Annick BIENBEAU a donné pouvoir à Manuel MESQUITA  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE  
Cécile BORY a donné pouvoir à Jean-Noël GUILLAUMIN  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Nathalie MESTRE  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Pierre-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian MANCION  
Fabrice CHOLLET a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Christian FERRAND, Elodie BRAS, DOUCET Thierry, Jérôme VRILOR, Isabelle LEGERET,  
Nicole PINSON, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT

➤ **OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Le Président expose que le financement des besoins de trésorerie du Budget Eau Régie nécessite l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000€.

Le Conseil Communautaire, après analyse des offres reçues et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre de ligne de Trésorerie de la Banque Postale aux conditions suivantes :

- Prêteur : La Banque Postale
- Nature : Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
- montant maximum : 500 000€
- durée : 364 jours
- taux d'intérêts : €STR + marge de 0.670 % l'an

- Date d'effet du contrat : le 12 Juillet 2022
- Date d'échéance du contrat : le 11 Juillet 2023
- base de calcul : Exact/360
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- commissions d'engagement : 300 euros soit 0.06% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- commissions de non-utilisation de ligne :
  - 0.00% si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50.00%
  - 0.05% du montant non tiré si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50.00% et inférieur à 65.00%
  - 0.10% du montant non tiré si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65.00% et inférieur à 75.00%
  - 0.10% du montant non tiré si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 75.00% et inférieur à 100.00%Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum. Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.
- modalités d'utilisation : opérations de tirage et de remboursement effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de Ligne de Trésorerie décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale
- de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat
- d'imputer les recettes et les dépenses au budget Eau Régie

Pour extrait conforme,  
Signé par : Christophe DRUNAT  
Date : 01/07/2022  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 01/07/2022  
Reçu en préfecture le 01/07/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220623-DE\_230622\_98-DE

**SÉANCE DU 23 JUIN 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 28/06/2022  
Délibération n°230622-98  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni le 23 juin 2022 à la Salle des Fêtes à Soulangis, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (34) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Gwendoline TITRANT, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Christian MANCION, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Absents excusés (18) :

Annick BIENBEAU a donné pouvoir à Manuel MESQUITA  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE  
Cécile BORY a donné pouvoir à Jean-Noël GUILLAUMIN  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Nathalie MESTRE  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Pierre-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian MANCION  
Fabrice CHOLLET a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Christian FERRAND, Elodie BRAS, DOUCET Thierry, Jérôme VRILOR, Isabelle LEGERET,  
Nicole PINSON, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT

➤ **FIXATION DE LA CADENCE DES AMORTISSEMENTS EAU ET ASSAINISSEMENT**

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans

Suite à la prise de compétence Eau et Assainissement il convient d'harmoniser les durées d'amortissement des biens mis à disposition et de fixer ces mêmes durées pour les biens nouvellement acquis.



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les durées d'amortissements comme ci-après :

<b>Imputation</b>	<b>Bien amorti</b>	<b>Durées d'amortissement en années</b>
213 - Constructions	Station d'épuration	30
213 - Constructions	Château d'eau	60
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	Réseau	60
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	Station d'épuration	30
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	Matériel	10
21532 - Réseaux d'assainissement	Réseau	60
21532 - Réseaux d'assainissement	Station d'épuration	30
21532 - Réseaux d'assainissement	Matériel	10
21561 - Service de distribution d'eau	Réseau	60
21561 - Service de distribution d'eau	Station d'épuration	30
21561 - Service de distribution d'eau	Matériel	10
21562 - Service d'assainissement	Réseau	60
21562 - Service d'assainissement	Station d'épuration	30
21562 - Service d'assainissement	Matériel	10
2158 – Autres Installations, matériel...	Réseau	60
2182 - Matériel de transport		10
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		5


Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 01/07/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 01/07/2022  
Reçu en préfecture le 01/07/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220623-DE\_230622\_99-DE

**SÉANCE DU 23 JUIN 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 28/06/2022  
Délibération n°230622-99  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni le 23 juin 2022 à la Salle des Fêtes à Soulangis, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (34) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Gwendoline TITRANT, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Christian MANCION, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Absents excusés (18) :

Annick BIENBEAU a donné pouvoir à Manuel MESQUITA  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE  
Cécile BORY a donné pouvoir à Jean-Noël GUILLAUMIN  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Nathalie MESTRE  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Pierre-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian MANCION  
Fabrice CHOLLET a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Christian FERRAND, Elodie BRAS, DOUCET Thierry, Jérôme VRILOR, Isabelle LEGERET,  
Nicole PINSON, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT

➤ **CULTURE – PACT REGION CENTRE – APPROBATION DU REMBOURSEMENT D'UN TROP PERCU PAR LES ASSOCIATIONS CULTURELLES - LA CUVÉE DE PARASSY ET LES SCENES LEGENDAIRES**

Considérant qu'en 2021, une demande de subvention auprès de la Région Centre a été faite à hauteur de 75 665 €, pour une dépense artistique prévisionnelle globale de 194 012 €,

Considérant qu'en 2021, l'association culturelle Les scènes Légendaires avait une dépense artistique prévisionnelle de 19 950 €, et que le montant de leur subvention prévisionnelle était de 7 781 €,

Considérant qu'en 2021, l'association culturelle La Cuvée de Parassy avait une dépense prévisionnelle de 9 160 €, et que le montant de leur subvention prévisionnelle était de 3 572 €,

Considérant qu'un acompte de 50% a été versé en août 2021, soit 3 890.50 € pour l'association Les Scènes Légendaires, et 1 786 € pour l'association La Cuvée de Parassy,

Considérant qu'après complétude du bilan 2021, selon les éléments fournis par l'association culturelle Les Scènes Légendaires, le coût de la dépense artistique de l'association s'élève à 5 312.68 € et que le montant de leur subvention globale réelle est de 2 071.90 €

Considérant qu'après complétude du bilan 2021, selon les éléments fournis par l'association culturelle La Cuvée de Parassy, aucune dépense artistique n'a été réalisée,

Considérant les acomptes déjà payés, la Communauté de communes doit procéder à la demande de remboursement des sommes versées à tort par l'émission d'un titre de recettes auprès :

- de l'association Les Scènes Légendaires pour un montant de 1 818.60 €
- de l'association La Cuvée de Parassy pour un montant de 1 786 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le remboursement de l'acompte trop perçu par Les Scènes Légendaires, soit 1 818.60 €
- d'approuver le remboursement de l'acompte trop perçu par La Cuvée de Parassy, soit 1 786 €
- d'approuver le non versement du solde 2021, compte tenu des dépenses de chaque association
- d'imputer les recettes sur le budget principal – culture 4.2

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 01/07/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 01/07/2022  
Reçu en préfecture le 01/07/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220623-DE\_230622\_100-DE

**SÉANCE DU 23 JUIN 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 28/06/2022  
Délibération n°230622-100  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni le 23 juin 2022 à la Salle des Fêtes à Soulangis, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (34) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Gwendoline TITRANT, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Christian MANCION, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Absents excusés (18) :

Annick BIENBEAU a donné pouvoir à Manuel MESQUITA  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE  
Cécile BORY a donné pouvoir à Jean-Noël GUILLAUMIN  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Nathalie MESTRE  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Pierre-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian MANCION  
Fabrice CHOLLET a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Christian FERRAND, Elodie BRAS, DOUCET Thierry, Jérôme VRILOR, Isabelle LEGERET,  
Nicole PINSON, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT

➤ **DETERMINATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Considérant le reclassement de certains grades à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 02 juin 2022,

Il est envisagé de fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>		
Attaché principal	Attaché hors classe	100%
Attaché – ancienneté	Attaché principal	100%
Attaché – examen pro	Attaché principal	100%
Rédacteur pp 2 <sup>ème</sup> cl - ancienneté	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Rédacteur pp 2 <sup>ème</sup> cl - examen pro	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Rédacteur – ancienneté	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Rédacteur – examen pro	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> cl	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint administratif-ancienneté	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint administratif-examen pro	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>		
Ingénieur	Ingénieur principal	100 %
Technicien pp 2 <sup>ème</sup> cl - ancienneté	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Technicien pp 2 <sup>ème</sup> cl-examen pro	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Technicien – ancienneté	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Technicien – examen pro	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Adjoint technique pp 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint technique -ancienneté	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint technique – examen pro	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
<b><u>FILIERE ANIMATION</u></b>		
Animateur pp 2 <sup>ème</sup> cl- ancienneté	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Animateur pp 2 <sup>e</sup> cl – examen pro	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Animateur – ancienneté	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Animateur – examen pro	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint d'animation pp 2 <sup>ème</sup> cl	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint d'animation - ancienneté	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint d'animation –examen pro	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
<b><u>FILIERE SOCIALE</u></b>		
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	100%
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	100%
<i>Auxiliaire puériculture classe normale</i>	<i>Auxiliaire puériculture classe supérieure</i>	100%
Agent social principal 2 <sup>e</sup> classe	Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Agent social – ancienneté	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Agent social – examen pro	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
<b><u>FILIERE MEDICO-SOCIALE</u></b>		
<i>Puéricultrice classe normale</i>	<i>Puéricultrice hors classe</i>	100%
<i>Infirmière en soins généraux</i>	<i>Infirmière en soins généraux hors classe</i>	100%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade de la Collectivité conformément au tableau susvisé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 01/07/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président

**République Française**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**TERRES DU HAUT BERRY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Envoyé en préfecture le 01/07/2022  
Reçu en préfecture le 01/07/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220623-DE\_230622\_101-DE

**SÉANCE DU 23 JUIN 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 28/06/2022  
Délibération n°230622-101  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni le 23 juin 2022 à la Salle des Fêtes à Soulangis, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (34) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Gwendoline TITRANT, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Christian MANCION, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Absents excusés (18) :

Annick BIENBEAU a donné pouvoir à Manuel MESQUITA  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE  
Cécile BORY a donné pouvoir à Jean-Noël GUILLAUMIN  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Nathalie MESTRE  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Pierre-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian MANCION  
Fabrice CHOLLET a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Christian FERRAND, Elodie BRAS, DOUCET Thierry, Jérôme VRILOR, Isabelle LEGERET,  
Nicole PINSON, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT

➤ **APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY AUPRES DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissement publics,

Considérant la demande du Centre Intercommunal d'Action Sociale, sollicitant la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes (service support – comptabilité), adjoint administratif pour assurer l'accueil des Maisons France Services, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, pour une durée de 12 mois à hauteur de 13h50 hebdomadaires

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 02 juin 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention ci-jointe, passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et le Centre Intercommunal d'Action Sociale, relative à la mise à disposition d'un adjoint administratif territorial pour assurer l'accueil des Maisons France Services, et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, pour une durée de 12 mois à hauteur de 13h50 hebdomadaires
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes y afférents
- d'imputer les recettes au budget principal

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 01/07/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président



**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 01/07/2022  
Reçu en préfecture le 01/07/2022  
Affiché le   
ID : 018-200066330-20220623-DE\_230622\_102-DE

**SÉANCE DU 23 JUIN 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 28/06/2022  
Délibération n°230622-102  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni le 23 juin 2022 à la Salle des Fêtes à Soulangis, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (34) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Gwendoline TITRANT, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Christian MANCION, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Absents excusés (18) :

Annick BIENBEAU a donné pouvoir à Manuel MESQUITA  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE  
Cécile BORY a donné pouvoir à Jean-Noël GUILLAUMIN  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Nathalie MESTRE  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Pierre-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian MANCION  
Fabrice CHOLLET a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Christian FERRAND, Elodie BRAS, DOUCET Thierry, Jérôme VRILOR, Isabelle LEGERET,  
Nicole PINSON, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT

➤ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,  
**Vu** le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique réuni le 02 juin 2022,

Pour les besoins du service Petite Enfance – Enfance - Jeunesse, il serait nécessaire de :

- transformer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :
  - un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps non complet 33/35<sup>ème</sup> (animatrice centre de loisirs) en un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps complet (35 heures) (animatrice centre de loisirs)

- créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :
  - un poste d'adjoint d'animation titulaire, catégorie C, à temps complet (35 heures) pour exercer les fonctions d'animateur Espace Jeunes Fussy. Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sur la base d'un contrat relevant de l'article 3-2, pour une durée de 1 an maximum renouvelable une fois et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 432, et à l'Indice Majoré 382

De plus, certains agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade, il est envisagé de créer :

- à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :
  - un poste d'infirmière en soins généraux hors classe à temps complet
  - deux postes d'Auxiliaire de puériculture classe supérieure à temps complet

Par ailleurs, il convient de supprimer les postes suivants :

- un poste de rédacteur territorial à temps complet (chargé de projet développement touristique) non titulaire créé au conseil communautaire du 16/12/2021 sous la forme d'un contrat de projet article 3-II
- un poste d'attaché territorial à temps complet (chargé de projet développeur Economique) non titulaire créé au conseil communautaire du 16/12/2021 sous la forme d'un contrat de projet article 3-II
- un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet (Responsable Pôle administratif) au service tourisme créée au conseil communautaire du 26 avril 2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de transformer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :
  - un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps non complet 33/35<sup>ème</sup> (animatrice centre de loisirs) en un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps complet (35 heures) (animatrice centre de loisirs)
- de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, selon les conditions susvisées :
  - un poste d'adjoint d'animation titulaire, catégorie C, à temps complet (35 heures) pour exercer les fonctions d'animateur Espace Jeunes Fussy
- de créer au titre de l'avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :
  - un poste d'infirmière en soins généraux hors classe à temps complet
  - deux postes d'Auxiliaire de puériculture classe supérieure à temps complet

- de supprimer les postes suivants :

- un poste de rédacteur territorial à temps complet (chargé de projet développement touristique) non titulaire créé au conseil communautaire du 16/12/2021 sous la forme d'un contrat de projet article 3-II
- un poste d'attaché territorial à temps complet (chargé de projet développeur Economique) non titulaire créé au conseil communautaire du 16/12/2021 sous la forme d'un contrat de projet article 3-II
- un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet (Responsable Pôle administratif) au service tourisme créée au conseil communautaire du 26 avril 2018

Pour extrait conforme,

Signé par : Christophe DRUNAT

Date : 01/07/2022

Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
Président